



Programme de prévention

**Services des loisirs
Préposés gymnases**

Ville de Saint-Sauveur

2025

Table des matières

1	Principes généraux	4
2	Lois et règlements	5
3	Responsabilités générales	7
4	Politiques.....	9
4.1	Politique en santé et sécurité du travail	9
4.2	Politique sur l'alcool et les drogues au travail	10
4.3	Politique contre la violence	10
4.4	Politique contre le harcèlement en milieu de travail	14
4.5	Politique des mesures disciplinaires	14
5	Gestion de la prévention	15
5.1	Hiérarchie des moyens de prévention	15
5.2	Analyse de risque et priorisation des actions	16
5.3	Accueil des nouveaux travailleurs	17
5.4	Engagement des entrepreneurs externes	18
5.5	Comité santé sécurité	18
5.6	Comité santé sécurité	19
5.7	Représentant santé sécurité	19
5.8	Agent de liaison	19
5.9	Déclaration de risque par les travailleurs.....	19
5.10	Refus de travail	19
5.11	Retrait préventif.....	20
5.12	Formation	20
5.13	Pause-sécurité	20
5.14	Inspection du milieu de travail.....	21
5.15	Analyse sécuritaire de tâche.....	21
5.16	Mesures disciplinaires.....	21
5.17	Retrait préventif.....	22
5.18	Refus de travail	22
5.19	Calendrier annuel des activités.....	22
5.20	Tableau de suivi des activités	23
5.21	Plan d'action annuel direction	23
5.22	Programme de santé	23
5.23	Listes des matières dangereuses et des contaminants.....	24
5.24	Programme de santé	24
5.25	Programme de protection respiratoire	24
5.26	Programme d'entretien préventif.....	24
6	Premiers soins et mesures d'urgence.....	25
6.1	Plan des mesures d'urgence	25
6.2	Procédures d'évacuation	25
6.3	Issues de secours	25
6.4	Secouristes	26
6.5	Trousses de premiers soins.....	26
6.6	Extincteur portatif.....	26
6.7	Détecteur de fumée	26
6.8	Détecteur de monoxyde de carbone.....	26
6.9	Douche oculaire	27
6.10	Numéros d'urgence.....	27
7	Accidents de travail.....	28
7.1	Procédure à suivre pour les travailleurs	29
7.2	Procédure à suivre par les gestionnaires	30
7.3	Procédure en cas d'accident de la route	32
7.4	Registre des accidents, des premiers secours et des premiers soins.....	32
7.5	Déclaration, enquête et analyse d'accident ou d'incident.....	33
7.6	Procédure d'assignation temporaire	34

8 Équipements de protection individuelle (EPI)	35
9 Fiches de prévention par risque.....	38
Air - Contaminant (Amiante) 4	39
Air - Contaminant - Moisissures 2.....	43
Air - Contrôle des contaminants – Protection respiratoire 4.....	45
Bruit 3.....	51
Chaleur / Coup de chaleur 4.....	55
Chute de même niveau 3.....	62
Chute de même niveau – Extérieur 3.....	64
Circulation – Déplacement près ou sur un chemin public 4.....	66
Circulation – Stationnement 3.....	67
Échelle 4.....	69
Escabeau 4.....	72
Entreposage / Empilage 4.....	75
Entretien / Aménagement des lieux 2.....	77
Entretien / Aménagement des lieux - Installations sanitaires 2.....	79
Ergonomie - Manutention de charges 3.....	80
Mesures d'urgence – Extincteur portatif 4.....	88
Outil / Machine - Sécurité générale 5.....	93
Outil - Utilisation sécuritaire 4.....	95
Outil électrique 4.....	97
Outil manuel 1.....	99
Risque biologique - Général 4.....	111
Risque biologique – Tétanos 4.....	117
Risques psychosociaux - Agression / Clientèle difficile 2.....	119
Risques psychosociaux - Événement potentiellement traumatique (ÉPT) 4.....	121
Risques psychosociaux - Harcèlement / Incivilité 3.....	128
Santé psychologique 3.....	130
Risques psychosociaux - Violence 3.....	132
Risques psychosociaux - Violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel 3.....	134
Travail seul dans un lieu isolé 5.....	136
10 ANNEXES	138
Programme de protection respiratoire	139
Programme de santé.....	139

1 Principes généraux

Introduction

Le programme de prévention est un outil de gestion servant à identifier les risques à la santé et à la sécurité du travail, de manière à les contrôler et ainsi réduire leur incidence sur le milieu de travail.

La mise en place du programme de prévention souligne l'engagement de la direction envers le bien-être de ses travailleurs, de ses sous-traitants et de sa clientèle et répond à ses obligations légales.

Il appartient à tous les travailleurs de connaître, d'appliquer et de respecter ce programme de prévention. Ce dernier a été conçu dans le but d'éliminer les risques d'accidents et d'incidents sur le lieu de travail ou à tout le moins, les diminuer.

En cas de manquement au programme de prévention établi, l'organisation se réserve le droit d'émettre un avis disciplinaire, conformément à la procédure disciplinaire prévue. Pour les mêmes raisons, l'organisation se réserve le droit d'annuler tout contrat avec un sous-traitant.

But

La Ville de Saint-Sauveur a conçu ce programme de prévention afin de se conformer à ses obligations légales et de maintenir un milieu de travail sécuritaire. Ce document précise les risques propres aux établissements et les méthodes de travail sécuritaires adoptées pour prévenir tout risque d'accident sur le lieu de travail. Ce programme cherche également à protéger la santé et la sécurité des travailleurs en éliminant les risques à la source et à sensibiliser les travailleurs.

Portée

Le programme de prévention s'applique à tous les membres de la direction et aux travailleurs de la Ville, à ses sous-contractants ainsi qu'à toute personne pénétrant sur les lieux de travail sous la gouverne de la Ville.

Coordination du programme

La mise en œuvre de ce programme de prévention sera coordonnée par madame Julie Lapointe.

Révision du programme de prévention

La direction et le comité santé sécurité évaluent l'efficacité du programme de prévention et y apportent les modifications nécessaires:

- Lorsque les conditions relatives aux risques sont modifiées;
- L'évaluation de l'efficacité du programme se fait au moyen des données recueillies auprès de diverses sources, telles que :
 - La nature des conditions de travail et des tâches accomplies;
 - Les rapports d'inspection et les évaluations du milieu de travail;
 - L'examen du registre des premiers soins et premiers secours et des rapports d'enquête et analyse d'accident;
 - L'intervention d'un inspecteur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
 - Les recommandations du comité de santé et de sécurité.

2 Lois et règlements

Voici quelques lois et règlements s'appliquant à la santé sécurité du travail :

Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)

- Est une loi d'ordre public
- A pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs
- Établit les mécanismes de participation des travailleurs et de leurs associations, ainsi que des employeurs et leurs associations à la réalisation de cet objet
- Articles 236 et 237 :
- Établissement des montants des constats d'infraction qui peuvent être émis par la CNESST
- Article 241:
- Lorsqu'une personne morale a commis une infraction, tout administrateur, dirigeant, employé ou représentant de cette personne morale qui a prescrit ou autorisé l'accomplissement de l'acte ou de l'omission qui constitue l'infraction ou qui y a consenti est réputé avoir participé à l'infraction et est passible de la même peine qu'une personne physique, que la personne morale ait ou non été poursuivie ou déclarée coupable.
- Plus de 50 règlements sont édictés par cette loi, notamment :
 - Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)
 - Code de sécurité des travaux de construction (CSTC)
 - Règlement sur les normes minimales de premiers secours et premiers soins (RNMPSPS)
 - Règlement sur l'information concernant les produits dangereux (RICPD)

Loi concernant le droit criminel (Code criminel)

- A pour objet la défense de la personne
- Article 217.1 :

Il incombe à quiconque dirige l'accomplissement d'un travail ou l'exécution d'une tâche, ou est habilité à le faire, de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il n'en résulte de blessure corporelle pour autrui
- Article 219.1 :

Est coupable de négligence criminelle quiconque :

 - a) Soit en faisant quelque chose
 - b) Soit en omettant de faire quelque chose qu'il est de son devoir d'accomplir

Montre une insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la vie ou la sécurité d'autrui

Définition de Insouciance déréglée et téméraire :

Montre un écart marqué et important par rapport à ce que ferait une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances.
- Article 220 et 221
Pénalités pour négligence criminelle

PÉNALITÉS NÉGLIGENCE CRIMINELLE		
Articles code criminel	Personne morale	Personne physique
Article 220 Négligence criminelle causant la mort	Amende sans limite maximale	Peine maximale d'emprisonnement à perpétuité
Article 221 Négligence criminelle causant des lésions corporelles	Amende sans limite maximale	Peine maximale de 10 ans d'emprisonnement

Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

- A pour objet de moderniser le régime de santé et de sécurité du travail en matière de prévention et de réparation des lésions professionnelles;
- Elle modifie notamment la LATMP et la LSST et plusieurs règlements qui en découlent.

Code de sécurité routière (CSR)

- Régit l'utilisation des véhicules sur les chemins publics et, dans les cas mentionnés, sur certains chemins et terrains privés ainsi que la circulation des piétons, des cyclistes et autres usagers de la route.
- Article 497
- Sous réserve d'un règlement adopté par une municipalité, nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci.

Tome V du MTQ (abonnement requis aux publications du Québec pour y accéder)

- Présente l'ensemble des normes du ministère du Transport relatives à la signalisation des routes et des voies cyclables
- Normalise également la signalisation pendant les travaux sur les chemins publics.

Loi sur les accidents et les maladies professionnelles (LATMP)

- A pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent pour les bénéficiaires.
- Plus de 50 règlements sont édictés par cette loi, notamment :
 - Le règlement sur les maladies professionnelles (RMP)
 - Le règlement sur le barème des dommages corporels (RBDC)

3 Responsabilités générales

Direction générale

- Faire la promotion de son engagement en matière de santé et sécurité;
- Inclure les principes de santé et de sécurité du travail à toutes les étapes de réalisation du travail en misant sur une gestion intégrée de la santé et sécurité du travail;
- Nommer des responsables et s'assurer du bon suivi des activités de santé et de sécurité dans le milieu de travail;
- Assurer un milieu de travail sain;
- Prendre les mesures correctives nécessaires;
- Déterminer et faire connaître les priorités de l'organisation en matière de santé et de sécurité en collaboration avec le comité de santé et sécurité;
- Mettre en œuvre la procédure disciplinaire en cas de manquement aux procédures de travail.

Directeur / Contremaître / Gestionnaire

- S'assurer de la collaboration des sous-traitants en qui a trait aux questions de santé et de sécurité du travail;
- Former et informer les travailleurs concernant les méthodes et les procédures de travail sécuritaires ainsi que de l'utilisation des équipements de protection individuelle requis;
- Assurer un milieu de travail sain;
- Prendre les mesures correctives nécessaires;
- Mettre en œuvre la procédure disciplinaire en cas de manquement;
- Encadrer les travailleurs et s'assurer que ces derniers appliquent des méthodes de travail sécuritaires;
- Ne pas mettre en danger sa santé et sa sécurité ou celles des autres personnes dans le cadre de son travail.

Comité de santé et sécurité

- Faire des recommandations relatives au programme de prévention;
- Participer à l'évaluation des risques;
- Choisir les équipements de protection individuelle requis;
- Participer, lorsque requis, à l'élaboration des programmes de formation et d'information en matière de santé et de sécurité qui répondent aux besoins de l'organisation;
- Évaluer les rapports d'enquête et analyse d'un accident;
- Mener l'inspection du milieu de travail.

Représentant SST

- Mener l'inspection du milieu de travail
- Recenser et signaler les risques pouvant provoquer des lésions professionnelles
- Faire des recommandations, par écrit, au comité santé sécurité
- Porter plainte à la CNESST

Travailleur

- Prendre connaissance du programme de prévention;
- Mettre en pratique les consignes sécuritaires prévues au programme de prévention;
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles; signaler tout risque identifié à son supérieur immédiat
- Ne pas mettre en danger sa santé et sa sécurité ou celles des autres personnes dans le cadre de son travail.

Entrepreneur

- Prendre connaissance du programme de prévention;
- Mettre en pratique les consignes sécuritaires prévues au programme de prévention;
- S'engager par écrit à respecter le programme de prévention;
- Fournir un programme de prévention conforme aux normes s'il effectue des tâches occasionnant des risques distincts de ceux présents sur le lieu de travail en temps normal;
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pouvant être occasionnés par ses travaux;
- Ne pas mettre en danger sa santé et sa sécurité ou celles des autres personnes lors de l'exécution de ses tâches.

4 Politiques

4.1 Politique en santé et sécurité du travail

Énoncé de principe

Considérant que la santé et la sécurité du travail (SST) sont des éléments fondamentaux de notre concept d'amélioration continue de la qualité, la direction de la Ville désire signifier sa volonté d'éliminer ou de contrôler les risques d'accidents du travail et/ou des maladies professionnelles, et d'assurer le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire afin de conserver à son emploi un personnel qualifié.

La direction de la Ville entend intégrer les valeurs associées à la santé et à sécurité du travail à tous les niveaux, c'est-à-dire dans l'organisation même du travail, dans la gestion des ressources humaines, dans l'entretien des équipements, dans l'achat des matières et, enfin, dans les relations avec les sous-traitants.

Rôles et responsabilités générales

La direction s'engage à planifier et à diriger les activités nécessaires à la réalisation des objectifs de SST et à fournir les moyens raisonnables à la poursuite de ces objectifs.

La direction s'assure de l'atteinte des objectifs en matière de SST et soutient les intervenants dans la planification et la mise en œuvre des activités de SST.

Le supérieur immédiat favorise, chez les travailleurs dont il est responsable, la mise en pratique des objectifs de SST par tout moyen qu'il juge raisonnable.

Le travailleur respecte les règles de sécurité, accomplit ses fonctions de façon à ne pas s'exposer ou exposer ses collègues de travail à un risque d'accident et participe aux activités de prévention.

Nous comptons donc sur votre collaboration pour faire de notre établissement un lieu de travail où vous-même et vos collègues pourrez travailler en toute sécurité.

La santé et la sécurité, c'est l'affaire et la responsabilité de chacun !

Direction (signature)

4.2 Politique sur l'alcool et les drogues au travail

Consultez les politiques

[Lien Politique relative à l'usage de drogues, alcool et de médicaments sur les lieux de travail](#)

[Lien Procédure à suivre en cas de capacités affaiblies](#)

4.3 Politique contre la violence

La Ville s'engage à fournir un environnement de travail exempt de violence, afin que la sécurité et la dignité de chaque employé soient respectées.

De ce fait, aucun comportement allant à l'encontre de la présente politique et des lois qui s'appliquent ne sera toléré. Cette politique vise tous les niveaux hiérarchiques, les fournisseurs, les clients et toutes autres personnes avec lesquelles la Ville fait affaire. Il est de la responsabilité des employés et de la direction de maintenir un environnement de travail sécuritaire et respectueux pour tous.

La présente politique s'applique sur les lieux de travail ou à tout autre endroit où des activités professionnelles ont lieu. Elle permet également d'établir le processus d'intervention à appliquer lorsqu'une plainte est déposée ou signalée à l'employeur ou à ses représentants.

Violence en milieu de travail

La violence en milieu de travail peut prendre plusieurs formes. Elle peut être physique ou psychologique et elle inclut la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.

La **violence physique** se manifeste par l'emploi de force physique envers une ou plusieurs personnes pouvant causer un préjudice physique, sexuel ou psychologique. (p. ex., coups de poing, bousculade, gifles, étranglement).

La **violence psychologique** se manifeste par des propos ou des actions qui peuvent être répétés ou non, et ce, envers une ou plusieurs personnes. Ces comportements entraînent de l'humiliation, une offense ou de la détresse (p. ex., critiques répétées, manipulation, menaces, dénigrement).

La **violence conjugale** se manifeste entre deux individus qui sont liés, ou qui ont été liés par le passé, dans une relation amoureuse, intime ou conjugale. Ce type de violence implique souvent une dynamique de contrôle.

La **violence familiale** se produit lorsqu'un individu a un comportement abusif afin de contrôler ou de faire du tort à un membre de sa famille ou à une personne qu'il fréquente. Elle peut se manifester par différentes formes de maltraitance physique et psychologique, ou par de la négligence.

La **violence à caractère sexuel** est un comportement non désiré à connotation sexuelle pouvant se manifester physiquement, verbalement ou par tout autre comportement fondé sur le sexe portant ainsi atteinte à la dignité de femmes et d'hommes.

Responsabilités de l'employeur

La Ville doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucun employé ne subisse de violence au travail. Toute personne ayant connaissance d'une situation de violence dans le milieu de travail doit informer la personne-ressource citée dans la présente politique ou la direction afin qu'elle puisse agir.

La direction doit prendre les mesures appropriées à l'endroit de toute personne faisant preuve de violence au travail envers un autre employé.

Le nom du plaignant ne sera pas divulgué ni les circonstances entourant la plainte, sauf si cela est nécessaire dans le cadre de l'enquête, afin de prendre des mesures correctives ou de faire respecter la loi.

Droits et responsabilités des employés

Vous avez le droit de travailler dans un milieu de travail exempt de violence.

Vous avez la responsabilité de travailler de façon professionnelle et de résoudre les problèmes sans avoir recours à la violence. Si vous êtes incapable de résoudre un problème, parlez-en à votre gestionnaire.

En tant qu'employé, vous avez le devoir de signaler à votre gestionnaire tout incident de violence qui se produit dans le milieu de travail et coopérer à l'enquête qui pourrait en découler.

Toute personne qui fournit des renseignements dans le cadre d'une enquête ou qui prend part au processus doit préserver la confidentialité de ces informations à moins que leur divulgation soit nécessaire.

Un employé qui est victime de violence en milieu de travail, y compris de la violence dans sa vie personnelle susceptible d'avoir des répercussions dans le milieu de travail, est encouragé à en parler à l'une des personnes-ressources citées dans la présente politique. Les mesures appropriées seront prises afin d'assurer sa sécurité et celles de ses collègues de travail.

Procédure de signalement

- 1- Signalez tout incident de violence. Tous les renseignements sur l'incident seront consignés par écrit.
- 2- Le gestionnaire doit signaler tous les incidents à la personne responsable de la politique.
- 3- Lorsque vous croyez être victime de violence, si vous êtes à l'aise de le faire, parlez immédiatement à la personne ou aux personnes dont les gestes, le comportement ou les remarques vous offensent. Informez la personne de façon claire et ferme que son comportement offensant doit cesser. Notez la date, l'heure, l'endroit, les détails de l'incident ainsi que le nom des témoins s'il y a lieu et envoyez une copie du document au responsable de la présente politique.
- 4- Dans le cas où votre intervention ne permet pas de mettre fin au comportement ou si vous n'êtes pas à l'aise de parler directement à la personne concernée, demander conseil à votre gestionnaire ou au responsable de la présente politique. Cela vaut également si vous êtes témoin d'une situation qui pourrait affecter un autre employé.

- 5- Une rencontre sera faite avec votre gestionnaire et le responsable de la politique. À la suite de cette rencontre, une première évaluation de la situation sera faite afin de déterminer s'il y a bien eu une infraction à la présente politique et si une enquête officielle est requise.
- 6- À la suite de l'évaluation initiale, si le résultat permet de conclure que la plainte ne justifie pas de mener une enquête, des recommandations seront faites afin de régler rapidement la situation de façon informelle, par exemple, au moyen d'une discussion entre les deux personnes concernées ou d'une séance de médiation.

Processus d'enquête

Si l'évaluation d'une plainte permet de conclure qu'une enquête est requise, le gestionnaire et le responsable de la politique doivent respecter les éléments mentionnés ci-dessous.

- 1- Il est de la responsabilité du gestionnaire et du responsable de la politique de respecter le processus d'enquête prévu.
- 2- Les employés visés doivent coopérer à l'enquête et fournir les renseignements détaillés sur l'incident vécu ou dont ils ont été témoins.
- 3- Le gestionnaire et le responsable de la politique devront présenter les conclusions de l'enquête à la direction.

Enquête

Une enquête sera entreprise rapidement et sera menée de façon exhaustive.

Elle sera juste et impartiale afin d'assurer un traitement équitable de la plainte autant pour le plaignant que pour la personne mise en cause. Elle prendra en compte les intérêts des parties concernées et saura préserver la confidentialité des renseignements fournis.

L'enquête vise à chercher les faits et les preuves; c'est pourquoi des entrevues pourraient être nécessaires.

Fausse plainte et mesures disciplinaires

Mesures disciplinaires

Dans le cas où la plainte est fondée, des mesures disciplinaires seront prises envers la ou les personnes fautives en fonction de la gravité de la situation dénoncée. Ces mesures peuvent aller jusqu'au congédiement.

Fausse plaintes

Dans le cas où la Ville a des motifs raisonnables de croire qu'une fausse plainte a été déposée, une enquête sera alors ouverte afin d'établir le caractère vexatoire, frivole ou de mauvaise foi de la plainte. Par la suite, l'imposition de mesures disciplinaires sera faite en fonction des circonstances entourant la plainte et du préjudice causé à la personne faisant l'objet de la plainte. En fonction de la gravité établie, une sanction pouvant aller jusqu'au congédiement pourrait être appliquée.

Les responsables de l'application de la présente politique sont :

Responsable 1 :

Responsable 2 :

Formulaire de signalement

Ce formulaire doit être utilisé afin de signaler tout comportement qui va à l'encontre de la **Politique de prévention de la violence**.

Nom du plaignant :	
Lieu de travail du plaignant :	
Identité de la personne visée par la plainte :	
Date de l'incident ou des incidents allégués :	
Heure de l'incident ou des incidents :	
Lieux de l'incident ou des incidents :	
Identité de la personne à qui l'incident a été signalé :	

Description détaillée de l'incident ou des incidents : Veuillez fournir le plus de détails possible (gestes, contacts physiques, etc.)

Identité des témoins de l'incident ou des incidents :	

Par la présente, je confirme que les informations fournies sont exactes et de bonne foi. J'accepte que ces informations soient divulguées aux personnes impliquées dans la gestion et l'enquête de cette plainte.

Signature du plaignant :	Signature du responsable de la politique :
Date :	Date :

Ressources

SOS Violence conjugale 24/7	1-800-363-9010	https://sosviolenceconjugale.ca/fr
Info-aide violence sexuelle	1-888-933-9007	https://infoaideviolencesexuelle.ca/
Aide aux hommes en difficultés conjugales	514-384-6296	https://www.serviceaideconjoint.org/fr/
Liste des organismes pour l'aide aux hommes en difficulté		https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/violence-conjugale/organismes-aide-hommes-en-difficulte
Aide et ressources pour les Autochtones		https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/aide-ressources-autochtones

4.4 Politique contre le harcèlement en milieu de travail

[Lien Politique contre le harcèlement psychologique en milieu de travail](#)

4.5 Politique des mesures disciplinaires

[Lien Politique des mesures disciplinaires](#)

5 Gestion de la prévention

5.1 Hiérarchie des moyens de prévention

Lorsque les risques ont été identifiés et analysés, il faut choisir les correctifs à mettre en place.

Il faut tenter d'éliminer le risque à la source.

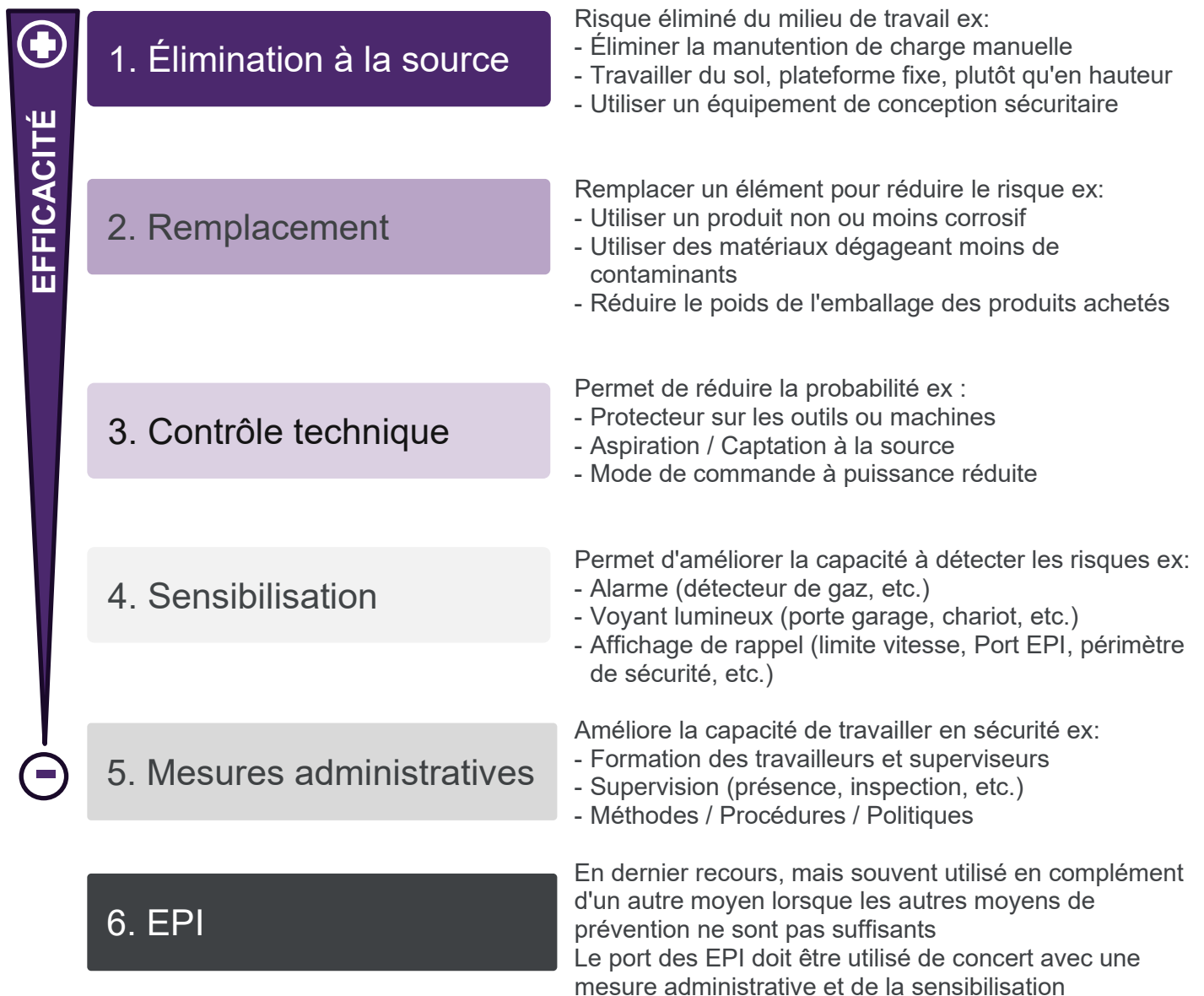
Lorsque ce n'est pas possible, il faut appliquer les mesures correctives en suivant la hiérarchie.

Il faut s'assurer que les mesures respectent minimalement la réglementation.

On doit mettre au moins 2 mesures correctives en place pour chaque risque lorsqu'on n'élimine pas les risques à la source

Il faut mettre des moyens de contrôle pour maintenir les mesures préventives

[Lien hiérarchie des mesures de prévention - CNESST](#)



5.2 Analyse de risque et priorisation des actions

Voici une méthode permettant d'analyser les risques et de prioriser les correctifs au plan d'action

Cette méthode a été utilisée pour établir la priorité indiquée sur les fiches de prévention du présent programme de prévention

Évaluation du niveau de risque	Gravité Faible Premiers soins Lésion superficielle	Gravité Modérée Soins médicaux Atteinte temporaire	Gravité Élevée Amputation / Décès Atteinte permanente
Probabilité Faible Présence de mesure de prévention Fréquence d'exposition : Rare à 1 x jour / occasionnelle	Risque corrigé Contrôle des correctifs suffisant	2 Faible	4 Élevé
Probabilité Élevée Absence de mesure de prévention Fréquence d'exposition : Plusieurs fois par jour / Constante	1 Très faible	3 Modéré	5 Très élevé

5.3 Accueil des nouveaux travailleurs

Lien Fiche d'accueil SST et engagement du nouveau travailleur / de la nouvelle travailleuse

But

Cette procédure vise à faciliter l'intégration sécuritaire des nouveaux travailleurs de l'organisation, en réduisant les risques d'accident reliés à la méconnaissance du milieu de travail et des risques qui y sont associés.

Portée

Cette procédure s'applique en totalité, à tous les nouveaux travailleurs de la Ville, aux étudiants embauchés pour la période estivale, ainsi qu'aux entrepreneurs externes, peu importe leur poste

Accueil

Dès la première journée de travail, un responsable de l'organisation (soit le supérieur immédiat ou une autre personne nommée par la direction) doit être désigné pour rencontrer et accueillir le nouveau travailleur.

Information – sécurité du travail

Lors de cette rencontre, le responsable doit faire connaître au nouveau travailleur :

- La structure de l'organisation en matière de santé et de sécurité du travail (ex : programme de prévention, comité SST, premiers secours, plan d'urgence, inspection);
- Les procédures à suivre en cas d'accident (ex : déclaration de l'accident, enquête, assignation temporaire);
- Les équipements de protection individuelle requis pour son travail ainsi que les modes d'utilisation et d'entretien préconisés pour ces équipements.

Visite des lieux

Le responsable doit faire visiter les lieux au nouveau travailleur. Lors de cette visite, les points suivants doivent être abordés :

- Présentation des collègues, supérieur immédiat, représentant santé sécurité, membres du comité;
- Premiers soins (localisation des trousse de premiers secours, du registre de premiers soins, nom des secouristes, emplacement et fonctionnement des douches oculaires, etc.);
- Mesures d'urgence (sorties de secours, extincteurs, point de rassemblement, procédure évacuation, etc.);
- Identification des risques propres au poste de travail du travailleur, des mesures de prévention en vigueur et des comportements attendus;
- Localisation des équipements de protection individuelle.

Évaluation – besoins de formation

Les besoins de formation du nouveau travailleur ou du travailleur muté devront être identifiés en tenant compte des connaissances requises pour assurer l'exécution sécuritaire de ses tâches.

Exemples de formation à planifier (en fonction des tâches du nouveau travailleur) :

- Principes d'utilisation d'équipements de levage;
- Procédure de travail en hauteur.

Formation

Selon les risques reliés au poste de travail, il est primordial que la personne reçoive une formation appropriée avant d'entreprendre seule ses nouvelles tâches.

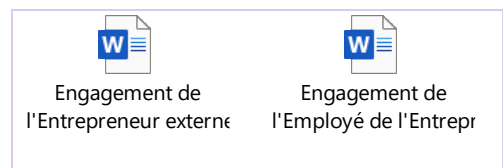
Il appartient à l'organisation de déterminer le contenu de la formation, les critères d'évaluation des acquis et la durée de la période d'entraînement requise.

Planification

Considérant l'importance d'avoir, au sein de l'organisation, des travailleurs compétents qui effectuent leur travail de façon sécuritaire, leur intégration sera planifiée de façon adéquate et professionnelle.

La Ville a prévu une période de temps appropriée afin que le travailleur intègre l'information et la formation reçues avant d'effectuer son nouveau travail de façon sécuritaire. Une évaluation des acquis en matière de santé et de sécurité du travail est souhaitable après quelques semaines d'exécution des nouvelles tâches.

5.4 Engagement des entrepreneurs externes



Règles spécifiques pour l'entrepreneur externe

L'entrepreneur s'engage (avant le début des travaux) à fournir un certificat de conformité émis par la CNESST quant à ses obligations légales.

Tout entrepreneur ou son représentant doit se présenter à la réception de l'organisation.

L'entrepreneur ou son représentant doit remplir le registre des visiteurs et demander le responsable de la maintenance (qui l'accompagnera durant les travaux).

L'entrepreneur reconnaît que ses employés ont les qualifications et la formation requise pour effectuer le travail à la Ville.

L'entrepreneur ou son représentant reconnaît posséder son propre programme de prévention et s'engage à le mettre en application ainsi que celui de la Ville.

5.5 Comité santé sécurité

Lien Rôle et responsabilités des membres du CSS

Un comité santé sécurité est formé pour chaque établissement de plus de 20 travailleurs.

Un comité multiétablissements est formé pour les établissements dont les activités sont de même nature.

5.6 Comité santé sécurité

Un comité santé sécurité est formé pour chaque établissement de 20 travailleurs ou plus.

Un comité multi établissements est formé pour les établissements dont les activités sont de même nature, dont la distance les séparant et l'accès aux bâtiments permettent au comité, au représentant et aux agents de liaison d'exercer leurs fonctions adéquatement.

- Identifier et analyser les risques
- Proposer des mesures pour corriger et contrôler les risques à l'employeur
- Fait la promotion de la santé sécurité

5.7 Représentant santé sécurité

Un représentant santé et sécurité doit être nommé pour chaque établissement comptant plus 20 travailleurs ou plus.

Le représentant est nommé par l'association syndicale ou est élu par vote des travailleurs.

5.8 Agent de liaison

Un agent de liaison doit être nommé dans chaque établissement comptant moins de 20 travailleurs. Ce sont les travailleurs qui votent pour élire l'agent de liaison.

5.9 Déclaration de risque par les travailleurs

Lien Formulaire Déclaration d'une situation dangereuse

Considérant l'importance d'impliquer les travailleurs dans l'identification des risques et des correctifs à apporter, un formulaire est utilisé afin que les travailleurs puissent déclarer les risques qu'ils identifient et proposer des solutions.

Ils seront également invités à le faire lors des pauses sécurité ou en s'adressant à leur supérieur immédiat ou à un membre du comité santé sécurité.

5.10 Refus de travail

Si un travailleur croit qu'une tâche est dangereuse pour lui ou pour une autre personne

Le travailleur doit :

- Aviser immédiatement son supérieur immédiat ou le représentant de l'employeur
- Expliquer pourquoi il considère que la tâche présente un danger
- Demeurer disponible sur les lieux de travail pour exécuter d'autres tâches

L'employeur et le travailleur ou son représentant (représentant à la santé sécurité, représentant syndical ou la personne désignée par le travailleur qui exerce son droit de refus) doivent proposer des mesures et apporter les correctifs pour résoudre le problème ensemble.

Si aucune solution satisfaisante pour le travailleur et l'employeur n'est trouvée, ils peuvent demander l'intervention d'un inspecteur de la CNESST. L'inspecteur détermine si le danger justifie le refus de faire la tâche.

La décision de l'inspecteur entre en vigueur immédiatement et doit être respectée même si l'employeur ou le travailleur ne sont pas d'accord et décide de demander une révision administrative à la CNESST.

5.11 Retrait préventif

La travailleuse enceinte ou qui allaite peut avoir droit à un retrait préventif si l'affectation à un autre poste ou à d'autres tâches est impossible. Cette mesure fait partie du programme : Pour une maternité sans danger. Elle permet à la travailleuse enceinte ou qui allaite d'arrêter de travailler et de recevoir des indemnités de remplacement de revenu.

Le retrait préventif peut être accordé lorsqu'il est impossible pour l'employeur :

- D'éliminer à la source les dangers présents dans le milieu de travail et attestés dans le protocole ou le rapport médicoenvironnemental joint au Certificat visant l'affectation ou le retrait préventif de la travailleuse
- D'adapter le poste de travail ou de modifier certaines tâches de la travailleuse
- D'offrir à la travailleuse une affectation à d'autres tâches qu'elle est en mesure d'accomplir, immédiatement ou plus tard, et qui ne comportent pas de tels dangers.

5.12 Formation

Un programme de formation est utilisé afin s'assurer que les travailleurs ont reçu les formations requises leur permettant d'effectuer leurs tâches de manière sécuritaires.

5.13 Pause-sécurité

Lien Capsule SST

Les gestionnaires effectuent des pauses sécurité afin de :

- Rappeler les règles, procédures et méthodes de travail sécuritaire;
- Signaler un danger et planifier les travaux de manière sécuritaire avant une tâche;
- Corriger la situation lorsque les règles, procédures et méthodes de travail ne sont pas respectées;
- Présenter de nouvelles procédures, règles, méthodes, etc.
- Répondre à des questionnements et préoccupations des travailleurs

5.14 Inspection du milieu de travail

[Lien Inspection chantier](#)

[Lien Inspection établissement](#)

Des inspections du milieu de travail doivent être effectuées par les responsables des services afin de :

- Identifier des situations à risque;
- Vérifier le respect des procédures / méthodes de travail et règles de sécurité;
- Corriger immédiatement ce qui peut l'être;
- Noter les correctifs à apporter, un suivi doit être effectué;
- Assurer le maintien des correctifs apportés antérieurement.

La collaboration, avec le représentant en santé sécurité, le comité santé sécurité et les travailleurs, est encouragée lors des inspections.

5.15 Analyse sécuritaire de tâche



Analyse sécuritaire
de tâche.docx



IDENTIFIER -
CORRIGER - CONTRÔ

L'analyse sécuritaire de tâche est utile afin d'identifier les risques, les prioriser, déterminer les mesures permettant de corriger et contrôler les risques.

On doit effectuer l'analyse sécuritaire de tâche en deux occasions :

- Avant d'effectuer une tâche à risque
- Périodiquement, au moins annuellement

Afin de :

- Établir le plan d'action annuel
- Élaborer des :
 - Fiches de prévention
 - Règles et directives
 - Méthodes de travail
 - Procédures de travail
- Identifier et implanter des :
 - Mesures correctives
 - Mesures de contrôle

5.16 Mesures disciplinaires

Objectif : Assurer un environnement de travail sécuritaire.

Portée : Tous les employés et gestionnaires de l'entreprise.

Obligation : Comme il est de son devoir et son obligation légale de le faire, l'employeur imposera une mesure disciplinaire dans les situations où les règles ou les méthodes de travail sécuritaire n'auront pas été respectées.

Le but d'une mesure disciplinaire est de modifier un comportement présentant potentiellement un risque pour la santé ou l'intégrité du travailleur ou d'une autre personne afin d'assurer la sécurité de tous.

La sévérité de la mesure disciplinaire appliquée est déterminée en fonction de la gravité du risque auquel le travailleur s'est exposé ou a exposé une autre personne.

Une gradation des sanctions, pouvant aller jusqu'au congédiement, sera appliquée.

5.17 Retrait préventif

La travailleuse enceinte ou qui allaite peut avoir droit à un retrait préventif si l'affectation à un autre poste ou à d'autres tâches est impossible. Cette mesure fait partie du programme : Pour une maternité sans danger. Elle permet à la travailleuse enceinte ou qui allaite d'arrêter de travailler et de recevoir des indemnités de remplacement de revenu.

Le retrait préventif peut être accordé lorsqu'il est impossible pour l'employeur :

- D'éliminer à la source les dangers présents dans le milieu de travail et attestés dans le protocole ou le rapport médicoenvironnemental joint au Certificat visant l'affectation ou le retrait préventif de la travailleuse
- D'adapter le poste de travail ou de modifier certaines tâches de la travailleuse
- D'offrir à la travailleuse une affectation à d'autres tâches qu'elle est en mesure d'accomplir, immédiatement ou plus tard, et qui ne comportent pas de tels dangers.

5.18 Refus de travail

Lien procédure

Si un travailleur croit qu'une tâche est dangereuse pour lui ou pour une autre personne

Le travailleur doit :

- Aviser immédiatement son supérieur immédiat ou le représentant de l'employeur
- Expliquer pourquoi il considère que la tâche présente un danger
- Demeurer disponible sur les lieux de travail pour exécuter d'autres tâches

L'employeur et le travailleur ou son représentant (représentant à la santé sécurité, représentant syndical ou la personne désignée par le travailleur qui exerce son droit de refus) doivent proposer des mesures et apporter les correctifs pour résoudre le problème ensemble.

Si aucune solution satisfaisante pour le travailleur et l'employeur n'est trouvée, ils peuvent demander l'intervention d'un inspecteur de la CNESST. L'inspecteur détermine si le danger justifie le refus de faire la tâche.

La décision de l'inspecteur entre en vigueur immédiatement et doit être respectée même si l'employeur ou le travailleur ne sont pas d'accord et décide de demander une révision administrative à la CNESST.

5.19 Calendrier annuel des activités

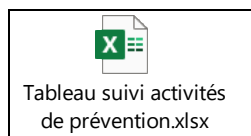


Calendrier annuel
des activités.docx

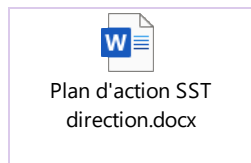
Un calendrier annuel des activités constitue un aide-mémoire. Il est élaboré, maintenu à jour et respecté par les gestionnaires des services.

Le calendrier doit être personnalisé et maintenu à jour.

5.20 Tableau de suivi des activités



5.21 Plan d'action annuel direction



L'employeur, avec le support des gestionnaires, du comité santé sécurité, du (des) représentant(s) santé sécurité et de l'(les) agent(s) de liaison et des travailleurs, doit établir un plan d'action de manière à prioriser les actions nécessaires à corriger et contrôler les risques.

Le plan d'action permet de :

- Lister et prioriser les risques identifiés
- Déterminer le ou les correctifs à apporter ainsi que les moyens de contrôle
- Nommer le responsable et l'échéancier
- Indiquer le niveau d'avancement si désiré

5.22 Programme de santé

Si des travailleurs sont exposés à des risques qui peuvent nuire à la santé des travailleurs tels :

- Amiante
- Silice cristalline
- Bruit
- Risques ergonomiques
- Risque chimiques
- Risque biologiques
- Risques psychosociaux

L'employeur doit inclure ces risques à son programme de prévention et son plan d'action le cas échéant.

Des programmes de santé établis par la CNESST et le ministère de la santé et des services sociaux sont disponibles, pour chacun de ces risques, sur le site de la CNESST.

[Lien Programmes de santé CNESST](#)

Vous pouvez également contacter le CSSS de votre région pour de l'assistance.

5.23 Listes des matières dangereuses et des contaminants

Lien Liste des produits dangereux

L'employeur dresse la liste des matières dangereuses et des contaminants qui peuvent être émis auxquels sont exposés les travailleurs.

La liste doit être maintenue à jour et utilisée afin de s'assurer que les fiches de données de sécurité sont à jour.

Les responsables des achats doivent ajouter les nouveaux produits achetés et retirer les produits qui ne sont plus présents sur les lieux. Un inventaire doit être effectué régulièrement. Vous pouvez utiliser la fiche de prévention : Produits dangereux de ce programme.

5.24 Programme de santé

L'employeur établit le programme des examens de santé qui sont nécessaires au suivi de la santé des travailleurs en tenant compte des matières dangereuses et des contaminants auxquels sont exposés les travailleurs.

Vous pouvez contacter le CSSS de votre région pour de l'assistance.

5.25 Programme de protection respiratoire

Un programme de protection respiratoire a été élaboré et est mis en application.

5.26 Programme d'entretien préventif



Calendrier Entretien
Préventif.docx

Les systèmes et équipements doivent être entretenus régulièrement et vérifiés selon les exigences du fabricant ou au besoin.

Un calendrier, des fiches d'inspection et d'entretien doivent être élaborés conformément aux manuels des fabricants, et constituent le registre d'entretien.

Le registre d'entretien doit être mis à jour au besoin et conservé. Tout document relatif à la conformité doit être conservé avec le registre d'entretien.

6 Premiers soins et mesures d'urgence

6.1 Plan des mesures d'urgence

Un plan des mesures d'urgence est élaboré et disponible en ligne

[Intégrer le lien Plan des mesures d'urgence](#)

6.2 Procédures d'évacuation

Des procédures sont en place afin d'évacuer le personnel en cas d'urgence.

- Des responsables sont nommés et formés
 - Responsable de secteur
 - Responsable de la prise de présence au point de rassemblement
 - Coordonnateur
- Un point de rassemblement est identifié sur les plans d'évacuation, à l'écart de la circulation, des véhicules d'urgence ou de tout autre danger
- Les travailleurs doivent se rendre immédiatement au point de rassemblement en cas d'évacuation
- Le responsable de la prise de présences s'assure que tous les travailleurs sont présents et avise le coordonnateur s'il manque un employé, qui lui informe les pompiers
- Il est interdit de retourner à l'intérieur du bâtiment avant que les pompiers l'autorisent
- Le coordonnateur recevra l'autorisation des pompiers de réintégrer le bâtiment et transmettra l'autorisation aux responsables et employés
- Le coordonnateur informera les responsables et les employés du lieu où ils peuvent se rendre pendant l'évacuation en fonction du temps prévu de l'évacuation, de la température, etc.

6.3 Issues de secours

- Les issues de secours doivent :
 - Être visibles et signalées par une affiche éclairée ou illuminée
 - Ne jamais être obstruées, être dégagées sur 1 100 mm, incluant les couloirs qui y mènent
 - Ouvrir vers l'extérieur
 - S'ouvrir seulement en poussant la porte : jamais verrouillées, aucun loquet à tirer ou pousser
- Le nombre d'issues de secours et la distance entre les issues dépendent de la superficie et du niveau de risque du bâtiment. Les exigences sont établies selon le Code national du bâtiment et le Code national de prévention des incendies.
- Les principales exigences sont :
 - Une aire de plancher doit avoir au moins deux issues donnant sur l'extérieur (CNB art. 3.4.2.1)
 - La distance à parcourir pour atteindre une issue doit être d'au plus 30 m si l'établissement n'est pas entièrement protégé par des gicleurs et 45 m s'il est entièrement protégé par des gicleurs
 - S'il s'agit d'un établissement industriel à risque élevé, la distance maximale est 25 m (CNB art. 3.4.2.5.1)
- Le Code national de prévention des incendies et les normes NFPA, auxquelles il réfère, doivent aussi être respectés. Vous pouvez consulter le service de prévention des incendies de la ville.

[Lien Élaborer un plan de sécurité Multiprévention](#) (consulter l'annexe 2 du document)

6.4 Secouristes

- L'employeur assure la présence de secouriste durant les heures de travail à raison d'au moins 1 secouriste par quart de travail pour 50 travailleurs ou moins et d'un secouriste supplémentaire par tranche de 100 travailleurs.
- La liste des secouristes est maintenue à jour et disponible sur les tableaux d'affichage dans chaque établissement.

6.5 Trousses de premiers soins

Lien Informations types et format des trousses

- Des trousses de premiers soins sont disponibles dans chaque établissement.
- L'emplacement est identifié par une croix.
- Des trousses de premiers soins sont disponibles dans chaque véhicule.
- Le contenu des trousses est complet, propre, en bon état et renouvelé au besoin.
- Le matériel contenu dans les trousses dépend des risques présents dans le milieu de travail.

Lien Trousse de premiers soins CNEST

Lien Accès à la norme CSA Z1220-17 – Contenu des trousses

6.6 Extincteur portatif

- Des extincteurs qui conviennent aux types d'incendies pouvant survenir sont disponibles dans chaque établissement :
- Les extincteurs sont accrochés aux murs aux endroits à risque
- Des extincteurs doivent être apportés lors de travaux mobiles
- Les extincteurs sont inspectés par une firme spécialisée annuellement ou si anomalie détectée
- Des vérifications mensuelles sont effectuées pour vérifier :

6.7 Détecteur de fumée

- Consulter une firme spécialisée détenant une licence d'entrepreneur en système d'alarme incendie et autres les licences de sous-catégories prévues au code si requis pour installer un ou des détecteurs de fumée conformes aux exigences de la norme CAN/ULC – S536 et du Code de sécurité chapitre bâtiment .
- Tester les détecteurs et assurer leur bon fonctionnement mensuellement
- Faire inspecter les détecteurs par une firme spécialisée annuellement; obtenir et conserver un rapport d'inspection.
- Inclure au programme d'entretien préventif

6.8 Détecteur de monoxyde de carbone

- Installer un ou plusieurs détecteurs de monoxyde de carbone de type industriel si vous utilisez des appareils, équipements à combustion, outils, chauffage, etc. Consulter la fiche de prévention

6.9 Douche oculaire

Des douches oculaires conformes sont installées à proximité des lieux où sont utilisés ou manipulés des produits corrosifs ou toxiques (accessible en 10 secondes)

Des bouteilles de rinçage oculaire sont disponibles près des lieux où sont utilisés des produits corrosifs ou toxiques si la douche oculaire n'est pas accessible immédiatement, les 10 à 15 premières secondes étant décisives pour éviter des blessures et conséquences graves aux yeux.

L'employeur informe les travailleurs de l'emplacement des douches et de la manière de les utiliser.

Les douches et bouteilles sont inspectées et entretenues conformément aux normes et au manuel du fabricant ou les directives sur l'étiquette le cas échéant.

6.10 Numéros d'urgence

[Lien Liste des secouristes et numéros d'urgence](#)

Nom	N° de téléphone	Motif (s)
Urgence Santé	911	Présence d'un blessé grave
Service incendie	911	Incendie, explosion, fuite de gaz, déversement d'un produit, vérification du plan d'urgence
Police locale	911	Incendie, explosion, alerte à la bombe, fuite de gaz, déversement d'un produit, agression, vol
Info-Santé	811	Information sur la santé, malaise non urgent
CNESST	1-844-838-0808	Décès, plusieurs blessés ou blessés graves, plainte ou refus d'un travailleur, informations
Répertoire toxicologique de la CNESST	1-888-330-6374	Information sur un produit dangereux
Centre antipoison	1-800-463-5060	Intoxication de travailleurs par un produit
Canutec	1-613-996-6666	Fuite de gaz, déversement de produit (transport)
Urgence Environnement	1-866-694-5454	Information sur l'environnement

7 Accidents de travail

But

L'objectif de cette procédure est d'établir un mode interne de fonctionnement concernant les premiers soins, la consignation de tous les accidents et incidents, ainsi que leur enquête et leur analyse, et ce, dans un but d'identification des causes et de mise en place de mesures préventives.

Définitions

Accident : événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle (art. 2 LATMP).

Incident (également appelé « passer-près ») : événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, avec ou sans perte matérielle, qui aurait pu entraîner une lésion professionnelle (accident).

Mesure corrective : correctif qu'on peut réaliser immédiatement pour éviter, à court terme, la répétition d'un accident ou d'un incident.

Mesure préventive : correctif qu'on doit apporter ou mettre en place afin d'éviter, à long terme, la répétition d'un accident ou d'un incident.

Obligations

Premiers secours : lorsque le travailleur victime d'un accident nécessite des premiers soins, un secouriste certifié doit être disponible pour les lui administrer.

Pour tout événement ayant entraîné une blessure, incluant une blessure mineure, le secouriste en poste ou le supérieur immédiat consigne les détails de l'événement dans un registre prévu à cet effet.

7.1 Procédure à suivre pour les travailleurs

- 1) Avertir le supérieur immédiat ou son remplaçant (sur place), et ce, dès que l'accident se produit, afin de recevoir, si nécessaire, les premiers soins
Important : Seuls les premiers soins recommandés par le manuel de secourisme seront fournis. De plus, pour votre protection, aucun médicament ne vous sera donné.

- 2) Remplir le registre immédiatement
 - Si une douleur est ressentie
 - Suite à une blessure même mineure
 - Que vous repreniez ou non votre travail le jour même ou le lendemain
- 3) Retourner à son poste travail normal si votre condition le permet
- 4) Au besoin, se rendre dans un centre de soin
- 5) Si nécessaire, la direction assurera votre transport à l'hôpital
- 6) Apporter un formulaire d'assignation temporaire à faire remplir par le médecin

Si la douleur apparaît ou s'accroît après votre départ du travail et que vous devez consulter le médecin, contacter votre supérieur immédiat pour avoir un formulaire d'assignation temporaire à remettre au médecin

- 7) Rapporter tout document destiné à l'employeur sans délai suite à chaque visite médicale
 - Rapport médical
 - Formulaire d'assignation temporaire
 - Tout autre document

Important:

Vous devez rapporter le rapport médical ainsi que le formulaire d'assignation temporaire (acceptée ou refusée) suite à chaque rencontre avec le médecin et le présenter immédiatement aux ressources humaines, ou à votre supérieur immédiat, après la rencontre afin de faire le suivi de l'évolution de votre lésion.

Si le médecin autorise l'assignation temporaire, vous devez en informer immédiatement les ressources humaines ou votre supérieur immédiat.

- 8) Vous devez informer le service des ressources humaines, sans délai, de la date de consolidation fixée par votre médecin traitant.
- 9) L'enquête et analyse sera faite rapidement pour déterminer les causes et apporter les correctifs nécessaires afin d'éviter que l'événement ne se reproduise. La présence du travailleur accidenté est requise, si possible.
- 10) Votre présence sera également requise à certains moments afin de faire un suivi de votre dossier.

7.2 Procédure à suivre par les gestionnaires

[Lien Procédure Déclaration, enquête et analyse des accidents du travail](#)

LE JOUR DE L'ACCIDENT

1. L'employeur s'assure que le travailleur reçoit les premiers soins requis et assure son transport vers un établissement de soins au besoin
2. L'employeur fait remplir le registre des accidents au travailleur, l'employeur le remplit si le travailleur n'est pas en mesure d'écrire (il écrit textuellement ce que le travailleur lui dit et écrit au "Je")
3. Le supérieur immédiat effectuer l'enquête et analyse d'accident;
note : si le travailleur n'est pas en mesure de répondre aux questions, le supérieur immédiat recueille les informations sur les lieux, les circonstances et les témoignages des témoins
4. L'employeur remet un formulaire d'assignation temporaire au travailleur avant la première consultation médicale ou dès que possible. Personnaliser les tâches suggérées. [Cliquez ici pour obtenir le formulaire d'assignation temporaire](#)

SI LE TRAVAILLEUR N'EST PAS EN MESURE DE REPRENDRE SON EMPLOI HABITUEL LE JOUR OUVRABLE SUIVANT LE JOUR DE L'ÉVÉNEMENT

5. L'employeur obtient l'attestation médicale CNESST du travailleur
6. L'employeur avise la mutuelle de prévention de la nouvelle réclamation en utilisant l'[Outil de déclaration en ligne](#) de la mutuelle pour transmettre toute l'information et les documents à son conseiller en gestion de la mutuelle. Vous aurez besoin de votre numéro de client pour accéder à l'outil. Votre numéro de client est inscrit sur votre facture ou sur la première page de votre programme de prévention
7. Si la réclamation ne répond pas aux critères d'admissibilité de la loi applicable, le conseiller en gestion de la mutuelle avise l'employeur et rédige une lettre d'opposition qui sera soumise à l'employeur pour approbation. L'employeur ou le conseiller en gestion de la mutuelle envoient ensuite la lettre à la CNESST selon l'entente convenue
8. L'employeur doit verser 100 % du salaire régulier au travailleur pour la journée de l'accident, si le travailleur n'a pas été en mesure de compléter sa journée. Ce montant est non remboursable par la CNESST
9. L'employeur calcule et verse 90 % du salaire net au travailleur pour la période obligatoire des 14 premiers jours pour les journées où le travailleur aurait normalement travaillé. Ce montant sera remboursé par la CNESST :
 - Guide de calcul des 14 premiers jours : [cliquez ici](#)
10. L'employeur remplit le formulaire *Avis de l'employeur et demande de remboursement (ADR)*:
 - Remplir le formulaire *ADR* en ligne sur le site Web de la CNESST : [cliquez ici](#)
 - Télécharger une version PDF de l'*ADR* : [cliquez ici](#)

Notes :

L'employeur transmet l'ADR à la Commission, dans les 2 jours suivant le retour au travail ou, au plus tard, dans les 2 jours suivant la fin des 14 premiers jours.

Les journées travaillées en assignation temporaire dans les 14 premiers jours doivent être payées comme si le travailleur accomplissait son travail normal (habituel) et ne doivent pas être incluses dans le calcul du montant à verser pour les 14 premiers jours (90% du salaire net).

11. L'employeur informe le travailleur qu'il doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur (RTR)* : [Lien vers le formulaire RTR](#) et l'assiste au besoin
12. L'employeur doit s'assurer de fournir un formulaire d'assignation temporaire au travailleur avant chaque consultation médicale afin que son médecin puisse mettre à jour les recommandations concernant le retour au travail. Au besoin, l'employeur demande l'aide du conseiller en gestion de la mutuelle pour préparer un formulaire d'assignation temporaire et/ou le transmettre au médecin en cas de situations particulières.
Pour plus d'information, voici deux capsules créées par la CNESST sur l'assignation temporaire : [L'assignation temporaire - YouTube](#) et [L'assignation temporaire et sa démarche - YouTube](#)
13. L'employeur fait le suivi avec le travailleur pour que ce dernier lui transmette ses rapports médicaux et formulaires d'assignation temporaire au fur et à mesure qu'il a des rendez-vous. L'employeur transmet une copie de ces documents au conseiller en gestion de la mutuelle au fur et à mesure. Le conseiller en gestion fait des recommandations sur les actions à prendre pour faire évoluer favorablement le dossier. Au besoin, l'employeur doit envoyer les documents pertinents à la CNESST également pour permettre à la CNESST de faire un suivi adéquat du dossier.
14. Au besoin, l'employeur et le conseiller en gestion de la mutuelle communiquent avec la CNESST pour transmettre de l'information et/ou demander un suivi.

CONSEILLER EN GESTION DE LA MUTUELLE

15. Le conseiller en gestion de la mutuelle s'occupe de toutes les démarches nécessaires en cas de contestation d'une décision de la CNESST.
16. Le conseiller en gestion de la mutuelle est également responsable de prendre le rendez-vous en expertise médicale s'il y a lieu, de préparer le dossier médical à soumettre au médecin expert; l'employeur s'occupe de transmettre l'avis de convocation au travailleur pour s'assurer de sa présence au rendez-vous.
17. Si une demande au Bureau d'évaluation médicale (BEM) est requise, le conseiller en gestion de la mutuelle s'occupe de faire les démarches nécessaires.
18. Le conseiller en gestion de la mutuelle cible les opportunités de demande de partage de coûts et rédige les demandes à la CNESST.
19. Le conseiller en gestion de la mutuelle fait les demandes de suspension des indemnités à la CNESST si la situation le requiert (absence en assignation temporaire, absence en expertise médicale, etc.).
20. Le conseiller en gestion de la mutuelle s'assure que la CNESST prend les actions requises pour faire évoluer le dossier favorablement et intervient auprès de la CNESST tout au long du dossier.
21. Le conseiller en gestion de la mutuelle agit comme vigie dans le dossier et s'assure que toutes les actions médicales/légales et administratives sont faites au moment opportun afin que la stratégie globale dans le dossier permette de minimiser les coûts imputés.
22. Nous vous invitons à consulter notre site Web et notre Circuit SST. En tant que membre de la mutuelle, vous avez accès à des formations gratuites et à du contenu exclusif.

RETOUR AU TRAVAIL

Si un formulaire ADR a été transmis à la CNESST et que l'absence du travailleur s'est prolongée au-delà des 14 premiers jours, l'employeur doit aviser la CNESST le jour où le travailleur réintègre son emploi régulier ou revient en assignation temporaire.

7.3 Procédure en cas d'accident de la route

[Lien Procédure à suivre en cas d'accident de la route](#)

7.4 Registre des accidents, des premiers secours et des premiers soins



Registre des
accidents.docx

La Ville consigne dans un registre tous les accidents qui surviennent au travail et les informations relatives aux premiers soins dispensés.

Ce formulaire doit être rempli, par le travailleur, lorsqu'un travailleur subit une blessure mineure ou majeure ou qu'il ressent une douleur, qu'il puisse ou non reprendre son travail le jour même ou le lendemain.

Si le travailleur n'est pas en mesure d'écrire lui-même, son supérieur immédiat pourra remplir le registre en inscrivant ce que le travailleur lui dit.

À la suite de la collecte des faits entourant l'accident et à leur analyse, si des mesures correctives peuvent être apportées, la direction est responsable de les mettre en œuvre dans les plus brefs délais.

En plus de répondre à une obligation légale, le registre des accidents, des premiers secours et des premiers soins est un important outil de prévention. La direction devrait l'examiner afin de dégager les priorités d'intervention en prévention pour l'organisation.

7.5 Déclaration, enquête et analyse d'accident ou d'incident

Lien Formulaire Déclaration d'accident du travail



Enquête et analyse
d'accident.docx

QUOI ?

Idéalement, effectuer enquête et analyse d'accident pour

- Les accidents qui entraînent une blessure
- Les accidents mineurs
- Les incidents ayant causé des dommages matériels significatifs
- Les passé proche

QUI ?

- Le supérieur immédiat prend en charge l'enquête et analyse de l'accident
- Les ressources humaines peuvent le supporter
- Si possible, le travailleur concerné
- Le comité santé sécurité et le représentant en santé sécurité peuvent étudier les rapports et formuler des recommandations

QUAND ?

- Dans les plus brefs délais
- Idéalement au plus tard 24 heures après l'événement.

OÙ ?

- Sur les lieux de l'évènement

Correctifs

1. Identifier toutes les causes de l'accident / incident, se demander pourquoi
2. Identifier les mesures correctives nécessaires
3. Identifier les mesures de contrôle nécessaires afin de maintenir les mesures correctives en place
N.B. : Évaluer les activités de prévention en place afin de s'assurer d'implanter ou améliorer les mesures correctives et de contrôle si requis
4. Transmettre une copie du rapport aux personnes responsables des décisions concernant les correctifs
5. Transmettre une copie du rapport aux comités santé sécurité
6. Décider des mesures correctives et de contrôle à mettre en place en considérant l'enquête et analyse d'accident et les modifier au besoin
7. Désigner les responsables de la mise en œuvre des mesures correctives et de contrôle
8. Établir un échéancier
9. Informer les personnes concernées des correctifs mis en place
10. La direction doit s'assurer que les échéanciers sont respectés
11. La direction doit s'assurer que les mesures de contrôles sont efficaces et maintenues

7.6 Procédure d'assignation temporaire



Formulaire
assignation temporair

La Ville favorise le retour au travail à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, dans un poste qui favorisera le rétablissement du travailleur et maintiendra un lien sain entre le travailleur, ses collègues et l'employeur.

1. Les formulaires d'assignation temporaire devraient être disponibles en tout temps pour les travailleurs
2. Le travailleur doit remettre le formulaire et le questionnaire à son médecin traitant lors de sa consultation afin de le faire remplir par ce dernier;
3. Le formulaire et le questionnaire sont retournés par le travailleur au service des ressources humaines immédiatement après sa consultation médicale ou, si cela est impossible, dans un délai de 24 heures.
4. Dès que le travailleur est assigné temporairement à un travail, le travailleur et l'employeur doivent, en tout temps, respecter les limitations ou les restrictions émises par son médecin traitant afin de favoriser sa réadaptation.
5. Le supérieur immédiat s'engage à respecter les restrictions du travailleur dans l'attribution des tâches à accomplir.
6. Pendant toute la durée de l'assignation temporaire, la Ville versera au travailleur le salaire et les avantages liés à l'emploi que le travailleur occupait lorsque s'est manifestée sa lésion professionnelle.

8 Équipements de protection individuelle (EPI)

[Lien Directive Port des équipements de protection individuelle](#)
[Lien Liste des EPI requis selon la tâche](#)



Tableau équipements
de protection individu

Les équipements de protection individuelle protègent les travailleurs en réduisant leur exposition aux risques.

Ils sont utilisés en dernier recours lorsque le danger ne peut être éliminé ou réduit pas d'autres moyens.

Les équipements de protection individuelle sont fournis par l'employeur dès l'embauche.

Les équipements de protection individuelle requis sont déterminés :

- En effectuant l'analyse de tâche
- En consultant :
 - Le comité SST
 - Le manuel du fabricant des outils et équipements
 - Les fiches de données de sécurité des produits
 - La réglementation
 - La documentation des organismes spécialisés tels que les ASP (Associations sectorielles paritaires), l'IRSST et la CNESST.
 - Le comité santé sécurité du travail révisé le choix des EPI
 - Les signalements et suggestions des travailleurs

L'employeur doit :

- Identifier les EPI requis
- Informer les travailleurs de l'importance et l'obligation de les utiliser, la manière de les entreposer, les entretenir, les inspecter, les ajuster
- S'assurer de la conformité des EPI
- Avoir un programme d'inspection et d'entretien
- Apporter les correctifs au besoin :
 - Remplacer les EPI défectueux ou non adaptés suite à un signalement, une inspection ou un incident/accident
 - Effectuer des rappels aux travailleurs
 - Imposer une mesure disciplinaire si les EPI ne sont pas portés ou pas adéquatement, pas entretenus et entreposés de manière sécuritaire

Le travailleur doit :

- Porter , utiliser, entreposer et entretenir les EPI fournis par l'employeur.
- Signaler tout bris, défectuosité ou problème avec les EPI à son supérieur immédiat

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Exposition à une partie du corps à : • Une blessure • Un trauma • Un contaminant • Un risque biologique • Autres risques	• Trouble musculosquelettique • Blessure • Brûlure • Handicap • Amputation • Cécité • Infection • Contamination • Maladies • Décès	• Inspecter, porter, entretenir et entreposer les EPI conformément aux instructions du fabricant et du programme de protection respiratoire • Remplacer tout EPI défectueux et le signaler à votre supérieur immédiat PROTECTION DE LA TÊTE • Porter un casque, conforme à la norme CAN/CSA Z94.1 en tout temps sur un chantier PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE • Porter une protection oculaire ou faciale, selon le risque, conforme à la norme CAN/CSA-Z94.3 lorsque les yeux ou le visage sont exposés à la projection de particules ou de matières dangereuses, à une chaleur ou un rayonnement (incluant le soleil) ou tout autre risque. PROTECTION AUDITIVE • Porter une protection auditive conforme à la norme ACNOR Z94.2 (établissement) ou CSA Z94.2 (chantier) qui atténue le bruit en deçà des limites permises, lors de l'exposition à des bruits excédant les normes. PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES • Porter une protection respiratoire certifiée NIOSH lors de l'exposition à : • Une concentration d'oxygène inférieure à 19.5% ou supérieure à 23% • Des gaz, des fumées, des vapeurs, des poussières ou des brouillards au-delà des limites prévues à l'annexe I du RSST • Les cartouches n'offrent pas de protection contre les isocyanates, le port d'un masque à adduction est obligatoire • Tenir un registre des utilisations ou remplacer les cartouches au délai le plus court prévu dans la chartre PROTECTION DES MAINS • Porter une protection pour la manutention d'objets présentant des arêtes vives, une surface abrasive ou en cas de contact avec des substances dangereuses. • Interdit lorsqu'il y a un risque d'entraînement sauf en cas d'engelure. Dans ce cas, ils doivent permettre une bonne prise et s'enlever facilement. PROTECTION DES PIEDS • Porter des chaussures de protection conformes à la norme CAN/CSA-Z195 lorsque les pieds sont exposés à des blessures. • Porter des chaussures fermées à talon plat lors des tâches où la stabilité et un bon équilibre sont requis ou si des objets légers peuvent tomber sur les pieds

		PROTECTION DES AUTRES PARTIES DU CORPS • Porter des EPI appropriés à la nature du travail ex : cagoule, jambières, manchettes, etc. • Protéger la peau contre les rayons solaires (vêtement long, crème solaire) PROTECTION CONTRE LES CHUTES • Porter un harnais relié à un système d'ancrage et une liaison d'arrêt de chute conformes lorsqu'il est impossible de travailler à partir du sol ou d'une plateforme de travail, ou de limiter le déplacement ou d'utiliser un moyen de protection collective; lors d'un risque de chute : • De plus de 3 m sauf lors de l'utilisation d'un moyen d'accès • Dans un liquide ou une substance dangereuse • Sur une pièce en mouvement • Sur un équipement ou des matériaux présentant un danger • D'une hauteur de 1,5 m ou plus dans un puit, un bassin, un bac, un réservoir, une cuve, un récipient ou lors de la manutention d'une charge VÊTEMENT DE SÉCURITÉ HAUTE VISIBILITÉ • Porter un vêtement de sécurité à haute visibilité conforme à la norme CSA Z96 : • Orange classe 2 niveau 2 : Sur un chantier • Jaune-vert fluo classe 2 niveau 2 : Signaleur de chantier • Jaune-vert fluo classe 3 niveau 2 : Signaleur routier • Orange ou jaune-vert fluo Classe 2 niveau 2: Tout endroit, autre qu'un chantier, où un véhicule automoteur circule à pourrait heurter un travailleur • En plus des critères ci-haut mentionnés, s'il y a un risque d'entraînement par un véhicule, un équipement, une pièce en mouvement, le vêtement doit avoir une capacité d'arrachage (velcro ou autre) VÊTEMENT DE FLOTTAISON • Porter un vêtement de flottaison ou un gilet de sauvetage, approuvé par Transport Canada ou par un organisme reconnu par Transport Canada) si vous êtes exposé à une chute dans un l'eau, au-dessus ou à moins de 2 m d'un plan d'eau de 1,2 m de profondeur sur plus de 2m de largeur ou dont le débit peut entraîner une personne
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Identifier les EPI requis avec le comité santé sécurité • Fournir les EPI requis et conformes • Informer les travailleurs de l'importance et l'obligation de porter les EPI • Informer les travailleurs quant au port, l'ajustement, l'entretien l'inspection et l'entreposage des EPI		• Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité périodique ou au besoin si les méthodes de travail sécuritaire ne sont pas respectées • Superviser et inspecter afin d'assurer le port des EPI • Inspection périodique des EPI

9 Fiches de prévention par risque

La méthode suivante a été utilisée pour établir la priorité d'intervention requise afin d'apporter les correctifs.

La cote d'évaluation du risque est indiquée au haut du côté droit de chaque fiche de prévention, vous pouvez la modifier afin de l'adapter à la réalité de votre environnement.

Des exemples de mesures de prévention, de mesures correctives et moyens de contrôle sont également indiqués sur chaque fiche.

La direction, les représentants de l'employeur et les travailleurs doivent adapter ces mesures à la réalité et les bonifier au besoin.

Des liens vers des documents sont disponibles sur les fiches et vous fourniront un complément important d'information.

Évaluation du niveau de risque	Gravité Faible Premiers soins Lésion superficielle	Gravité Modérée Soins médicaux Atteinte temporaire	Gravité Élevée Amputation / Décès Atteinte permanente
Probabilité Faible Présence de mesure de prévention Fréquence d'exposition : Rare à 1 x jour / occasionnelle	Risque corrigé Contrôle des correctifs suffisant	2 Faible	4 Élevé
Probabilité Élevée Absence de mesure de prévention Fréquence d'exposition : Plusieurs fois par jour / Constante	1 Très faible	3 Modéré	5 Très élevé

Air - Contaminant (Amiante)

4

Balai de rue	Enlèvement flochage (risque élevé)	Calorifugeage (isolation) d'amiante sur tuyaux
		
Source iGO Sans fil	Source CNESST	Source CNESST

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Coupe, perçage, bris, balayage à sec, etc. de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et exposant le travailleur à des concentrations de poussière ou de rebuts de matériaux friables dont la concentration en amiante est d'au moins 0,1% Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante • Adhésifs • Asphalte (amiante est encore utilisé) • Câbles électriques • Calfeutrage • Calorifugeage avant 20 mai 1999 • Carreaux plafond collés • Composé à joint, gypse avant 1980 • Fibrociment • Flochage avant 15 février 1990 • Isolants, vermiculite • Panneaux plafond suspendu • Plâtre, stuc, crépi • Tuile de plancher collé	• Toux • Essoufflement • Douleurs thoraciques • Amiantose • Mésothéliome • Cancer du poumon • Cancer du larynx • Décès	• Respecter les directives de la fiche Air – Contrôle des contaminants • Effectuer des travaux sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante seulement si vous avez reçu la formation et êtes autorisé par l'employeur • Consulter le registre avant d'effectuer des travaux sur les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante • Identifier le niveau de risque des travaux article 3.23.2 du CSTC • Faible • Modéré • Élevé • Connaître et respecter les directives du programme de travail en milieu amiante pour le niveau de risque des travaux identifié • Il est interdit de manger, boire, fumer ou mâcher dans un lieu visé • Il est interdit d'utiliser de l'air comprimé, sauf pour un appareil respiratoire • Porter les survêtements et EPI requis, retirer les EPI et le survêtement hors de l'aire de travail où sont présentes les poussières et fibres d'amiante • Retirer le survêtement le mettre dans un sac hermétique • Jeter le sac du survêtement jetable, nettoyer avec un linge humide ou à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité • Signaler toute situation à risque à votre supérieur immédiat et cesser l'utilisation Lien Asphalte additionné d'amiante MTQ Lien Amiante on se protège CNESST

• Tuyaux ciment amiante • Etc.		Lien Gestion sécuritaire de l'amiante CNESST Lien Identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante CNESST Lien Liste 1461 matériaux pouvant contenir de l'amiante Université de Montréal
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Vérifier la présence d'amiante lors de l'acquisition de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante • Localiser tous les matériaux friables susceptibles de contenir de l'amiante • Les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante sont réputés en contenir sauf démonstration du contraire • Si des matériaux sont détériorés et rendus friables, ils doivent être réparés ou retirés • Constituer un registre • Des flocages et calorifugeages • Des autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante qui ont fait l'objet d'analyse Avant d'effectuer les travaux sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante • Effectuer un échantillonnage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante si cela n'a pas été fait ou considérer que les matériaux contiennent de l'amiante • Déterminer le type d'amiante présent dans les matériaux • Avant les travaux de démolition, les matériaux contenant de l'amiante doivent être retirés • Élaborer et appliquer un programme de travail en milieu amiante conforme à la section 3.23 du code de sécurité des travaux de construction (CSTC) • Pour les petits travaux sur les surfaces intérieures, il est possible de ne pas appliquer la section 3.23 du CSTC si on démontre que les travaux n'émettront pas de poussières ou de fibres • Informer les travailleurs des risques liés à l'amiante • Dispenser la formation obligatoire aux travailleurs susceptibles d'effectuer des travaux les exposant à des fibres d'amiante • Fournir les EPI et survêtements requis et conformes aux normes		• Appliquer les moyens de contrôle applicables de la fiche Air – Contrôle des contaminants • Accueil nouveaux travailleurs • Former les travailleurs et les informer des procédures de travail sur les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante • Pauses sécurité périodiques planifiées et au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Appliquer le programme de protection respiratoire • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire et l'application du programme • Effectuer l'entretien préventif et les réparations des équipements conformément au manuel du fabricant • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Amiante Obligations de l'employeur		
Activité	Matériau	Précisions
Inspections	Flocage et Calorifugeage	Inspection initiale (devait être effectuée avant 15 février 1990) Bâtiment construit avant le 15 février 1990 - Localiser les flocages Bâtiment construit avant le 20 mai 1999 - Localiser les calorifugeages - Ces flocages et calorifugeages sont réputés contenir de l'amiante sous réserve d'une démonstration du contraire Inspections par la suite - Tous les 2 ans - Si des matériaux sont détériorés et rendus friables devront être réparés ou retirés
	Autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante	Initiale (devait être effectuée avant 15 février 1990) - Localiser les matériaux qui ont déjà fait l'objet d'une vérification de la présence d'amiante avant d'y effectuer des travaux - Inspections par la suite - Avant d'effectuer des travaux susceptibles d'émettre des poussières ou des fibres (sauf panneaux de gypse et composé à joints fabriqués après 1^{er} janvier 1980 sont réputés ne pas contenir d'amiante). - Si des matériaux sont détériorés et rendus friables devront être réparés ou retirés
Démonstration d'absence d'amiante	Flocage, Calorifugeage et Autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (sauf gypse et composé à joint fabriqué après 1 ^{er} janvier 1980)	- Fiche technique ou fiche de données de sécurité des matériaux indiquant - La composition des matériaux - Leur année d'installation - Rapport d'échantillonnage - Non et qualification de la personne responsable du rapport d'échantillonnage - Pour chaque flocage et calorifugeage, une liste des échantillons prélevés et leur localisation - Rapport d'analyse des échantillons - La méthode d'analyse utilisée - Nom et adresse du laboratoire ayant procédé aux analyses - Identification du programme de contrôle de qualité interlaboratoire auquel il participe - Analyse effectuée - Sur un nombre suffisant d'échantillons - Par un laboratoire qui participe à un programme de contrôle de qualité interlaboratoire

Amiante Obligations de l'employeur		
Activité	Matériau	Précisions
		- Selon une des méthodes spécifiées au Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air en milieu de travail de l'Institut de recherche Robert Sauvé (IRSST) - Résultats - Concentration d'au moins 0,1% est réputé contenir de l'amiante - Dates et résultats des vérifications effectués pour savoir s'ils sont endommagés - Nature et date des travaux effectués sur ceux qui contiennent de l'amiante
Registre	Flocage et calorifugeage et Autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (sauf gypse et composé à joint fabriqué après 1 ^{er} janvier 1980)	- Contenu du registre - Date de l'inspection du bâtiment - Localisation de tous les flocages et calorifugeages - Dates et résultats des vérifications effectués pour savoir s'ils sont endommagés - Résultats des vérifications de présence d'amiante, rapports d'analyse d'échantillonnage par une firme spécialisée - Nature et date des travaux effectués sur ceux qui contiennent de l'amiante - Le registre doit être conservé tant que l'employeur est sous ton autorité - L'employeur doit mettre de registre à la disposition des travailleurs et de leurs représentants qui œuvrent dans son établissement - Toute personne qui planifie ou va effectuer des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante doit en informer tous les travailleurs susceptibles d'être exposés
Correctifs des matériaux endommagés	Flocage et calorifugeage	- Le retirer - L'enfermer entièrement dans un ouvrage permanent et étanche aux fibres - Les imprégner d'un liant étanche aux fibres - Les recouvrir d'un matériau étanche aux fibres
	Autre matériau S'il peut émettre de la poussière	- Le réparer ou le retirer en respectant les mesures prévues à la section 3.23 du CSTC - Consigner les informations dans le registre

Moisissures visibles	Moisissures cachées	Enlèvement moisissures
		
Source Immotech	Source JPG Architecte	Source Groupe Solroc

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Travaux en forêt Travaux et réparation de bâtiment Exposition à des moisissures visibles ou invisibles Exposition à du carton ou du gypse qui ont été mouillés Exposition à d'autres surfaces qui n'ont pas été asséchées : Tuiles de plafond Arrière des plinthes / moulures Dessous de tapis Isolant Bois de structure Etc.	• Irritation voies respiratoires • Allergie • Infections • Asthme • Symptômes: • Toux • Sécrétions abondantes • Congestion nasale • Irritation des yeux, du nez et de la gorge • Respiration sifflante et difficile • Augmentation de la fréquence et de la gravité des crises d'asthme • Maux de tête • Fatigue chronique	• Respecter les directives de la fiche Air – Contrôle des contaminants • Ne pas fumer, boire ou manger dans un lieu où vous êtes exposé à un contaminant • Lors des inspections ou l'entrée dans un lieu potentiellement contaminé, porter les EPI requis • Masque N95 jetable • Survêtement Tyvek avec cagoule • Gants en nitrile • Lunettes de sécurité • Retirer et jeter les survêtements et les gants immédiatement après la tâche • Laver les mains après avoir retiré les EPI • Signaler toute infiltration d'eau, présence de moisissures ou odeur de moisissure à votre supérieur immédiat Lien Guide Évaluation et élimination des champignons Santé publique Lien Section moisissures - APSAM

MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR	MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Informer les travailleurs des risques reliés aux moisissures • Informer les travailleurs à signaler toute présence de moisissure ou de symptômes • Former les travailleurs aux méthodes d'inspection et de nettoyage sécuritaires pour effectuer le nettoyage et le retrait de matériaux contaminés sur des petites surfaces (1m carré ou moins) • Faire appel à une firme spécialisée pour les surfaces plus grandes • Fournir et assurer le port des EPI requis • Contrôler le niveau d'humidité des locaux • Effectuer une inspection afin de détecter des moisissures • Présence visible • Odeur • Les matériaux non poreux (plastique, vitre, métal) peuvent être nettoyés • Les matériaux semi-poreux (bois, ciment, etc.) peuvent être nettoyés s'ils sont encore structurellement en bon état. • Retirer tout matériau poreux (carton, gypse, tuile de plafond, isolant, etc.) qui a été mouillé ou qui présente des signes de moisissures doit être enlevé et jeté. • L'enlèvement ou le nettoyage doit s'effectuer jusqu'à 15 cm autour des parties mouillées ou affectées. • Nettoyer avec une solution qui élimine les moisissures et qui génère le moins de poussière ou de brouillard possible. • Nettoyer les surfaces et matériaux adjacents aux aires contaminées avec un aspirateur à filtre à haute efficacité • Si un problème de moisissure se présente, trouver la cause afin de la corriger	• Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire • Inspecter les EPI et les remplacer au besoin • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

N 95 jetable	Demi-masque filtres P 100 ou cartouche	Masque à adduction d'air
		 Source Auto Prévention

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Tâches exposant le travailleur à des contaminants dans l'air	• Inflammation • Explosion • Corrosion • Asphyxie • Brûlures • Intoxication • Sensibilisation respiratoire • Asthme professionnel • Atteinte à des organes du corps • Cancer • Mutation génétique • Maladies diverses	• Effectuer un essai d'ajustement qualitatif ou quantitatif tous les 2 ans • Activer la ventilation ou l'aspiration à la source, la protection respiratoire est complémentaire • Ne pas fumer, boire ou manger dans un lieu où vous êtes exposé à un contaminant • Participer au test d'ajustement qualitatif ou quantitatif tous les 2 ans • Porter le masque à adduction d'air si vous êtes exposé à un produit cancérigène ou à des isocyanates les cartouches n'offrent pas de protection contre les isocyanates • Porter le masque et les cartouches ou filtres appropriés lorsque vous êtes exposé à d'autres contaminants • Ne pas substituer un filtre ou une cartouche à celle qui est requise • Remplacer les cartouches lorsque l'indicateur de fin de service l'indique • Rien ne doit entraver le contact de la peau et du masque : barbe, cheveux, branches de lunettes, etc. • Inspecter la protection respiratoire • Effectuer le test d'étanchéité rapide chaque fois que le demi-masque est porté • Délimiter la zone de travail où le contaminant peut être présent • Connaître et respecter le programme de protection respiratoire pour la sélection, le port, l'inspection et l'entretien des protections respiratoires • Retirer les EPI immédiatement lorsque la tâche est terminée • Ne pas apporter les vêtements contaminés dans le véhicule ou à la maison • Ne pas placer d'entrave devant les détecteurs de gaz

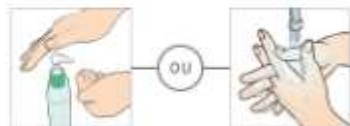
		• Ne pas désactiver le détecteur de gaz • Respecter les règles de ventilation et d'évacuation en cas d'alarme du détecteur de gaz • Signaler toute défectuosité à votre supérieur immédiat et cesser l'utilisation Lien Appareils respiratoire - Port de l'appareil CCHST Lien Protection respiratoire IRSST Lien Détecteur de monoxyde de carbone AutoPrévention
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Remplacer les matières dangereuses qui sont sources de gaz, de fumée, de vapeurs, de poussières ou de brouillards par des matières pas ou moins dangereuse lorsque cela est possible • Prendre les mesures pour respecter les limites d'exposition de l'annexe 1 du RSST et ne jamais exposer un travailleur à une concentration d'oxygène inférieure à 19,5% • Confiner la source de contamination • Procédé d'abattement des poussières • Installation de la ventilation conforme aux normes • Système d'évacuation des contaminants conformes aux normes • Réduire l'exposition des produits ayant un effet démontré ou soupçonné cancérigène et des isocyanates ou diisocyanates, au minimum, même si elles demeurent à l'intérieur des normes prévues à l'annexe I du RSST • Installer un ou plusieurs détecteurs de gaz • Établir et diffuser les règles quant aux alarmes • Informer les travailleurs des risques reliés aux contaminants auxquels ils sont exposés • Élaborer un programme de protection respiratoire (PPR) • L'air comprimé des appareils à adduction ou autonome et les systèmes de production doivent être conformes aux normes • Fournir les EPI requis et certifiés NIOSH lorsque les mesures de contrôle ne suffisent pas à se conformer aux normes ou lorsque le travailleur est exposé à un produit cancérigène ou des isocyanates • Procéder à des essais d'ajustement qualitatif ou quantitatif tous les 2 ans		• Accueil nouveaux travailleurs • Former les travailleurs et les informer des procédures de travail et du PPR • Suivi calendrier des tests d'ajustement • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire et l'application du programme • Interdire et ne tolérer sur les lieux de travail aucun appareil de protection respiratoire autonome ou à adduction d'air comprimé muni d'un mécanisme automatique ayant pour fonction de couper ou restreindre l'alimentation d'air dans la partie faciale • Effectuer l'inspection, l'entretien préventif et les réparations des équipements conformément au manuel du fabricant • Appliquer le programme de protection respiratoire • Effectuer les analyses d'air comprimé tous les 6 mois (sauf pour les systèmes d'alimentation à air ambiant) • Consigner les résultats des analyses dans un registre conservé 5 ans • Effectuer l'entretien des systèmes de production d'air comprimé respirable selon le manuel du fabricant • Consigner les entretiens : date, lieu et nom de la personne qui a effectué l'entretien, dans un registre et conserver 5 ans • Si la concentration des gaz, fumées, vapeurs, poussières ou brouillards sont susceptibles de dépasser les normes, les mesurer au moins 1 fois par année et chaque fois qu'il y a un changement de procédé conserver registre 5 ans • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

ÉTAPES POUR METTRE LES ÉPI

PRÉPARATION

- S'assurer que les ÉPI sont sans défauts et de la bonne taille.
- Enlever les bijoux, attacher les cheveux longs.

PROCÉDER À L'HYGIÈNE DES MAINS



1

BLOUSE

- Enfiler la blouse, l'attacher au cou et à la taille.



2

MASQUE

OU

APR

- Placer un masque ou un masque avec visière sur le visage en couvrant le nez et le menton, et l'attacher.



- Modeler la pince nasale à la forme du nez.



- Prendre un appareil de protection respiratoire (APR) dans le creux de la main en laissant pendre les courroies.



- Placer l'APR pour couvrir le menton et le nez.



- Passer la courroie supérieure et la placer sur le dessus de la tête; passer la courroie inférieure et la placer autour du cou, sous les cheveux.



- Si il y a une pince nasale, la modeler à la forme du nez et vérifier l'étanchéité de l'APR.



3

PROTECTION OCULAIRE

- Mettre les lunettes ou la visière.



4

GANTS

- Mettre les gants, couvrir les poignets de la blouse.



ÉTAPES POUR RETIRER LES ÉPI

1

GANTS

- Pour retirer les gants, saisir la surface extérieure d'un des gants en le pinçant au haut de la paume.
- Écartier le gant de la paume en le tirant vers les doigts et le retourner sur lui-même.
- Le chiffonner en boule et le garder dans la main gantée.
- Glisser l'index et le majeur nus sous la bande de l'autre gant sans toucher l'extérieur.
- Écartier le gant de la paume en le tirant vers les doigts et le retourner sur lui-même. L'étirer pour que le premier gant entre dedans. Puis jeter les gants dans le contenant approprié.



PROCÉDER À L'HYGIÈNE DES MAINS

2

BLOUSE

- Détacher la blouse sans se contaminer.
- Saisir la base des attaches du cou et ramener la blouse vers l'avant.
- Saisir l'intérieur de la manche opposée, la faire glisser sans la retourner pour dégager la main.
- Avec la main dégagée, procéder de la même façon pour retirer l'autre manche.
- Rouler la blouse en boule en évitant de toucher l'extérieur.
- Jeter dans le contenant approprié.



PROCÉDER À L'HYGIÈNE DES MAINS

3

PROTECTION OCULAIRE

- Pour retirer les lunettes ou la visière, manipuler l'équipement par les côtés ou l'arrière et en évitant de toucher le devant. Jeter dans le contenant approprié.



4

MASQUE

OU

APR

- Pour retirer le masque, détacher les attaches du bas et celles du haut (ou saisir les élastiques).
- Tirer le masque vers l'avant à l'aide des attaches en évitant de toucher l'extérieur.
- Jeter dans le contenant approprié.



PROCÉDER À L'HYGIÈNE DES MAINS ET SORTIR DE LA PIÈCE

- Pour retirer l'APR, pencher la tête légèrement vers l'avant, passer la courroie inférieure par-dessus la tête puis la courroie supérieure en évitant de toucher le filtre.
- Jeter dans le contenant approprié.



ASSTAS



Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur privé océanique

asstas.qc.ca

TEST RAPIDE D'ÉTANCHÉITÉ DU DEMI-MASQUE

TEST D'ÉTANCHÉITÉ À LA PRESSION À VIDE

- Bloquer l'admission d'air
- Inspirer doucement
- Le masque doit s'affaisser (s'écraser) légèrement sur le visage
- Retenir son souffle pendant au moins 5 secondes
- Le masque doit rester affaissé sur le visage
- Si le masque ne s'affaisse pas ou ne reste pas affaissé,
 - Vérifier si quelque chose bloque le pourtour du masque
 - Réajuster les sangles
 - Refaire le test



Source CCHST

TEST D'ÉTANCHÉITÉ À LA SURPRESSION

- Boucher la soupape d'expiration
- Expirer doucement
- L'appareil devrait prendre un peu d'expansion
- L'appareil devrait demeurer en expansion pendant 5 secondes sans fuite d'air
- Si le masque ne prend pas d'expansion ou s'il ne demeure pas en expansion pendant 5 secondes
 - Vérifier si quelque chose bloque le pourtour du masque
 - Réajuster les sangles
 - Refaire le test

CCHST



Source

METTRE ET RETIRER UN MASQUE N95

METTRE LE N95

Avant d'entrer dans la zone potentiellement contaminée :

Placer le N95 dans le creux de la main

Laisser prendre les courroies (modèle type coquille)

Placer le N95 sous la menton en dirigeant la bande nasale de façon à recouvrir le nez

Passer d'abord la courroie supérieure par-dessus la tête

Passer ensuite à courroie inférieure par-dessus la tête; la placer autour du cou, sous les oreilles et sous les cheveux

Les courroies ne doivent pas être croisées ni tournées sur elles-mêmes

Ne jamais raccourcir les courroies en tirant sur celles-ci au niveau de l'attache

S'il y a une pince nasale, modeler la section nasale à la forme du nez en utilisant le majeur et l'index des deux mains



Source ASSTSAS

RETIRER LE N95

Après avoir quitté la zone contaminée :

Suivre la séquence recommandée par votre établissement pour le retrait des EPI

Éviter de toucher au filtre du N95

Passer la courroie inférieure par-dessus la tête

Passer la courroie supérieure par-dessus la tête

Tenir le masque par la courroie supérieure et le jeter



Source ASSTSAS

TEST RAPIDE D'ÉTANCHÉITÉ MASQUE N95

Avant d'entrer dans la zone potentiellement contaminée

Si le résultat à l'un de ces 2 tests n'est pas concluant, ne pas entrer dans la zone potentiellement contaminée

TEST D'ÉTANCHÉITÉ À PRESSION NÉGATIVE

Le masque doit être posé directement sur la peau. Il ne doit y avoir aucun obstacle entre le masque et la

Placer les mains sur le N95 sans l'écraser

Inhaler profondément pendant quelques secondes pour créer un vide

Si l'étanchéité est bonne, le N95 devrait s'affaisser légèrement sur le visage

Sinon, repositionner le N95 et reprendre l'essai



TEST D'ÉTANCHÉITÉ À PRESSION POSITIVE

Après avoir fait le test d'étanchéité à pression négative

Expirer l'air inhalé dans le N95

Si l'étanchéité est bonne, le N95 devrait bomber légèrement

Sinon, c'est que l'air s'échappe donc que le masque n'est pas étanche

Repositionner le N95 et refaire le test



Échelle des décibels	Sources de bruit au travail	EPI
 Source Tout roule IRP Auto	 Source Decilo  Source Conseils Outillage	

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Tâches exposant les travailleurs à un bruit supérieur à 85 décibels pour 8 heures ou à un niveau inférieur, pour une période donnée, consulter l'article 137 du RSST (Règlement sur la santé et la sécurité du travail)	• Stress • Fatigue • Irritabilité • Réduction de la concentration • Maux de tête • Perturbation du sommeil • Problèmes digestifs • Tension musculaire • Augmentation de la tension artérielle • Augmentation du rythme cardiaque • Acouphène • Perte auditive • Exposition à des dangers, car on ne les entend pas (alarmes sonores, véhicules)	• Maintenir les enceintes d'insonorisation en place • Porter les EPI • Si le niveau de bruit est supérieur à la norme • Si l'employeur l'exige • Si les personnes présentes doivent élever la voix • Pendant toute la durée de l'exposition au bruit • Port des EPI • Se laver les mains et Insérer les bouchons jetables selon la méthode enseignée • Retirer et jeter les bouchons jetables après chaque utilisation • Désinfecter les protections auditives régulièrement • Ne pas écouter de musique pendant les opérations bruyantes • Ne pas laisser une machine ou un outil en marche lorsqu'ils ne sont pas utilisés • Respecter les directives de rotation des tâches • Prendre des pauses dans des endroits non bruyants • Arrêter les machines / outils / équipements qui ne sont pas utilisés • Utiliser du matériel bien entretenu • Inspecter, identifier, remiser et signaler le matériel défectueux à votre supérieur immédiat Lien Guide dur la sélection et l'utilisation des protecteurs auditifs CNESST

		Lien Exposition au bruit CNESST Lien Guide Identification du risque et mesurage CNESST Lien Vidéo Comment mettre des bouchons
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Informer les travailleurs des risques reliés au bruit • Informer les travailleurs des règles à respecter et des méthodes de travail sécuritaire • Identifier les situations à risque de dépasser les valeurs limites Voir le tableau à la page suivante référant au site de la CNESST • Dans les 30 jours après l'identification de la situation à risque, effectuer une des actions suivantes : • Faire mesurer le niveau de bruit par un professionnel • Débuter la mise en œuvre d'un moyen raisonnable pour éliminer ou réduire le bruit à la source ou respecter les valeurs limites • Remplacer / réparer la machine ou l'équipement • Encoffrement d'une machine, insonorisation d'un local • Isolement du poste de travail • Réduire le temps d'exposition • Le rapport d'un mesurage doit être affiché au plus tard 15 jours après sa réception. • Réévaluer chaque situation tous les 5 ans ou si une situation change • Conserver les résultats des tests dans un registre pendant 10 ans • Dans le cas où le niveau de bruit ne peut être réduit en deçà des limites de la réglementation : • Fournir les équipements de protection individuelle conformes • Enseigner méthode pour insérer les bouchons jetables • Enseigner les mesures d'hygiène reliées à l'utilisation de bouchons réutilisables • Entretien des EPI réutilisables • Favoriser la rotation des tâches de manière à limiter l'exposition des travailleurs au bruit		• Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité périodique ou au besoin si les méthodes de travail sécuritaire ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire et le port des EPI • Inspecter les dispositifs d'insonorisation périodiquement • Effectuer l'entretien préventif des machines et outils de manière à maintenir le bruit à son niveau le plus bas • Mesure du bruit périodiquement s'il est susceptible de dépasser les limites permises • Politique d'achat de matériel moins bruyant • Apposer des affiches rappelant l'obligation du port des EPI • Inspecter les EPI et les remplacer au besoin • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Test de communication dans le bruit

Identifier les situations à risque de dépasser les valeurs limites

Deux éléments sont évalués :

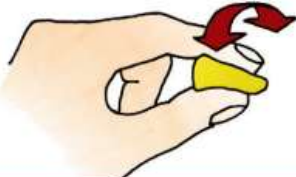
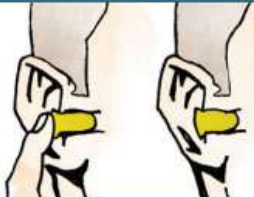
- Difficulté de tenir une conversation, à une distance de 1 mètre, sans devoir crier
- Présence d'événements bruyant très intenses tels que des bruits impulsionnels, même si de courte durée ou rare

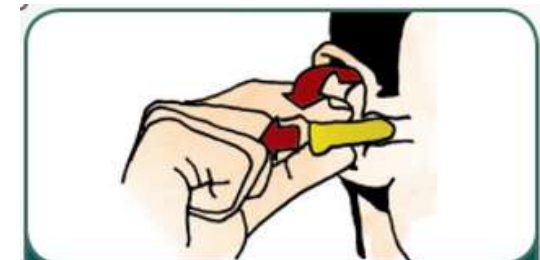
Instructions :

- Faire participer les travailleurs exposés aux situations potentiellement à risque
- Effectuer l'évaluation une journée type de travail (pas plus ni moins bruyante que la normale)
- Situer le résultat en fonction des colonnes 1 et 2 du tableau
- Apporter les correctifs en fonction du résultat.

À quelle fréquence êtes-vous exposé(e) à un bruit si intense qu'il est difficile de tenir une conversation à un mètre de distance (ex. : devoir crier) ?	Y a-t-il présence d'événements bruyants importants ?	Résultat	Interprétation
Souvent (plus de la moitié du temps)	AVEC ou SANS la présence d'événements bruyants importants	Dépassement certain des VLE	Mettre en place des moyens de correction
Parfois	AVEC ou SANS la présence d'événements bruyants importants	Dépassement possible des VLE	Mettre en place des moyens de correction ou effectuer une évaluation détaillée afin d'identifier plus précisément le dépassement des VLE
Jamais	AVEC la présence d'événements bruyants importants		
	SANS la présence d'événements bruyants importants	Aucun dépassement des VLE ou dépassement peu probable	Évaluer de nouveau lorsque des changements à la situation de travail ont une incidence sur le risque d'exposition au bruit

Directive pour l'ajustement des bouchons d'oreille

Mousse à rouler	Utilisations multiples	À arceau
		
		
1. Avec les mains propres, rouler tout le bouchon d'oreille dans un cylindre le plus mince que possible et sans pli.	1. En tenant la tige du bouchon, passer une main derrière la tête et tirer doucement le dessus de l'oreille vers le haut et vers l'extérieur.	1. Placer l'arceau sous le menton ou derrière la tête. Utiliser les mains pour pousser les petits bouchons bien dans le conduit auditif avec un mouvement vers l'intérieur.
		
2. Passer une main derrière la tête et tirer l'oreille vers l'extérieur et vers le haut. Insérer le bouchon d'oreille bien dans le conduit auditif.	2. Insérer le bouchon d'oreille jusqu'au point où vous sentez l'étanchéité.	2. Comme le montre l'illustration, les niveaux de protection sont améliorés en tirant l'oreille vers le haut et vers l'extérieur lors de l'ajustement.
		
3. S'ils sont correctement insérés, les bouts des bouchons d'oreille ne devraient pas être visibles pour quelqu'un qui vous regarde en face.	3. S'il est correctement inséré, seulement le bout de la tige du bouchon d'oreille peut être visible pour quelqu'un qui vous regarde en face.	3. Dans un environnement bruyant, pousser l'arceau légèrement vers l'intérieur avec le bout des doigts. On ne devrait pas remarquer une différence notable au niveau de bruit.



Enlèvement

Pour l'enlever correctement, tourner doucement le bouchon d'oreille tout en le retirant lentement.



Vérification acoustique

En présence d'un bruit constant, avec les bouchons d'oreille insérés, mettre les mains en coupe étroite sur les oreilles et les lâcher tour à tour. Avec des bouchons d'oreille correctement ajustés, le bruit devrait paraître quasi du même niveau, que les oreilles soient couvertes ou non.

Risque de coup de chaleur	Calcul du temps de repos	Important s'hydrater
		
Source CNESST	Source CNESST	

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Exposition à la chaleur, au soleil à une chaleur radiante En particulier lorsque le travailleur n'est pas encore acclimaté : - Lors des premières chaleurs de l'été - Lorsque le travailleur n'a pas encore travaillé : - pendant au moins 2 heures continues - Pendant 5 des 7 derniers jours - Dans les mêmes conditions - Après 4 jours non exposé aux mêmes conditions	- Augmentation de la température du corps - Augmentation irrémédiable de la température du corps - Fatigue - Maux de tête - Déshydratation - Crampes musculaires - Coup de chaleur - Décès Note : Le coup de chaleur survient lorsque le corps n'est plus en mesure d'éliminer la chaleur La température interne augmente entraînant le dysfonctionnement du cerveau et d'autres organes.	- Porter des vêtements légers et clairs couvrant la peau - Se couvrir la tête pour la protéger du soleil - Boire un verre d'eau au rythme indiqué dans la zone bleue du tableau, ne pas attendre d'avoir soif - Ajuster le rythme de travail - Prendre des pauses plus fréquentes à l'ombre ou dans un endroit frais - Savoir reconnaître et être attentif aux symptômes - Redoubler de prudence si : - Vous prenez des médicaments - Si vous avez souffert ou souffrez de diarrhée, fièvre ou vomissements, car vous êtes peut-être déjà partiellement déshydraté - En début de saison ou au retour de vacances lorsque vous n'êtes pas acclimaté à la chaleur - Informez votre supérieur immédiat si vous jugez qu'il y a un risque lié à la chaleur - Rapporter tout comportement anormal ou inhabituel d'un collègue PREMIERS SYMPTÔMES - Étourdissement, vertiges, fatigue inhabituelle - Mal de tête, vue de points noirs, frissons, nausées PREMIERS SOINS REQUIS IMMÉDIATEMENT - Appeler les secouristes et informer votre supérieur immédiat

	Si les soins sont prodigués trop tard, il n'est pas possible de sauver la personne.	• Amener le travailleur dans un endroit frais ou à l'ombre • Lui faire boire de l'eau fraîche, mais pas glacée; petite quantité à la fois • Rester avec lui au moins 30 minutes SYMPTÔMES PLUS GRAVES • Confusion / Propos incohérents, perte d'équilibre, Perte de conscience PREMIERS SOINS IMMÉDIATEMENT • Appeler les secouristes et 911, c'est une question de vie ou de mort • Transporter la personne dans un endroit frais • Asperger son corps d'eau et faire le plus de ventilation possible • Donner de l'eau en petite quantité <u>si la personne est consciente et lucide</u> • Rester avec lui jusqu'à l'évacuation par les services d'urgence <u>Travailler à la chaleur... Attention! CNESST</u> <u>Fiche complémentaire à l'intention des employeurs CNESST</u> <u>guide-planification-chaleur_0.pdf CNESST</u> <u>Contrainte thermique due à la chaleur en milieu de travail IRSST</u>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Informer les travailleurs des risques du travail à la chaleur et des mesures de prévention • Fournir l'eau en quantité suffisante et rappeler aux travailleurs d'en boire (voir le guide CNESST) • Planifier les mesures à prendre lors du travail exposant les travailleurs à la chaleur • Modifier les horaires • Travail en équipe de 2 minimum • Zones de repos à l'ombre ou endroit frais • Quantité d'eau ou breuvage vs nombre de travailleurs • Glacière, bouteilles isolantes • Calculer la température en tenant compte : • Taux d'humidité, travail au soleil, chaleur radiante • Vêtements, survêtements, protection respiratoire, etc. • Accorder des pauses plus fréquentes et plus longues dans un endroit frais; en fonction de la température calculée et du type de travail à accomplir Travail lourd, moyen, léger • Consulter le guide de la CNESST "<u>Travailler à la chaleur... Attention</u>" et l'annexe V du <u>RSST</u> pour vous aider à déterminer la durée requise des pauses et l'aide-mémoire de la CNESST (voir les pages suivantes)		• Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité en début de saison, au début des journées chaudes et au besoin si les méthodes de travail sécuritaire ne sont pas respectées • Superviser pour assurer le respect des méthodes de travail • Avant les journées chaudes, effectuer le plan d'action et vérifier l'acclimatation des travailleurs • Pendant les journées chaudes, appliquer les mesures de la zone verte, jaune ou rouge • S'assurer que les travailleurs ont accès à de l'eau potable et leur rappeler d'en boire conformément à la zone bleue du tableau • Interrompre immédiatement le travail d'une personne qui présente des symptômes ou un signe de malaise attribuable à la chaleur et appeler le secouriste. • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

MESURES DE PRÉVENTION ADAPTÉES À LA TEMPÉRATURE ET AU TYPE DE TRAVAIL

Consulter le guide [Lien Travailler à la chaleur ... Attention CNESST et l'annexe V du RSST](#)

Ouf! Quelle chaleur! Vous suiez abondamment et vous voulez savoir si le risque de subir un coup de chaleur est élevé?

Voici un outil qui vous permettra d'évaluer rapidement le niveau de risque auquel vous êtes exposé.

1 Pour commencer, calculez la température de l'air corrigée.

(A) Prenez la température de l'air à l'ombre.

(B) Corrigez la température en fonction de l'humidité relative.

20 %... retranchez 2 °C	60 %... ajoutez 5 °C
25 %... retranchez 1 °C	65 %... ajoutez 5,7 °C
30 %... pas d'ajustement	70 %... ajoutez 6,4 °C
35 %... ajoutez 0,9 °C	75 %... ajoutez 7,1 °C
40 %... ajoutez 1,8 °C	80 %... ajoutez 7,7 °C
45 %... ajoutez 2,7 °C	85 %... ajoutez 8,3 °C
50 %... ajoutez 3,5 °C	90 %... ajoutez 8,9 °C
55 %... ajoutez 4,3 °C	

(C) Corrigez la température en fonction de l'ensoleillement.

Lorsque la température de l'air et l'humidité sont mesurées sur les lieux de travail :

Si vous êtes exposé aux rayons directs du soleil	ajoutez 4,5 °C
Si vous travaillez sous un ciel nuageux ou à l'ombre	ajoutez 2 °C
Si vous travaillez à l'intérieur, sans source de chaleur radiante	pas d'ajustement

Lorsque la température de l'air et l'humidité sont obtenues du service météorologique régional :

Si vous êtes exposé aux rayons directs du soleil	ajoutez 6 °C
Si vous travaillez sous un ciel nuageux ou à l'ombre	ajoutez 3,5 °C

(D) Corrigez la température en fonction de votre habillement.

Si vous portez une combinaison en coton (survêtement)	ajoutez 4,4 °C
---	----------------

Si vous portez un vêtement imperméable, le facteur de correction est plus élevé que 4,4 °C et le risque est plus grand! Soyez très vigilant!

2 Votre calcul (A+B+C+D) est fait? Trouvez le résultat dans le tableau.

S'il se situe entre deux chiffres, prenez le plus élevé.

3 Déterminez le type de travail accompli pendant une période d'une heure.

Le tableau vous propose trois types de travail : léger (ex. : faire fonctionner une machine), moyen (ex. : se déplacer en faisant des efforts de poussée et de levée), lourd (ex. : travailler au pic et à la pelle).

4 Trouvez le niveau de risque auquel vous êtes exposé. Il est représenté par une couleur : vert, jaune ou rouge.

T° AIR CORRIGÉE	TRAVAIL LÉGER	TRAVAIL MOYEN	TRAVAIL LOURD	EAU
30,4 °C ou moins				
31,0 °C				
31,6 °C				
32,2 °C				
32,8 °C				1 verre toutes les 20 minutes
33,3 °C				
33,9 °C				
34,5 °C				
35,0 °C				
35,6 °C				
36,1 °C				
36,7 °C			Durée de la pause	
37,2 °C				
37,8 °C		Durée de la pause		
38,3 °C				
38,9 °C				1 verre toutes les 15 minutes
39,5 °C				
40,0 °C				
40,6 °C				
41,1 °C	Durée de la pause			
41,7 °C				1 verre toutes les 10 minutes
42,2 °C				
42,8 °C				
43,3 °C				
43,9 °C ou plus				

Tableau adapté du document A Guide to Heat Stress in Agriculture, EPA-OSHA, mai 1993.

Dans ce tableau, la zone orangée indique que la durée des pauses prises chaque heure augmente en fonction de la température de l'air corrigée. La durée de la pause peut être moins élevée si elle est prise dans un endroit frais ou climatisé.

LA ZONE VERTE indique que le risque est faible. Mais attention! Vous et votre employeur devez quand même prendre certaines précautions.

LA ZONE VERT PÂLE indique que le risque est plus grand. Avec votre employeur, déterminez les mesures temporaires à prendre pour rendre vos conditions de travail sécuritaires.

LA ZONE JAUNE indique que le risque est de plus en plus grand. Vous et votre employeur devez prendre différentes mesures de prévention pour rendre les conditions de travail sécuritaires. Soyez vigilant!

LA ZONE ROUGE indique que le risque est très élevé. Votre employeur doit appliquer des mesures de prévention qui vous permettront de poursuivre vos activités en toute sécurité. Soyez TRÈS vigilant!

Aide-mémoire pour vous aider à planifier les travaux à la chaleur



LA PLANIFICATION DES TRAVAUX EN PRÉVISION DES VAGUES DE CHALEUR

Achat ou vérification des articles suivants

- ☐ Ventilateur
- ☐ Glacière/Cruche isolante
- ☐ Abri(s)

Sélection et planification des activités

- ☐ Le plan de travail en fonction de la température
- ☐ L'horaire de travail et les pauses
- ☐ Les activités reportables plus tard
- ☐ Les modifications au rythme de travail
- ☐ Les tâches et les responsables (évaluation du WBGT, récupération du matériel, premiers secours...)
- ☐ La formation des travailleurs au sujet des contraintes thermiques
- ☐ Les cas à prévoir
- ☐ Les nouveaux travailleurs
- ☐ Le port de survêtements pour des tâches

Les activités lors d'une vague de chaleur

- ☐ Installation de l'équipement (abris, cruche d'eau à l'ombre, ventilateur)
- ☐ Désignation des zones de repos à l'ombre, ou dans un endroit frais ou climatisé
- ☐ Contrôle périodique de la température par le WBGT ou la TAC
- ☐ Rappel en cours de journée (signes, symptômes, procédure, premiers secours pour un coup de chaleur)
- ☐ Quantité suffisante d'eau
On évalue que pour une journée de 8 heures, un travailleur nécessitera entre 6 et 12 litres d'eau selon la température

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

CNESST

Extrait du guide de la CNESST [guide-planification-chaleur_0.pdf](#) CNESST

Mesures préventives en fonction des zones

Zone verte – Risque faible

Avant les journées chaudes :

1. Préparer un plan d'action décrivant les mesures à prendre
2. S'organiser pour pouvoir dispenser les premiers secours rapidement (communication, secouriste, etc.)
3. Informer les travailleurs et les superviseurs des risques, des symptômes à surveiller et des mesures à prendre

Pendant les journées chaudes :

1. Rappeler les mesures préventives aux travailleurs et aux superviseurs
2. Évaluer le risque plusieurs fois par jour
3. Fournir de l'eau fraîches en quantité suffisante aux travailleurs, s'assurer qu'ils y ont accès et en boivent
4. Interrompre immédiatement le travail d'une personne qui présente des symptômes ou un signe de malaise attribuable à la chaleur, dans ce cas, prévenir les secouristes et revoir les mesures de prévention

Zone vert pâle – Risque plus grand travailleurs non acclimatés à la chaleur

Attention aux travailleurs non acclimatés

Habituellement, on considère qu'un travailleur n'est pas suffisamment acclimaté s'il s'agit de ses premières journées d'exposition à la chaleur; si c'est le début d'une vague de chaleur, s'il revient de vacances ou d'un congé de maladie ou s'il est nouvellement embauché.

Il faut 5 à 7 jours pour qu'un travailleur soit acclimaté à la chaleur, à condition qu'il accomplisse une tâche dont les exigences sont les mêmes et que les conditions thermiques restent constantes. Après cette période d'acclimatation de 5 jours, les mesures de la zone vert foncé devraient suffire à rendre le travail sécuritaire.

L'acclimatation à la chaleur commence à se perdre dès que les conditions thermiques sont intermittentes. Une perte significative de l'acclimatation est constatée après 4 jours.

En plus des mesures de la zone verte, il est alors nécessaire de reprendre le processus d'acclimatation :

1. Resserrer la surveillance pour reconnaître rapidement les symptômes et les signes de malaise
2. Mettre en application une ou plusieurs mesures de prévention suivantes :
 - Ajuster le rythme de travail
 - Modifier les horaires de travail de manière à effectuer les tâches plus exigeantes lorsque la température est plus fraîche

- Remettre à plus tard ou à une période plus fraîche de la journée les tâches physiques non essentielles

Zone jaune – Risque de plus en plus grand

Pour être en mesure de poursuivre les activités, des mesures doivent être prises pour rendre les conditions de travail sécuritaires. Commencer par appliquer les mesures indiquées aux points 1 à 7 de la zone jaune et les mesures de la zone vert pâle au besoin, puis réévaluer la situation.

Le risque doit se situer dans les zones vertes, sinon vous devez aussi appliquer la mesure du point 8 ici-bas.

1. Attribuer un travail plus léger
2. Aménager des zones de travail et de repos à l'ombre, dans un endroit frais ou climatisé
3. Faire une rotation des tâches
4. Favoriser le travail en équipe
5. Fournir des aides mécaniques à la manutention
6. Utiliser un ventilateur pour créer un mouvement d'air en direction des travailleurs si la température n'est pas trop élevée
7. Évacuer la chaleur et la vapeur d'eau des bâtiments au moyen d'un système de ventilation et isoler les sources de chaleur radiante
8. Accorder des pauses aux travailleurs toutes les heures et leur interdire de travailler isolés

Note :

Les pauses doivent être de plus en plus longue à mesure que la température de l'air corrigée (TAC) augmente. La pause peut être écourtée si elle est prise à l'ombre ou dans un endroit frais.

Zone rouge – Risque très élevé et plus grand pour les travailleurs non acclimatés

Lorsque le risque est très élevé, la mise en place de mesures préventives devient trop limitante (ex : temps de travail extrêmement court et période de pause très longue), il est alors préférable d'interrompre le travail.

Pour être en mesure de poursuivre les activités, les conditions de travail doivent être rendues sécuritaire immédiatement.

Le risque doit se situer dans les zones vertes si les travailleurs ne prennent pas de pauses, ou dans la zone jaune s'ils prennent une ou des pauses toutes les heures

Zone bleue – Quantité d'eau à boire

Entre 30,4°C et 39,5°C = 1 verre d'eau / 20 minutes

Entre 39,5°C et 41,7°C = 1 verre d'eau / 15 minutes

41,7°C et plus = 1 verre d'eau / 10 minutes

Ne jamais boire plus de 1,5 litres par heure, un verre = 250 ml

Source : Travailler à la chaleur - IRSST

Fils recouverts	Dénivellation du sol indiquée	Plancher glissant
 Source CNESST	 Source CNESST	 Source Prévention au travail CNESST

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Circulation dans les aires de travail • Plancher mouillé • Dénivellation du sol • Sol en mauvais état • Marche endommagée • Escalier encombré • Tapis gondolé • Objets/rebuts au sol Travail à son poste • Courroie de sac au sol • Fils ordinateur • Fils électriques • Tiroir filière ouvert	• Glissade • Chute de même niveau • Trébucher • Heurter sur un objet • Blessures diverses • Trouble musculosquelettique • Entorses • Foulures • Fractures • Commotion cérébrale	• Garder le plancher, les postes de travail, les voies de circulation, les escaliers : • En bon état Dégagés • Non glissant • Ramasser tout objet ou dégât dès immédiatement • Jeter tout rebut immédiatement • Nettoyer le sol régulièrement lors de tâche produisant des poussières, rebuts, liquides, etc. • Utiliser le panneau d'avertissement de plancher mouillé et nettoyer tout renversement sur-le-champ • Attacher, recouvrir ou remonter les fils sous ou autour des bureaux • Ranger les sacs de manière à ce que les courroies ne causent pas de chute • Garder le bas des échelles, escabeaux dégagés • Emprunter les voies de circulation prévues et/ou aménagées • S'assurer d'avoir la vue dégagée sur la voie de circulation à emprunter • Ne pas transporter des objets plein les bras • Utiliser un chariot chargé de manière à ne pas obstruer la vue • Apposer un couvercle sur le contenant de liquides lors des déplacements • Porter des chaussures adaptées aux tâches et à l'environnement

		• Porter des crampons si requis • Porter les EPI requis • Signaler toute situation à risque à votre supérieur immédiat Lien Prévention chute de même niveau CNESST Lien Prévention chute de plain-pied APSSAP
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Informer les travailleurs des risques de chute de même niveau • Informer les travailleurs des méthodes de travail sécuritaire • Aménager les lieux de manière sécuritaire • Revêtement de sol non glissant • Tapis, bollard dans les entrées • Repères visuels pour signaler les dénivelés • Fils recouverts ou accrochés qui assurent un dégagement • Utiliser des moyens pour réduire l'accumulation d'eau, de neige, de gadoue, de glace au sol • Fournir et veiller à l'utilisation de panneaux d'avertissement de plancher mouillé/glissant • Assurer la présence de poubelles et contenants de recyclage en quantité suffisante • Garder les postes de travail, les voies de circulation, les escaliers et les aires extérieures : • Dégagés • Non glissant même par l'usure ou l'humidité • En bon état (sans trou, dénivellation non indiquée, tapis relevé, etc.) • D'une largeur d'au moins 600 mm (voies de circulation et entre les postes de travail) • D'une largeur d'au moins 1100 mm (voie menant aux issues de secours à l'intérieur) • Sans ouverture, à moins d'être ceinturé d'un garde-corps ou d'un couvercle conforme • Espace libre d'au moins 2 m entre le sol et le plafond, sinon signal visuel et/ou protection • Bien éclairés • Fournir les EPI requis et s'assurer qu'ils sont portés		• Accueil nouveaux travailleurs • Informer les travailleurs des règles à respecter pour éviter les chutes de même niveau • Pause-sécurité périodique ou au besoin si les méthodes de travail sécuritaire ne sont pas respectées • Superviser pour assurer le respect des règles • Inspection périodique des lieux • Programme d'entretien des lieux incluant • Le stationnement • La cour • Les moyens d'accès • L'état des tapis de protection • L'état du sol (utiliser les produits appropriés pour l'entretien) • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Chute de même niveau – Extérieur

3

Surfaces glacées	Sol en mauvais état	Obstacles cachés / environnement inconnu
		
Source Journal Métro	Source CNESST	Source APSSAP

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Tâches à l'extérieur • Sol mouillé, enneigé, glacé • Dénivellation du sol • Sol en mauvais état • Objets/rebuts/outils au sol • Pentes • Obstacles cachés • Boue • Glace • Trous • Branches • Racines • Roches • Dénivellation brusque • Obscurité • Éblouissement par le soleil	• Glissade • Chute de même niveau • Trébucher • Heurter sur un objet • Blessures diverses • Trouble musculosquelettique • Entorses • Foulures • Fractures • Commotion cérébrale	GÉNÉRAL • Ne pas transporter des objets plein les bras utiliser des appareils de transport • Porter des chaussures adaptées aux tâches et à l'environnement • Porter les EPI requis • Reporter / déplacer une intervention si le milieu est non sécuritaire • Ne pas circuler dans des voies de circulation sous des objets, équipements / pièce d'équipement et section de bâtiment où il y a un risque de chute d'objet, de matériaux, de glace, etc. • Signaler toute situation à risque à votre supérieur immédiat À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT • Garder les surfaces: • Dégagées / Dénéigées / Déglacées • Non glissantes • Emprunter les voies de circulation prévues, aménagées et éclairées • Garder le bas des échelles, escabeaux dégagés • S'assurer d'avoir la vue dégagée sur la voie de circulation à emprunter • Monter et descendre des véhicules face au véhicule et s'assurer d'avoir 3 points d'appui en tout temps PARCS / SENTIERS / CHAMPS / TERRAINS NATURELS • Prendre connaissance et partager les informations sur les environnements • Effectuer une visite de reconnaissance au besoin

		• Apporter les équipements requis • Éviter les travaux lorsque les conditions climatiques représentent un risque • Effectuer les travaux à la clarté, utiliser un éclairage d'appoint au besoin • Rester vigilant et attentif au chemin à emprunter • Ralentir si le terrain est accidenté ou recouvert • Dégager le chemin à emprunter Lien Prévention chute de même niveau CNESST Lien Prévention chute de plain-pied APSSAP Lien Chute de même niveau APSAM
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Informer les travailleurs des risques de chute de même niveau • Informer les travailleurs des méthodes de travail sécuritaire • Garder les drains / bouches d'égout débouchés et déglacés • Détourner l'égouttement de l'eau du toit des aires de circulation ou de pause des travailleurs • Repères visuels pour signaler les dénivelés / trous, etc. • Utiliser des moyens pour réduire l'accumulation d'eau, de neige, de gadoue, de glace au sol • S'assurer d'installer des mains courantes aux escaliers • Garder les postes de travail, les voies de circulation, les escaliers et les aires à l'extérieure des établissements : • Dégagés et aplanies • En bon état (sans trou, dénivellation non indiquée, etc.) • Bien éclairés • Non glissant, déneigées, déglacées, épandage d'abrasif • Éclairer les aires autour des établissements • Planifier les travaux pendant les heures de clarté • Fournir et veiller au port de chaussures adaptées à la tâche et à l'environnement / des crampons • Fournir les EPI requis et s'assurer qu'ils sont portés		• Accueil nouveaux travailleurs • Informer les travailleurs des règles à respecter pour éviter les chutes de même niveau • Pause-sécurité périodique ou au besoin si les méthodes de travail sécuritaire ne sont pas respectées • Superviser pour assurer le respect des règles • Programme d'entretien et nommer des responsables pour les aires non attribuées par contrat • Inspection et entretien des équipements requis pour le travail extérieur • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Circulation – Déplacement près ou sur un chemin public

4

Absence de trottoir : Face à la circulation	Traverse de piétons	Ne pas traverser au feu rouge
		
Source Bayard Jeunesse	Source Radio Canada	Source Autoplus

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Sortie près ou sur la voie publique	- Collision ou écrasement par un usager de la route - Projection d'objet	Lors de déplacement sur ou près de la voie publique - Respecter les méthodes sécuritaires de promenade et déplacement - Circuler sur les trottoirs ou face à la circulation s'il n'y a pas de trottoir - Traverser la rue aux intersections ou aux traverses de piétons - Traverser lorsque le feu pour piétons le permet - Rester vigilant à la circulation - Éviter toute distraction telle que le téléphone cellulaire - Se positionner de manière à ne pas être exposé à une collision avec un véhicule ex : miroir des camions - Porter les EPI requis - Informez votre supérieur immédiat de tout bris, défectuosité ou risque
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
- Informez les travailleurs des risques du travail sur ou près de voies de circulation - Informez les travailleurs des méthodes de travail sécuritaire - Fournir les EPI et équipements requis		- Accueil nouveaux travailleurs - Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées - Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire - Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Céder le passage aux piétons	État du sol	Port du dossard
 Source Courtoisie.org	 Source CCHST	

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Circulation dans un stationnement À bord d'un véhicule À pied En utilisant un équipement mobile	• Être heurté par un véhicule • Être écrasé par un véhicule • Glissade • Blessures diverses	PIÉTONS • Rester visible pour les conducteurs • Rester hors de la trajectoire et des angles morts des véhicules • Ne pas prendre pour acquis qu'un automobiliste vous a vu, établir le contact visuel et s'assurer que l'automobiliste cède le passage avant de traverser une voie • Ne pas circuler derrière un véhicule qui recule ou en marche • Ne pas courir CONDUCTEUR • Porter des chaussures appropriées • Respecter la limite de vitesse et/ou conduire lentement • Céder le passage aux piétons TRAVAUX • Porter un vêtement de sécurité à haute visibilité orange fluo ou jaune-vert fluo de classe 2 niveau 2 conforme à la norme CSAZ96 lorsque vous effectuez des travaux dans le stationnement Le orange est plus visible le jour et le jaune-vert fluo est plus visible à la nuit • Porter les EPI requis • Utiliser les équipements de communication fournis

		SIGNALEUR • Porter un vêtement de sécurité à haute visibilité jaune-vert fluo de classe 2 niveau 2 conforme à la norme CSAZ96 ou l'habit du signaleur si requis selon la situation • Respecter les fiches Signaleur de chantier ou Signaleur routier si requis selon la situation • Hors d'un chantier, un travailleur qui n'a pas suivi la formation de signaleur de chantier peut guider lors des manœuvres de recul d'un véhicule, mais il doit également : • Utiliser le code de signaux manuels convenu (je vous suggère d'utiliser les signaux des signaleurs de chantier) TOUS • Rester vigilant aux mouvements des véhicules et des piétons • Garder le sol dégagé • Signaler tout risque à votre supérieur immédiat
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Informer les travailleurs des risques lors des déplacements ou des travaux dans les aires de stationnement • Informer les travailleurs des méthodes de travail sécuritaire • Garder les surfaces dégagées, non glissantes et en bon état • Grilles d'égout • Fissures, trous • Eau, huile, glace, neige • Si des butoirs sont nécessaires, le peindre en jaune et les garder déneigés et visibles • Signaler tous les obstacles • Installer des poubelles si requises • Tailler les végétaux afin de ne pas obstruer la vue aux intersections • Limiter la vitesse dans le stationnement si requis • Fournir et assurer le port des EPI requis aux travailleurs		• Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspection pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire et le bon état des lieux • Maintenir la signalisation en place et en bon état • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Inclinaison 1/3 à 1/4 de la longueur de l'échelle	Section déployée <u>devant</u> la partie inférieure	3 points d'appui = mains vides
 Source CNESST	 Source CNESST	

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR								
Utilisation d'une échelle ▪ Moyen d'accès ▪ Poste de travail	• Renversement ou glissement • Bris • Séparation des sections • Chute • Contact avec un composant électrique sous tension • Blessures diverses • Fracture • Trauma crânien • Handicap • Électrisation • Électrocution • Décès	• Respecter la fiche de prévention "Lignes électriques" si près des lignes électriques • Inspecter avant l'utilisation (voir les points clés à inspecter plus bas) • Utiliser les échelles : • Grade 1, 1AA et 1A : Bâtiment et industriel • Grade 2 : Commercial et agricole • Grade 3 : ne pas utiliser, pour usage domestique uniquement • En bon état • D'une résistance suffisante et adaptée à la tâche • Matériau non conducteur pour le travail près d'un circuit électrique à découvert • Installer sur une surface plane et stable et appuyée au sommet sur leurs 2 montants • Établir un périmètre de sécurité • Ne rien déposer à la base de l'échelle pour éviter les chutes de même niveau • Placer la partie déployable <u>devant</u> la partie fixe • Incliner l'échelle comme suit : Distance entre la base de l'échelle et le mur est égale à 1/3 à 1/4 de la hauteur du sol au point de contact avec le mur • Respecter la longueur de chevauchement entre la partie fixe et la partie déployée :<table><tr><td>Longueur de l'échelle</td><td>Chevauchement minimal</td></tr><tr><td>11 m (36 pi) ou moins</td><td>1 m (3 pi 3 po)</td></tr><tr><td>Plus de 11 m (36 pi) à 15 m (48 pi)</td><td>1,25 m (4 pi)</td></tr><tr><td>Plus de 15 m (48 pi) à 22 m (71 pi)</td><td>1,5 m (5 pi)</td></tr></table>	Longueur de l'échelle	Chevauchement minimal	11 m (36 pi) ou moins	1 m (3 pi 3 po)	Plus de 11 m (36 pi) à 15 m (48 pi)	1,25 m (4 pi)	Plus de 15 m (48 pi) à 22 m (71 pi)	1,5 m (5 pi)
Longueur de l'échelle	Chevauchement minimal									
11 m (36 pi) ou moins	1 m (3 pi 3 po)									
Plus de 11 m (36 pi) à 15 m (48 pi)	1,25 m (4 pi)									
Plus de 15 m (48 pi) à 22 m (71 pi)	1,5 m (5 pi)									

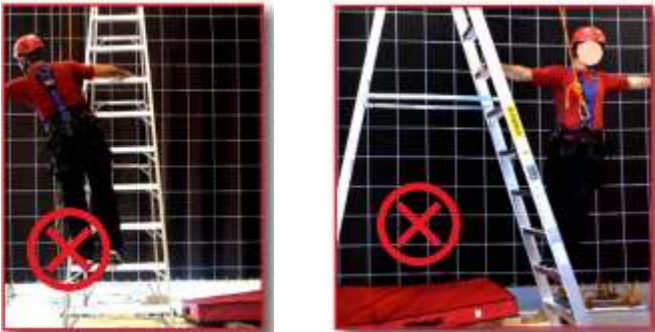
		• Une seule personne à la fois dans une échelle • Monter, descendre et demeurer face à l'échelle et <u>avoir les mains vides</u> pendant la montée et la descente (3 points d'appui en tout temps) • Garder le corps entre les deux montants et près de l'échelle • Ne pas utiliser sur une plateforme, échafaudage, nacelle, godet • Ne pas utiliser devant une porte pouvant être ouverte • Ne pas utiliser en cas de météo défavorable : vent, pluie, neige, verglas • Refermer l'échelles et la déplacer à l'horizontale ÉCHELLE UTILISÉE COMME POSTE DE TRAVAIL • Privilégier l'utilisation d'un autre équipement tel que les plateformes élévatrices, échafaudage, etc. • Se protéger des chutes si vos pieds sont à plus de 3m (9'10") du sol • Ne pas monter sur les 2 derniers échelons d'une échelle • Travailler dans l'échelle maximum 1 heure par jour ÉCHELLE UTILISÉE COMME MOYEN D'ACCÈS • Fixer solidement • La faire dépasser de 900 mm (3 barreaux) du palier supérieur • Espace libre d'au moins 150 mm à l'arrière des échelons • Espace suffisant à la base pour y accéder de manière sécuritaire <u>Lien Tolérance zéro CNESST Chute à partir d'une échelle</u> <u>Lien La sécurité avec les échelles portatives et les escabeaux CNESST</u> <u>Lien Critères de stabilité échelle et escabeau ASP Construction</u>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Aménager les lieux de manière à éviter le travail en hauteur en installant des plateformes lorsque possible. • Promouvoir l'utilisation d'un autre équipement tel que les plateformes élévatrices et échafaudages • Fournir des échelles et escabeaux • Du grade adéquat et en bon état • D'une hauteur et d'une résistance suffisantes • Informer les travailleurs des risques reliés au travail avec un escabeau • Informer les travailleurs des méthodes de travail sécuritaires		• Accueil nouveaux travailleurs • Informer les travailleurs des méthodes de travail sécuritaires • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail • Inspecter les échelles et escabeaux périodiquement, les remplacer au besoin • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Inspection préalable

LES POINTS CLÉS À VÉRIFIER (RSST, ART. 25.1,
« CONDITIONS D'UTILISATION »)

TYPES D'ÉQUIPEMENT/ACTIONS	ÉCHELLE PORTATIVE (SECTION UNIQUE)	ÉCHELLE À COULISSE	ÉCHELLE ARTICULÉE/ TRANSFORMABLE	ESCABEAU
Type de matériau (bois, aluminium ou autre) et état général de l'équipement (stabilité, déformation, etc.)	•	•	•	•
État de corrosion, bris, usure et solidité de l'échelle, des garde-corps, des têtes de boulon et des rivets	•	•	•	•
Assujettissement des barreaux et des montants	•	•	•	•
Serrage et fixation des barreaux	•	•	•	•
Absence d'arêtes vives sur les montants	•	•	•	•
Classe attribuée à l'équipement : classe... ²	•	•	•	•
Présence et lisibilité d'une étiquette d'identification	•	•	•	•
Présence, état et serrage des rivets, écrous, charnières et autres pièces métalliques	•	•	•	•
État des embouts et appuis antidérapants	•	•	•	•
État du cordage (corde, câble ou chaîne) et diamètre par rapport à la poulie utilisée		•		
État et fonctionnement des dispositifs de verrouillage (poulie, corde, rallonge, crochet ou dispositif antichute)		•	•	•
Lubrification de tous les dispositifs mobiles		•	•	•
Absence de contaminants (boue, neige, etc.) près des pièces mobiles et des articulations		•	•	•
Intégrité et fonctionnement des barres d'écartement et des butées, serrage du plateau				•
Présence et lisibilité d'une étiquette illustrant les différentes configurations			•	
> Consigner toute défectuosité dans un registre de maintenance. > Signaler la situation à votre gestionnaire ou à la personne responsable. > Condamner l'usage de l'équipement jusqu'à réparation.				

Source CNESST

Garder le corps entre les montants et près de l'escabeau	Escabeau avec plateforme	Écarter complètement les montants
 Source IRESST	Plateau pour y déposer des objets donc monter et descendre les mains vides  Source Site de vente	 Source CNSST

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Utilisation d'un escabeau	• Basculement vers l'arrière • Renversement latéral • Bris • Chute • Contact avec un composant électrique sous tension • Blessures diverses • Fracture • Trauma crânien • Handicap • Électrisation • Électrocution • Décès	• Inspecter avant l'utilisation • Utiliser les escabeaux : • Grade 1, 1AA et 1A : Bâtiment et industriel • Grade 2 : Commercial et agricole • Grade 3 : ne pas utiliser, pour usage domestique uniquement • En bon état • D'une résistance suffisante et adaptée à la tâche • Matériau non conducteur pour le travail près d'un circuit électrique à découvert • Installer sur une surface plane et stable • Établir un périmètre de sécurité • Ne rien déposer à la base de l'escabeau • Ouvrir complètement les montants et verrouiller les barres d'écartement • Une seule personne à la fois dans un escabeau • Ne pas monter sur le dernier échelon, le palier ou la tablette d'un escabeau • Monter, descendre et demeurer face à l'escabeau et <u>avoir les mains vides</u> pendant la montée et la descente (3 points d'appui en tout temps) • Pour manipuler des charges, privilégier un escabeau à plateforme permettant de déposer la charge sur le plateau et ainsi monter ou redescendre les mains vides • Garder le corps entre les deux montants et près de l'escabeau • Se protéger des chutes si vos pieds sont à plus de 3m (9'10") du sol

		• Ne pas utiliser comme moyen d'accès, risque de le faire basculer • Ne pas utiliser sur une plateforme, échafaudage, nacelle, godet, etc. • Ne pas utiliser devant une porte pouvant être ouverte • Ne pas utiliser en cas de météo défavorable : vent, pluie, neige, verglas • Refermer l'escabeau pour le déplacer Lien Tolérance zéro CNESST Chute à partir d'une échelle Lien La sécurité avec les échelles portatives et les escabeaux CNESST Lien Échelles et escabeau ASP Construction Lien Critères de stabilité échelle et escabeau ASP Construction
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Aménager les lieux de manière à éviter le travail en hauteur en installant des plateformes lorsque possible. • Promouvoir l'utilisation d'un autre équipement tel que les plateformes élévatrices et échafaudages • Fournir des escabeaux • Du grade adéquat et en bon état • D'une hauteur et d'une résistance suffisantes • Informer les travailleurs des risques reliés au travail avec un escabeau • Informer les travailleurs des méthodes de travail sécuritaires		• Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail • Inspecter les échelles et escabeaux périodiquement, les remplacer au besoin • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Inspection préalable

LES POINTS CLÉS À VÉRIFIER (RSST, ART. 25.1,
« CONDITIONS D'UTILISATION »)

TYPES D'ÉQUIPEMENT/ACTIONS	ÉCHELLE PORTATIVE (SECTION UNIQUE)	ÉCHELLE À COULISSE	ÉCHELLE ARTICULÉE/ TRANSFORMABLE	ESCALEAU
Type de matériau (bois, aluminium ou autre) et état général de l'équipement (stabilité, déformation, etc.)	•	•	•	•
État de corrosion, bris, usure et solidité de l'échelle, des garde-corps, des têtes de boulon et des rivets	•	•	•	•
Assujettissement des barreaux et des montants	•	•	•	•
Serrage et fixation des barreaux	•	•	•	•
Absence d'arêtes vives sur les montants	•	•	•	•
Classe attribuée à l'équipement : classe... ²	•	•	•	•
Présence et lisibilité d'une étiquette d'identification	•	•	•	•
Présence, état et serrage des rivets, écrous, charnières et autres pièces métalliques	•	•	•	•
État des embouts et appuis antidérapants	•	•	•	•
État du cordage (corde, câble ou chaîne) et diamètre par rapport à la poulie utilisée		•		
État et fonctionnement des dispositifs de verrouillage (poulie, corde, rallonge, crochet ou dispositif antichute)		•	•	•
Lubrification de tous les dispositifs mobiles		•	•	•
Absence de contaminants (boue, neige, etc.) près des pièces mobiles et des articulations		•	•	•
Intégrité et fonctionnement des barres d'écartement et des butées, serrage du plateau				•
Présence et lisibilité d'une étiquette illustrant les différentes configurations			•	
➤ Consigner toute défectuosité dans un registre de maintenance. ➤ Signaler la situation à votre gestionnaire ou à la personne responsable. ➤ Condamner l'usage de l'équipement jusqu'à réparation.				

Source CNESST

Entreposage stable, distancé	Empilage instable	Hauteur de pile
 Source APSAM	 Source CNESST	 Source IRSST

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Manutention / rangement d'objets empilés ou entreposés	• Chute de même niveau • Chute d'objets sur un travailleur • Fuite de produits dangereux • Blessures diverses • Trouble musculosquelettique • Entorses • Foulures • Fractures • Trauma crânien • Intoxication • Blessure par les produits dangereux • Décès	EMPLAGE ET PALETTAGE • Dégager l'espace suffisant autour pour travailler de manière sécuritaire • Choisir l'emplacement d'entreposage près des lieux d'utilisation afin d'éviter de déplacer les charges dans les escaliers, les sols en pentes, à l'extérieur, etc. • Entreposer les objets plus lourds qui seront manipulés manuellement, à la hauteur de la taille pour faciliter la prise et éviter d'avoir à se pencher pour les soulever • S'assurer que les piles sont • Stables sur une surface plane • D'une hauteur qui permet d'atteindre le sommet de la pile • D'une hauteur qui permet aux travailleurs d'être visibles près des allées de circulation • Objets les plus lourds au bas des piles • Alternier le sens des boîtes, poches, sac, etc. lors de l'empilage lorsque possible • Emballer les piles solidement au besoin • S'assurer de la résistance suffisante : • Des emballages des produits empilés • Des objets entreposés les plus bas

		• Des palettes • Du sol Porter une attention particulière aux : • Carton mouillé ou humide • Emballages flexibles (sacs, poches, etc.) • Palettes en mauvais état ou dont la résistance n'est pas certifiée • Sol gelé le matin au printemps ou à l'automne lors de redoux • Sol instable : sable, boue, asphalte mou, etc. MANIPULATION • Utiliser les outils fournis pour atteindre les objets entreposés plus haut que le niveau des épaules • Établir un périmètre de sécurité lors de l'utilisation d'un appareil de levage • Entreposer les palettes de surplus à plat • Signaler tout bris ou risque à votre supérieur immédiat <u>Lien Réduire les risques d'accident des palettiers Multiprévention</u> <u>Lien Palettiers et palettes Via Prévention</u> <u>Lien Inspection des palettiers Via Prévention</u>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Informer les travailleurs des risques reliés à l'empilage et l'entreposage • Informer les travailleurs des méthodes de travail • Aménager les lieux de manière sécuritaire • Espace suffisant • Sol solide • Fournir les équipements nécessaires : • Pour manipuler les objets et les piles • Pour emballer les piles au besoin • Pour atteindre le haut des piles le cas échéant • Assurer le bon état et la conformité des équipements		• Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes d'empilage et d'entreposage sécuritaire • Maintenir le sol en bon état • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Issue de secours à garder dégagée	Bruit	Température ambiante
 Source MON-ERP	 Source Conseiller PME	 Source Home Hardware

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Prévention incendie Contact avec des contaminants Exposition au bruit Exposition à des odeurs fortes	• Incendie • Brûlures • Intoxication CO • Décès • Infections diverses • Stress • Fatigue • Migraines • Allergies • Dermatite / urticaire • Toux	VOIES D'ACCÈS ET PASSAGES EXTÉRIEURS • Garder les voies d'accès au bâtiment et les passages réservés aux piétons • En bon état et dégagées et non glissantes, aplanie et drainée • À l'abri des risques de chute d'objets • Bien éclairées VOIES DE CIRCULATION ET POSTES DE TRAVAIL • Garder les voies de circulation, les escaliers, les sorties de secours et les panneaux électriques : • En bon état et dégagés et non glissantes • Sans ouverture non ceinturée d'un garde-corps ou recouverte • Nettoyer immédiatement toute trace de substance renversée au sol • Tenir votre poste de travail propre, en ordre • Garder un dégagement de 600 mm, et 1100 mm si elle mène à une issue de secours • Ranger soigneusement le matériel, les outils, les accessoires immédiatement après leur utilisation AIRES COMMUNES • Garder les aires communes propres et signaler tout problème à votre supérieur immédiat.

		• Réduire le niveau de bruit de manière à ne pas déranger les autres travailleurs • Parler moins fort • Fermer la porte du bureau si on utilise un appareil mains libres • Utiliser des écouteurs pour écouter de la musique ou la radio • Éviter les odeurs fortes, elles peuvent causer des allergies, migraines, urticaire, toux, etc. même si elles sentent bon • Parfum, fleurs très odorantes comme les lys, rafraichisseurs d'air parfumé * Aucune odeur ne devrait être sentie à plus d'un bras de distance SALLE À MANGER • Garder la salle à manger propre et signaler au supérieur immédiat si : • Les tables et chaises ne sont pas en quantité suffisante • Les espaces utilisés ne sont pas nettoyés après chaque repas • Les poubelles ne sont pas pourvues d'un couvercle • De l'entreposage est effectué dans cette salle DÉTECTEUR DE FUMÉE • Évacuer en cas de déclenchement du détecteur de fumée et suivre la procédure d'évacuation (point rassemblement, présence, etc.) VENTILATION ET CHAUFFAGE • Ne pas augmenter ou diminuer la température pour l'ensemble des locaux ou pour un autre local que celui que vous êtes seul à occuper • Maintenir la température à un degré confortable
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Maintenir la température à, au moins, à 20°C • Maintenir la température à, au plus, 30°C sinon accorder des pauses pour se rafraîchir • Maintenir les aires communes et la salle à manger propre • Nettoyer et désinfecter la salle de repas chaque jour • Assurer couvercle sur les poubelles, ne rien y entreposer • Consulter une firme spécialisée détenant une licence d'entrepreneur en système d'alarme incendie et autres les licences de sous-catégories prévues au code. • Si requis pour installer un ou des détecteurs de fumée conformes aux exigences de la norme CAN/ULC – S536 et du Code de sécurité chapitre bâtiment		• Accueil nouveaux travailleurs • Informer les travailleurs des règles à respecter • Pause-sécurité au besoin lorsque les règles ne sont pas respectées • Inspecter pour s'assurer que les aires communes sont dégagées, propres et nettoyées/désinfectées quotidiennement • Faire inspecter les détecteurs par une firme spécialisée annuellement; obtenir et conserver un rapport d'inspection. • Inclure au programme d'entretien préventif • Tester les détecteurs et assurer leur bon fonctionnement mensuellement • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

En nombre suffisant	Savon disponible	Papiers disponibles
		

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Contact avec des contaminants	Infections diverses	INSTALLATIONS SANITAIRES - Garder les salles de toilette propres - Signaler à votre supérieur immédiat si les cabinets d'aisance ne sont pas : - Tenus en bon état - Disponibles en tout temps et exempts d'entreposage - Signaler à votre supérieur immédiat si les cabinets d'aisance ou la salle de toilette ne sont pas pourvus de : - Papier hygienique - Sièges - Savon ou nettoyant - Serviettes de papier ou séchoir ou essuie-mains enroulable - Poubelle
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
- Aménager les lieux pour que les toilettes et lavabos soient en nombre suffisant - Nettoyer et désinfecter les aires sanitaires quotidiennement - Fournir les produits requis en nombre suffisant : - Papier hygienique - Savon ou nettoyant - Serviettes de papier ou séchoir ou essuie-main enroulable		- Accueil nouveaux travailleurs - Pause-sécurité au besoin lorsque les règles ne sont pas respectées - Inspecter pour s'assurer que : - Les aires sanitaires sont propres et en bon état - Nettoyées/désinfectées quotidiennement - Les produits requis sont disponibles en tout temps - Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Bouger les pieds dans la direction de la charge	Charges au-dessus des épaules	Travail à deux : communiquer
 Source Viaprévention	 Source Viaprévention	 Source APSAM

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Manutention de charges Manutention de charges à deux	• Chute d'objets sur un travailleur • Écrasement / coincement d'un membre par une charge • Chute dans un escalier • Blessures musculosquelettiques • Fracture	• Respecter les directives de la fiche de prévention "Ergonomie" • Porter les EPI requis : Gants pour une meilleure prise au besoin PLANIFICATION • Utiliser les tables ciseaux hydrauliques ou autre équipement si disponibles pour garder les objets à soulever à la hauteur de la taille et éviter d'avoir à se pencher pour les soulever • Utiliser des équipements de manutention de charge, chariot, poulie, treuil, etc. • Utiliser des outils d'aide à la préhension : poignées, ventouses, courroies, etc. • Fixer les pièces mobiles • Nettoyer les objets s'ils sont glissants • Recouvrir les arêtes vives • Planifier et libérer la trajectoire • Rapprocher le plus possible les objets de la trajectoire à l'aide d'équipement MANUTENTION • Déterminer le poids de l'objet en le soulevant ou en le glissant légèrement • Approcher la charge vers soi ou s'approcher de la charge le plus possible avant de la soulever • Utiliser un point de pivot pour incliner la charge pour faciliter la prise • Glisser les charges lorsque • Si plusieurs objets, répartir la charge également de chaque côté du corps • Si l'objet obstrue la vue, avoir un signaleur

		• Faire un mouvement continu, sans coup • Garder la courbe naturelle du dos (éviter d'arrondir le dos) • Pivoter les pieds dans la direction de la charge, pas de torsion du tronc • Tenir les charges près du corps • Forcer avec les jambes • Pousser les charges plutôt que tirer, utiliser les jambes plutôt que le dos • Rouler la charge si possible ex : baril • Porter les EPI requis : gants, chaussures de sécurité, etc. TRAVAIL À DEUX • Jumeler des personnes de taille et force similaires si possible • Communiquer pour soulever en même temps, les changements de déplacement ou de prise, besoin de déposer l'objet, etc. • Dans un escalier, placer le centre de gravité au bas, positionner le plus grand travailleur en bas MOUVEMENTS À ÉVITER • Arrondir le dos pour soulever une charge • Se pencher vers l'avant pour attendre et soulever une charge, • Se pencher vers l'arrière en soulevant une charge • Soulever les coudes au-dessus du niveau des épaules • Faire une torsion du tronc (bassin pas aligné avec les épaules) • Soulever une charge d'un seul côté du corps Lien La manutention manuelle de charges Via Prévention Lien Manutention à deux APSAM Lien Manutention manuelle de charge affiches ASSTSAS
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Aménager les lieux : espace suffisant et dégagé • Fournir des tables de travail ajustables lorsque possible • Fournir des équipements de manutention • Informer les travailleurs • Des méthodes de manutention de charges • Des mouvements à éviter • D'effectuer des réchauffements et étirements		• Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité périodique ou au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Inspection pour assurer le respect des méthodes de travail • Afficher les exercices d'échauffement que les travailleurs peuvent effectuer • Afficher les postures contraignantes et mouvements à éviter • Inspecter les EPI et les remplacer au besoin • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

À éviter		Recommandée	
1	 • Dos fléchi • Charge éloignée du corps • Prise instable	2	 • Dos droit • Charge près du corps • Prise stable
3	 • La charge est manipulée au-dessus de la hauteur des épaules • Le dos est en hyperextension	4	 • La charge est manipulée à la hauteur de la ceinture • Le dos n'est pas en hyperextension
5	 • Le centre de gravité de la charge est loin du corps • La charge est instable • Les poignets sont en flexion	6	 • Le centre de gravité de la charge est près du corps • La stabilité est assurée • Les poignets ne sont pas en flexion
7	 • Les pieds et les épaules ne sont pas alignés face à la charge • Le dos n'est pas droit	8	 • Les pieds et les épaules sont alignés face à la charge • Le dos est bien droit
9	 • Genoux droits • Dos fléchi • Charge éloignée du corps • Prise instable	10	 • Genoux fléchis • Dos droit • Charge près du corps • Prise stable
11	 • Charge soulevée seulement d'un côté	12	 • Charge bien répartie de chaque côté

Source Viaprévention



POSTURE DE BASE

- Tête droite
- Dos droit (sans torsion ni flexion)
- Épaules relâchées
- Coudes et bras près du corps
- Poignets en position neutre (sans flexion ni extension)
- Pieds écartés

ÉCOURTER LE SOULÈVEMENT

- Rapprocher le matériel afin de le soulever le moins longtemps possible et le déposer rapidement



DEMANDER L'AIDE D'UN COLLÈGUE

- Travailler à deux pour faciliter l'exécution des tâches difficiles ou la manipulation de charges encombrantes



ÉLIMINER OU RÉDUIRE LES SOULÈVEMENTS

- Utiliser des équipements pour réduire les efforts



GLISSER, ROULER OU PIVOTER UNE CHARGE PLUTÔT QUE LA SOULEVER



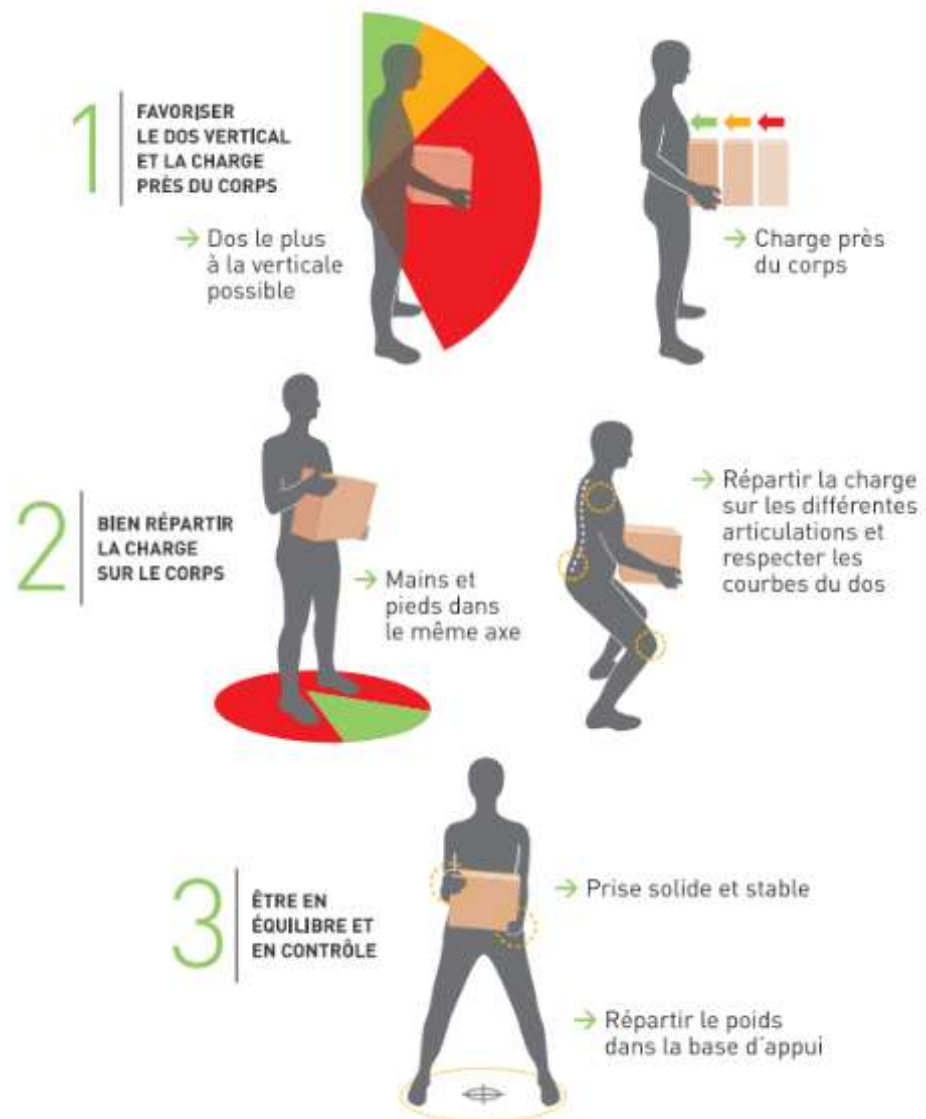
RÉORGANISER LES RANGEMENTS

- Ranger le matériel en fonction du poids et de la fréquence d'utilisation. Les articles les plus lourds sont placés entre les genoux et les épaules



PLUS HAUT QUE LES ÉPAULES	Matériel léger utilisé occasionnellement
ÉPAULES	Matériel moyen/lourd utilisé fréquemment (max. 7 kg femmes et 10 kg hommes)
TRONC	Matériel lourd utilisé fréquemment (max. 16 kg femmes et 25 kg hommes)
GENOUX	Matériel moyen/lourd utilisé fréquemment (max. 7 kg femmes et 10 kg hommes)
PLUS BAS QUE LES GENOUX	Matériel léger utilisé occasionnellement

PRINCIPES DE MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES



Source ASSTSAS

PRINCIPES DE MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES



Source ASSTSAS

FACTEURS DE **RISQUE** EN MANUTENTION

ASSTSAS
Association partenaire pour
la santé et la sécurité du travail
du secteur affaires sociales



Source ASSTSAS

INSPECTION BOUTEILLES RINÇAGE OCULAIRE

Date : _____ Emplacement : _____

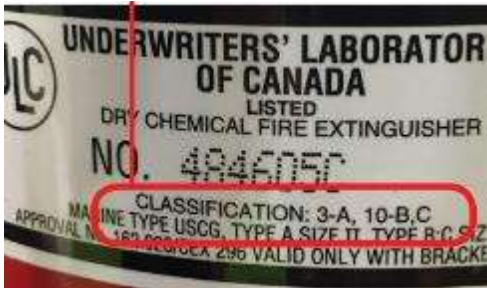
Nom : _____ Signature : _____

Vérification		C	NC	N/A	Note
1	Registre d'entretien accessible et rempli				
2	Propreté				
3	Bouteille scellée, n'a pas été utilisée (usage unique, jeter et remplacer si utilisée)				
4	Date d'expiration respectée				
5	Température de l'eau : Tiède (entre 15,5 et 37,7 °C, n'excède pas 37,8°)				
6	Accessible, aucun encombrement				
7	Panneau de localisation en place et visible				
8	Bien éclairée				
9	Autre :				

Source CCHST

Mesures d'urgence – Extincteur portatif

4

À au moins 10 cm du sol	Classification indiquée sur l'extincteur	Panneau d'emplacement
 Source Multiprvention	 Source Multiprvention	 Source Multiprvention

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Incendie	• Propagation de l'incendie due à une mauvaise utilisation d'un extincteur ou d'un extincteur inapproprié • Être exposé à des fumées ou vapeurs toxiques provoquées par l'incendie ou par la combinaison de l'agent extincteur et les matières enflammées • Être surpris par un retour de flamme • Électrisation ou électrocution • Explosion • Irritation peau, yeux, voies respiratoires • Brûlure • Asphyxie • Intoxication • Maladies pulmonaires	• En cas d'incendie, déclencher l'alarme, évacuer et contacter le service incendie • Ne jamais combattre un incendie si : • Vous ne savez pas ce qui est en train de brûler • Vous ne savez pas quel type d'extincteur il faut utiliser • Le feu se répand au-delà de son point de départ (des vapeurs au sol pourraient s'enflammer et vous encercler) • Vous n'avez pas été formé et autorisé par l'employeur à le faire • Vous ne vous sentez pas à l'aise de le faire (même si vous êtes formé et autorisé) • Utiliser l'extincteur seulement si : • Vous êtes formé et autorisé par l'employeur • Il s'agit d'un feu local et mineur qui n'implique pas de matières dangereuses et qui sera contrôlé en quelques secondes • Cela est essentiel pour vous permettre d'atteindre une issue de secours • Vous utilisez un extincteur approprié à la classe d'incendie, qui respecte la section "Mesures à prendre en cas d'incendie" de la fiche de données de sécurité si un ou des produits dangereux sont impliqués dans l'incendie • Apporter un extincteur lors de travaux à risque d'incendie s'ils sont effectués où il n'y a pas d'extincteur disponible (soudage ou autre) • Avant d'utiliser un extincteur, vérifier qu'il n'a pas été endommagé

	• Cancer • Décès	• Consulter le tableau des classes de feu, ici-bas, pour connaître les principaux produits à utiliser pour l'éteindre UTILISATION DE L'EXTINCTEUR • Toujours se placer entre l'incendie et l'issue de secours de manière à pouvoir évacuer en tout temps • Si l'incendie se répand ou prend de l'expansion, évacuer • Utiliser avec précision, car la portée peut être courte et la durée du jet est limitée à quelques secondes • Enlever la goupille • Viser avec l'extincteur • Appuyer sur la gâchette ou la poignée supérieure • Balayer la zone en feu avec le jet de l'extincteur jusqu'à l'extinction complète • D'un côté à l'autre pour les incendies au sol • De haut en bas pour les incendies sur les murs • Appeler le service incendie lorsque l'incendie est éteint afin d'être certain qu'il ne pourra se rallumer à nouveau • Signaler à votre supérieur immédiat tout dommage, absence d'un extincteur ou s'il a été déclenché afin qu'il soit remplacé Lien Élaborer un plan de sécurité incendie Multiprévention (Annexe 2) Lien Extincteurs portatifs CCHST
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Garder un registre des extincteurs (no. série, emplacement) • Installer les extincteurs du bon type et de la bonne taille dans les emplacements dangereux • Consulter la fiche de données de sécurité des produits et installer les extincteurs appropriés • Former et informer les travailleurs • Des mesures à prendre en cas d'incendie (évacuer) • Des classes et types de feu et des produits à utiliser pour l'éteindre • Des dangers lors de l'utilisation des extincteurs • Des méthodes d'utilisation et d'inspection des extincteurs • De l'interdiction de les utiliser s'ils ne sont pas formés		• Accueil nouveaux travailleurs (règles) • Pause sécurité, rappel annuel • Assurer l'inspection et l'entretien mensuel des extincteurs • Inspection par une firme spécialisée annuellement ou si une anomalie est détectée • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents Lien Fiche inspection sécurité incendie Multiprévention Lien Fiche d'installation et d'inspection des extincteurs portatifs ASP Mines

INSTALLATION DES EXTINCTEURS

Installation

- Accrochés au mur à au moins 10 cm du sol pas à plus de 1,5 m pour être facile à saisir
- Dans un endroit facilement accessible
- Dans un endroit bien visible
- Indiqués par un panneau d'emplacement

Endroits dangereux

- Dans les couloirs près des sorties et des postes de travail à risque d'incendie
- Près des installations électriques présentant des risques d'incendie
- Aux postes de chargement des batteries des chariots élévateurs électriques
- Aux postes de remplissage de carburant et propane
- Aux postes d'utilisation de produits inflammables
- Aux postes de travail à chaud
- À tout autre endroit à risque d'incendie

CLASSES DE FEU

Classe de feu	Type de feu	Matières
A	Feu de matières solides	• Papier, bois, tissus, caoutchouc, plastique, etc.
B	Feu de combustibles liquides	• Graisse, huile, peinture, essence, solvant, etc.
C	Feu d'équipements électriques <u>sous tension</u>	• Panneau électrique, équipements sous tension, moteur, câblage électrique, outils électriques, etc.
D	Feu de métaux	• Poussières métalliques, combustibles (aluminium, magnésium, etc.)
K	Feu d'appareils de cuisson	• Huile à cuisson, graisse, etc.

PRINCIPAUX EXTINCTEURS PORTATIFS

Agent d'extinction	Classe feu	Action	Portée et Durée du jet	Avertissement
Eau	A	- Mélange de 2/3 d'eau et 1/3 de gaz comprimé - L'eau éteint en refroidissant les matières en feu	- Longue 60 sec.	Ne jamais utiliser pour éteindre : - Un incendie électrique puisque l'eau conduit l'électricité (électrisation, électrocution) - Les liquides inflammables et l'huile, est inefficace pour éteindre l'incendie et propagerait le liquide enflammé donc l'incendie
Poudre chimique sèche	B et C et certains A	- Pulvérise une fine couche de poudre qui empêche les flammes de se propager - La lettre C indique que l'agent extincteur n'est pas conducteur d'électricité	- Modérée 10 – 25 sec.	- Les résidus de poudre peuvent endommager les moteurs, ordinateurs et équipements électriques - Irrite le système respiratoire, les yeux et la peau.
Mousse chimique	A et B	Pulvérise une couche de mousse qui empêche les flammes de se propager et isole de l'oxygène	- Modérée 10 – 30 sec.	Les résidus de poudre peuvent endommager les objets pulvérisés
CO ₂	B et C	- Anhydride carbonique (CO₂) - Étouffe le feu en chassant l'oxygène	- Courte 10 – 20 sec.	Ne jamais utiliser pour éteindre : - Les feux de classe A, le feu pourrait se rallumer lorsque le CO₂ s'est dissipé et que de l'oxygène est à nouveau disponible - Dans les espaces clos puisqu'il déplace l'oxygène
Gaz liquide	B et C et certains A	- Étouffe le feu en chassant l'oxygène - Refroidit les matières	- Courte 10 secondes	- Risque d'asphyxie en espace clos - Risque d'engelure, car très froid
Sable / Poudre chimique sèche	D	Efficace sur les feux de poussière métallique		Porter les EPI requis (risque d'inhaler ou ingérer des poussières métalliques)
Agent mouillant	K	- Mélange de liquide chimique et d'acétate de potassium - Empêche le rallumage du feu		- Ce n'est pas que de l'eau, c'est un mélange spécial qui ne propagera pas l'incendie - Empêche le rallumage - Étiquette doit absolument indiquer classe K

Source Multiprvention et CCHST

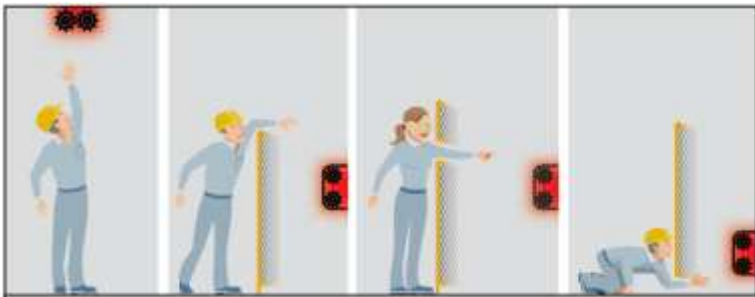
INSPECTION MENSUELLE EXTINCTEURS PORTATIFS

Date : _____ Emplacement : _____

Nom : _____ Signature : _____

Vérification		C	NC	N/A	Note
1	À leur place, accrochés à 10 cm du sol, maximum 1,5 m				
2	Visible : aucun objet ne le cache, panneau d'emplacement en place				
3	Accessible : aucune entrave par des objets				
4	Goupille en place				
5	Scellé et étiquettes d'inspection annuelle en place				
6	Étiquette SIMDUT 2015 en place et lisible				
7	Inspecté par firme spécialisée depuis moins de 1 an				
8	N'a pas été déclenché (aiguille manomètre dans la zone verte)				
9	Orifice de sortie pas obstrué				
10	Classe (s) indiquée (s) et lisible (s) sur l'étiquette				
11	Fournisseur spécialisé appelé si anomalie				
Mettre extincteur hors service		C	NC	N/A	Note
12	Cylindre ou filet du cylindre endommagé				
13	Corrosion profonde				
14	Extincteur brûlé dans un incendie				
15	Date de péremption dépassée				

Source Multiprémonition, CCHST et ASP Mines

Protecteur	Empêcher l'accès aux zones dangereuses	Risque entraînement ou écrasement
 Source Techni Contact	 Source CNESST	 Arbre de transmission relié à la prise de force d'un tracteur Source CNESST

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Exposition à une zone dangereuse lors de l'utilisation ou être à proximité d'un équipement.	• Contact avec une pièce en mouvement • Être frappé par un équipement ou une pièce d'équipement • Projection de particules ou de matière • Entraînement • Coupure • Écrasement • Fractures • Amputation • Décès	• Respecter les directives de la fiche Cadenassage / Contrôle des énergies • Utiliser la machine uniquement si vous avez été formé et autorisé par l'employeur • Utiliser la machine pour l'usage pour lequel elle a été conçue et selon le manuel du fabricant • Inspecter la machine, sa rallonge et la fiche (si elle en a une) avant de l'utiliser; le 3^e conducteur pour mise à la terre doit être intact • Maintenir en place et fonctionnel tout protecteur ou dispositif de protection sur les machines • Une machine doit être cadenassée AVANT de retirer un protecteur • Utiliser le mode de commande spécifique lors des opérations exigeant le fonctionnement lorsqu'un retire ou désactive un protecteur • Aux endroits où il y a un risque d'entraînement : • Porter des vêtements ajustés • Ne pas porter de gants (sauf si risque thermique, sans ce cas, porter des gants ajustés) • Ne porter aucun bijou (sauf bracelet médical) • Retenir les barbes et les cheveux longs par une attache, un bonnet, un casque ou un filet • Nettoyer les résidus par aspiration ou avec une brosse ou un pinceau • Mettre l'interrupteur est en position arrêt avant de brancher la machine

		• Signaler tout équipement défectueux ou zone dangereuse non protégée à votre supérieur immédiat et cesser son utilisation <u>Lien Guide sécurité des convoyeurs de l'IRSST.</u> <u>Lien Guide Protecteurs fixes et distances sécuritaires CNESST.</u> <u>Lien Guide explicatif des exigences en sécurité des machines CNESST</u>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Rendre le manuel du fabricant ou rédigé par un ingénieur pour les machines disponible aux travailleurs (article 174 RSST) <u>Lien RSST (Règlement sur la santé et la sécurité du travail)</u> • Fournir des outils / machines munis de protecteurs et de dispositifs de protection conformes aux articles 175, 177. 181 à 185 et 187 du RSST • Si un risque résiduel subsiste, rédiger et transmettre des procédures conformes au manuel du fabricant, former les travailleurs, afficher les avertissement (article 178 RSST) • Informer les travailleurs des risques liés à l'utilisation des machines et des règles et méthodes de travail sécuritaire • Fournir les EPI requis et veiller au port et à l'entretien • Lors d'une tâche nécessitant de déplacer ou retirer un protecteur ou de neutraliser un dispositif de protection dans la zone dangereuse qui doit demeurer en partie ou en totalité en marche, fournir un mode de commande spécifique conforme à l'article 188 du RSST • Le mode de commande d'une machines doit être conforme aux articles 189 et 190 du RSST • Munir les machines ou les groupes de machines d'arrêts d'urgence conformes aux articles 193 et 194 du RSST • La mise en marche d'une machine ou sa remise en marche après un arrêt doit s'effectuer par un arrêt volontaire conforme à l'article 191 du RSST • Lorsque la mise en marche d'une machine constitue un risque pour les personnes à proximité, fournir un système de communication annonçant la mise en marche et permettant aux personnes de quitter la zone dangereuse (article 192 RSST) • Si la machine est munie d'une pédale, elle doit être protégé pour éviter d'être actionnée involontairement		• Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire et l'application du programme de cadenassage • Effectuer l'entretien préventif et les réparations conformément au manuel du fabricant et à l'article 180 du RSST • Effectuer l'inspection des protecteurs et dispositifs de protection à l'aide d'une grille périodiquement • La modification d'une machine, pouvant avoir un impact sur la santé et la sécurité des travailleurs, doit être effectuée sous la supervision d'un ingénieur qui atteste la sécurité de la modification (article 176 RSST) • Lors du remplacement d'un protecteur ou d'un dispositif de protection, le protecteur ou le dispositif de rechange doit offrir une sécurité équivalente à celui d'origine (article 186 RSST) • Le sélecteur de mode de commande doit être verrouillable (Art. 189 RSST) • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Prise DDFT (détection de fuite à la terre)	Fixer les pièces	Position de travail ergonomique
	 Source AutoPrévention	 Source AutoPrévention

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Utilisation d'outils	• Chute de même niveau • Contact avec une pièce en mouvement • Bruit • Projection de particules • Vibrations • Contamination par la poussière • Entraînement • Trouble musculosquelettique • Coupure, lésion • Fracture • Amputation • Perte auditive • Syndrome de Raynaud • Problèmes respiratoires, maladies pulmonaires • Brûlure	• Respecter les directives de la fiche Cadenassage / Contrôle des énergies • Utiliser seulement les outils pour lesquels vous êtes formés et autorisés par l'employeur • Utiliser l'outil pour l'usage pour lequel il a été conçu et selon le manuel du fabricant • Utiliser les accessoires recommandés par le fabricant • Maintenir en place et fonctionnel tout protecteur ou dispositif de protection sur un outil ou une machine • Ne pas utiliser des outils qui produisent des étincelles à proximité de matières inflammables • Utiliser les outils dans un environnement : • Dégagé, sol non-glissant, sec • Bien éclairé • Inspecter l'outil, sa rallonge et la fiche avant de l'utiliser; le 3^e conducteur pour mise à la terre doit être intact (sauf outils à piles ou avec boîtier à double isolation) • S'assurer que l'interrupteur est en position arrêt avant de brancher un outil • Brancher l'outil dans une source d'alimentation reliée à des disjoncteurs avec détection de fuite à la terre (DDFT) de classe A : • Si la source d'alimentation électrique est temporaire • Dans un endroit mouillé ou humide • Couvrir ou suspendre les rallonges • Ne pas soulever ou déplacer un outil par le cordon électrique • Garder les cordons d'alimentation à l'écart de la zone de travail (coupe, perçage, etc.)

		• Bien fixer les pièces à travailler; jamais sur une partie du corps • Ne jamais couper, percer, clouer, etc. vers soi ou vers une autre personne • Utiliser dans une position stable et ergonomique : • Poignet droit (main en ligne avec l'avant-bras) • Coude près du corps • Mettre l'interrupteur à l'arrêt et débrancher avant de réparer, changer une pièce, régler, débloquer, etc. • Attendre l'arrêt complet de l'outil pour le déposer / retirer un protecteur / toucher une partie en mouvement, etc. • Rester concentré, éteindre l'équipement lors de toute distraction • Ne pas laisser fonctionner un outil sans surveillance • Nettoyer les résidus par aspiration ou avec une brosse ou un pinceau • Porter les EPI requis selon les risques présents • Aux endroits où il y a un risque d'entraînement : • Porter des vêtements ajustés • Ne pas porter de gants • Si risque thermique, coupure, matières dangereuses, essayer d'éliminer le risque à la source : • Ébavurer la pièce à travailler, la laisser refroidir, remplacer le produit dangereux par un produit ne requérant pas de gants, fixer la pièce pour éviter d'avoir à le tenir • Si ce n'est pas possible, porter des gants ajustés qui s'enlèvent facilement • Ne porter aucun bijou (sauf bracelet médical) • Retenir les barbes et les cheveux longs par une attache, un bonnet, un casque ou un filet • Ne pas utiliser un outil qui vibre trop, fait un son étrange ou pas en bon état • Signaler tout équipement défectueux à votre supérieur immédiat et cesser son utilisation <u>Lien Carnet outils du mécano inspection des outils AutoPrévention</u>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Informer les travailleurs des risques liés à l'utilisation des outils • Informer les travailleurs des règles et méthodes de travail sécuritaire à respecter • Fournir les EPI requis et veiller au port et à l'entretien • Fournir des outils conçus pour les tâches à effectuer • Fournir des outils munis de protecteurs ou dispositifs de protection conformes et en bon état		• Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire • Effectuer l'entretien préventif et les réparations conformément au manuel du fabricant • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Bris à détecté	Position de travail ergonomique	Prise DDFT (détection de fuite à la terre)
 Source AutoPrévention	 Source AutoPrévention	

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Utilisation d'outils et de machines	- Chute de même niveau - Contact avec une pièce en mouvement - Bruit - Projection de particules - Vibrations - Contamination par la poussière - Entraînement - Trouble musculosquelettique - Coupure, lésion - Fracture - Amputation - Surdité - Syndrome de Raynaud - Problèmes respiratoires, maladies pulmonaires et autres - Brûlure	- Respecter les directives de la fiche Outils (Général) - Inspecter l'outil, sa rallonge et la fiche avant de l'utiliser; le 3^e conducteur pour mise à la terre doit être intact (sauf outils à piles ou avec boîtier à double isolation) - Brancher l'outil dans une source d'alimentation reliée à des disjoncteurs avec détection de fuite à la terre (DDFT) de classe A : - Si la source d'alimentation électrique est temporaire - Dans un endroit mouillé ou humide - Couvrir ou suspendre les rallonges - Garder les cordons d'alimentation à l'écart de la zone de travail (coupe, perçage, etc.) - Porter les EPI requis - Ne pas soulever ou déplacer la perceuse par le cordon électrique - Signaler tout équipement défectueux à votre supérieur immédiat et cesser son utilisation <u>Lien Carnet outils du mécano inspection des outils AutoPrévention</u>

MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR	MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Informer les travailleurs des risques reliés à l'utilisation des outils • Informer les travailleurs des règles et méthodes de travail sécuritaire à respecter • Fournir les EPI requis et veiller au port et à l'entretien • Fournir des outils conçus pour les tâches à effectuer • Fournir des outils munis de protecteurs ou dispositifs de protection conformes et en bon état	• Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire et l'application du programme • Effectuer l'entretien préventif et les réparations des outils et machines conformément au manuel du fabricant • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

Usure et bris	Usure et bris	Outil modifié
Source AutoPrévention	Source AutoPrévention	Source AutoPrévention

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Utilisation d'outils manuels	• Coups sur les parties du corps • Chute d'outil sur un travailleur • Coupures • Projection de particules • Blessures musculosquelettiques	• Inspecter l'outil avant de l'utiliser s'assurer que les pièces et les manches sont solidement assemblés • Utiliser l'outil pour l'usage pour lequel il a été conçu • Ne pas modifier un outil • Utiliser dans une position stable sur une surface dégagée et non glissante • Ne pas utiliser une rallonge pour donner un effet de levier et augmenter sa force d'un outil utilisé pour serrer ou desserrer; à moins que la rallonge et l'outil n'aient été conçus pour cette utilisation • Ne pas exercer une force ou une pression excessive sur les outils • Utiliser une huile pénétrante ou un produit inhibiteur de rouille au besoin • Ne pas tenir la pièce à travailler dans la paume de la main, la fixer • Porter les EPI requis : Lunettes de sécurité, gants ajustés antidérapants, éviter les gros gants • Présenter les outils par le manche à une autre personne • Transporter et ranger les outils tranchant de manière à empêcher le contact de la partie tranchante ou pointue avec le travailleur • Ne pas laisser des outils sur des surfaces surélevées (risque de chute d'objet) Lien Outils à main CCHST Lien Conseils usage sécuritaire outils à main Auto Prévention

		<u>Lien Carnet d'outils du mécano inspection des outils Auto Prévention</u>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Informer les travailleurs des risques liés à l'utilisation des outils • Informer les travailleurs des règles et méthodes de travail sécuritaire à respecter • Fournir les EPI requis et veiller au port et à l'entretien • Fournir des outils conçus pour les tâches à effectuer • Fournir des outils munis de protecteurs ou dispositifs de protection conformes et en bon état • Fournir les étuis et coffres de rangement requis		• Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire • Inspecter les outils périodiquement et remplacer les outils endommagés ou usés • Inspecter les EPI et les remplacer au besoin • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

PICTOGRAMMES SIMDUT 2015

									
Explosion ou réactivité	Inflammable	Comburant alimente incendie explosion	Gaz sous pression	Corrosif pour métal peau, yeux	Toxique ou mortel	Effets graves sur la santé	Effets moins sévères sur la santé	Nocif pour milieu aquatique	Matière infectieuse

ÉTIQUETTES PRODUITS DANGEREUX

SIMDUT 2015	SIMDUT 1988 (ANCIEN)	PRODUITS TRANSVIDÉS
Pour reconnaître les produits SIMDUT : Pictogramme de danger dans un losange rouge	Pour reconnaître les produits SIMDUT : Encadré hachuré (la couleur peut varier) et Pictogramme de danger dans un cercle noir	Étiquette produite par l'employeur Contenu minimum obligatoire - Nom du produit - Conseil de prudence incluant premiers soins - Mention que la fiche de données de sécurité est disponible - Pictogrammes (facultatifs, mais très utiles)
		

DÉMARCHE CONFORMITÉ DE L'ENTREPOSAGE

1	Faire le ménage : disposer de manière sécuritaire, avec une firme spécialisée, des produits que ne sont plus utilisés, périmés, étiquette illisible, etc.
2	Vérifier les étiquettes des produits : étiquettes originales du fournisseur, ou du lieu de travail pour produits transvidés, lisibles et conformes
3	Dresser l'inventaire des produits conservés : • Nom du produit • Nom du fournisseur • Contenant (type et capacité) • Nombre de contenants • Quantité totale • Lieu / zone entreposage • Présence étiquette conforme
4	Obtenir et consulter les fiches de données de sécurité et déterminer les zones d'entreposage en fonction des exigences spécifiques pour chaque produit : Température, protégé des chocs, humidité, produits incompatibles, etc. Vous pouvez utiliser le document <u>Entreposage des produits dangereux Multiprvention</u>
5	Identifier les zones d'entreposage et afficher les consignes de sécurité ex : Contenu des armoires, avertissement danger des produits, rappel mise à la terre / mise à la masse, EPI requis, etc.
6	Modifier la zone d'entreposage dans le document d'inventaire si une modification d'entreposage a été requise
7	Aménager les zones d'entreposage en fonction de la fiche de données de sécurité et des règlements et des normes NFPA 30, CNPI (code national de prévention des incendies) ex : Ventilation, mise à la terre des contenants, mise à la terre de l'armoire pour produits inflammables si du transvasement y est effectué, mise à la masse pour le transvasement, quantités permises, bac de rétention, sas étanche, armoires éloignées des sources de chaleur et des issues de secours, etc.
8	Il est recommandé de ne conserver que les quantités minimales requises pour les opérations afin de minimiser les risques
9	Nommer un responsable de chaque secteur de se procurer les fiches de données de sécurité lors des achats et s'assurer de garder la liste des produits dangereux et les fiches de données de sécurité à jour
10	Considérer tout autre élément pouvant affecter la sécurité des travailleurs
11	Effectuer une inspection et refaire ces étapes périodiquement

Source Multiprvention

INVENTAIRE PRODUITS SIMDUT

Emplacement		
Date	Nom	Signature

Nom du produit	Nom du fournisseur	Type et nombre de contenants	Quantité totale	Zone	Note

ENTREPOSAGE PRODUITS DANGEREUX GÉNÉRALITÉS

IMPORTANT : Entreposer conformément à la fiche de données de sécurité des produits

Définitions

Séparation simple :

- Distance de sécurité :
 - Distance entre les produits entreposés
 - Varie de 1m à 6m (si pas précisé = 1 mètre minimum)
 - Peut être sur le plancher ou dans un local d'entreposage des produits dangereux
- Paroi incombustible ou étanche:
 - Paroi incombustible : ayant une résistance au feu d'au moins 30 minutes
 - Paroi étanche : ne laissant pas passer les matières (gaz, liquide, solide)
 - Hauteur dépassant celle des produits entreposés

Séparation coupe-feu

- Armoire de sécurité homologuée FM (Factory Mutual) ou UL (Underwriters Laboratories)
 - Sur le plancher ou dans un local d'entreposage
 - Local d'entreposage conforme à la norme NFPA 30 et NFPA 400

MATIÈRES	ENTREPOSAGE	PRÉCAUTIONS
GAZ LIQUÉFIÉS OU SOUS PRESSION 	SUR LE PLANCHER • Gaz inflammable, maximum 25 kg • Comburant non toxique et inerte non toxique maximum 150 kg • Toxique ou corrosifs aucun entreposage sur le plancher • Séparation simple des gaz comburants (distance 6 mètres) DANS UN LOCAL CONFORME À LA NORME NFPA 30 ET 400 • Respecter les mêmes restrictions que sur le plancher entre les matières inflammables et comburantes • Consulter aussi la norme NFPA 400 À L'EXTÉRIEUR • Dans une cage grillagée et verrouillée avec une base de béton • Distance de 3 mètres entre les gaz inflammables et comburants (sauf propane à 6 m) • Distance des portes et fenêtres : • Cylindre ≤ 170 m³1,5 m • Cylindre > 170 m³ < 500 m³7,5 m • Cylindre ≥ 500 m³15 m	Bouteilles peuvent se transformer en projectiles en cas de bris, elles peuvent traverser les parois d'un bâtiment. • Entreposer loin des escaliers, ascenseurs, issues de secours et ponts roulants • Entreposer et utiliser à la verticale • Attacher les bouteilles • Maintenir les bouchons en place • Déplacer à l'aide d'un chariot • Identifier les bouteilles vides et respecter les mêmes règles d'entreposage que pour les pleines • Les gaz inertes peuvent être entreposés avec les gaz inflammables ou comburants

MATIÈRES	ENTREPOSAGE	PRÉCAUTIONS
PROPANE  	• Interdit à l'intérieur, toujours à l'extérieur • À une distance de 6 mètres des liquides inflammables ou comburants	• Identifier les bouteilles vides et respecter les mêmes règles d'entreposage • Ne jamais entreposer les bouteilles vides à l'envers, elles ne sont jamais vides à moins d'avoir été purgées, risque de gelure (liquide à -47°C)
LIQUIDES OU SOLIDES COMBURANTS PEROXYDE ORGANIQUE 	SUR LE PLANCHER • Maximum 250 kg ou 250 litres (peroxyde organique 100 kg) • Bac de rétention sous les contenants • Séparation simple des autres matières dangereuses et des matériaux combustibles (carton, le bois, etc.) DANS UNE ARMOIRE DE SÉCURITÉ • Ne pas entreposer avec des matières dangereuses autres que comburants • Utiliser une armoire distincte pour les peroxydes organiques DANS UN LOCAL CONFORME À LA NORME NFPA 30 • Local isolé du reste du bâtiment par des murs coupe-feu d'au moins 2 heures • Séparation simple des matières toxiques, nocives pour la santé • Séparation coupe-feu des matières auto-échauffantes, liquides pyrophoriques, solides pyrophoriques, les produits qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau aérosols, inflammables, liquides et solides inflammables ou combustibles et matières corrosives • Séparation coupe-feu entre les peroxydes organiques et les autres matières dangereuses	Libère de l'oxygène ou autre produit qui favorise, alimente et accélèrent un incendie. • Entreposer et utiliser à la verticale • Garder les contenants fermés hermétiquement • À l'écart des sources de chaleur ou d'ignition • À l'écart des produits inflammables ou combustibles • Identifier les armoires "COMBURANTS"
AÉROSOLS INFLAMMABLES 	SUR LE PLANCHER • Quantité maximum 1000 kg (environ 1200 canettes) • Tablettes munies de rebords ou grillagées pour éviter les chutes • Distance de 2,4 mètres de matières combustibles (bois, carton, etc.) DANS UNE ARMOIRE POUR PRODUITS INFLAMMABLES • Ne pas entreposer avec des matières dangereuses autres qu'inflammables, toxiques ou danger grave pour la santé DANS UN LOCAL CONFORME À LA NORME NFPA 30 • Séparation simple des matières corrosives, matières auto-échauffantes, liquides et solides pyrophoriques, les produits qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau • Séparation coupe-feu des matières comburantes	Le produit vaporisé peut s'enflammer violemment en présence d'une source de chaleur ou d'ignition et transformer le contenant en torche. • Maintenir l'inventaire le plus bas possible • Dans une zone ventilée • À l'écart des sources de chaleur ou d'ignition • Contenants vides = déchets dangereux • Mêmes les contenants vides peuvent exploser si heurtés ou percés

MATIÈRES	ENTREPOSAGE	PRÉCAUTIONS
LIQUIDES INFLAMMABLES OU COMBUSTIBLES 	SUR LE PLANCHER • Quantité maximum 454 litres • Séparation simple des autres matières • Bac de rétention sous les contenants de liquide DANS UNE ARMOIRE POUR PRODUITS INFLAMMABLES • Ne pas entreposer avec des matières dangereuses autres qu'inflammables, toxiques ou danger grave pour la santé (si la FDS le permet) • Maximum 460 litres de liquide dans l'armoire ou moins • Bac de rétention dans l'armoire • Distance de 30 mètres entre chaque groupe de 3 armoires ou mur coupe-feu DANS UN LOCAL CONFORME À LA NORME NFPA 30 • Séparation simple des matières corrosives, matières auto-échauffantes, liquides, solides pyrophoriques, matières corrosives et les produits qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau • Séparation coupe-feu des produits comburants Certaines classes ex : IA peuvent exiger des limites de quantité d'entreposage À L'EXTÉRIEUR • Dans des contenants homologués • Bac de rétention pouvant contenir 100% du plus grand contenant ou 50% du volume total entreposé • À l'abri du soleil, la chaleur, des étincelles ou des flammes • Sur une surface plane et stable • Dans une cage ou un rangement bien ventilé, fait de matériau non combustible • La cage ou le rangement doit être détaché du bâtiment	Produisent des vapeurs qui peuvent s'enflammer en présence d'une étincelle. Les flammes se propagent très rapidement et les vapeurs peuvent exploser. • Garder les contenants fermés hermétiquement • Assurer la métallisation des contenants métalliques et des cylindres et effectuer une mise à la terre des contenants métalliques • Effectuer la mise à la terre et la mise à la masse durant de transvasement d'un contenant métallique à un autre • Inspecter le système de mise à la terre régulièrement (rouille, peinture au point de contact empêchent l'écoulement du courant de fuite à la terre) • Placer les produits liquides sous les produits solides • Installer un robinet à fermeture automatique pour les barils placés à l'horizontale • Ne pas placer de contenants devant les bouches d'entrée et de sortie d'air • Pas d'entreposage près des issues de secours, escaliers ou ascenseurs • Ventilation adéquate • Extincteur classe B • Inspecter les contenants régulièrement pour détecter les fuites

MATIÈRES	ENTREPOSAGE	PRÉCAUTIONS
SOLIDES INFLAMMABLES 	SUR LE PLANCHER • Quantité maximum 100 kg • Séparation simple des autres matières que les produits inflammables DANS UNE ARMOIRE POUR PRODUITS INFLAMMABLES • Ne pas entreposer avec des matières dangereuses autres qu'inflammables, toxiques ou danger grave pour la santé (si le FDS le permet) DANS UN LOCAL CONFORME À LA NORME NFPA 30 • Séparation simple des matières corrosives, toxiques ou danger grave pour la santé, matières auto échauffantes, liquides ou solides pyrophoriques et les produits qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau • Séparation coupe-feu des produits comburants	Un incendie peut couver pendant longtemps et s'enflammer subitement. Les nuages de poussières inflammables peuvent s'enflammer facilement en présence d'une source d'ignition ex : étincelle, flamme, électricité statique • N'entreposer aucune boîte dans les armoires • Placer les solides au-dessus des liquides inflammables • Effectuer une mise à la terre des contenants métalliques • Éviter de former des nuages de poussières • Nettoyer les poussières, ne pas les laisser s'accumuler • Ne pas nettoyer à l'air comprimé, utiliser un aspirateur antidéflagrant avec filtre HEPA • Utiliser un extincteur approprié classe D
MATIÈRES CORROSIVES 	SUR LE PLANCHER • Quantité maximum 100 kg ou 100 litres si toxiques ou danger grave pour la santé • Quantité maximum 500 kg ou 500 litres si non toxiques • Séparation simple entre les produits acides et basiques • Séparation simple des autres matières dangereuses • Bac de rétention sous les contenants de liquides DANS UNE ARMOIRE POUR PRODUITS CORROSIFS IDENTIFIÉE • Ne pas entreposer avec des matières dangereuses autres que corrosifs, toxiques ou danger grave pour la santé • Armoires séparées pour les produits acides pH ≤ 2 et les produits basiques (alcalins) pH ≥ 11,5 DANS UN LOCAL CONFORME À LA NORME NFPA 30 • Local résistant à la corrosion • Séparation simple des produits acides et basiques • Séparation simple des matières inflammables, matières auto échauffantes, liquides ou solides pyrophoriques • Séparation coupe-feu des produits comburants, peroxydes organiques et les produits qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Peuvent provoquer des lésions très graves. Peuvent attacher le métal et affaiblir des structures, outils, appareils de levage • Entreposer à une hauteur inférieure à celle des yeux • Entreposer les produits acides pH ≤ 2 et les produits basiques (alcalins) pH ≥ 11,5 dans des armoires séparées, les entreposer ensemble peut provoquer une réaction chimique pouvant dégager une grande source d'énergie • Utiliser des armoires qui résistent aux produits corrosifs avec un plateau résistant à la corrosion • Installer une douche oculaire à 10 secondes des lieux d'entreposage et de manipulation

MATIÈRES	ENTREPOSAGE	PRÉCAUTIONS
MATIÈRES TOXIQUES, ET DANGER GRAVE POUR LA SANTÉ 	SUR LE PLANCHER • Quantité maximum 100 kg ou 100 litres (sauf si bonbonne de gaz) • Aucun entreposage de bonbonne de gaz toxique ou corrosif sur le plancher • Distance de 1 mètre avec les autres matières dangereuses • Bac de rétention sous les contenants de liquides DANS UNE ARMOIRE • Ne pas entreposer avec d'autres matières dangereuses sauf <u>avec un seul des produits suivants</u> : produits acides ou les produits basiques ou des produits inflammables si la FDS le permet DANS UN LOCAL CONFORME À LA NORME NFPA 30 • Bien ventilé • Résistance au feu de 1 heure • Distance de 1 mètre avec tous les autres produits dangereux • Séparation coupe-feu avec les peroxydes organiques	Peuvent être absorbées par la peau ou par les muqueuses, par les voies respiratoires ou par ingestion. Elles peuvent être toxiques, poison, cancérigènes, sensibilisantes, avoir un effet sur la fertilité, etc. Danger en cas de fuite, déversement, bris d'un contenant, un incendie ou toute autre situation provoquant un contact. • Ventilation locale au lieu d'entreposage • Installer un robinet à fermeture automatique pour les barils placés à l'horizontale Se laver les mains après manipulation et retrait des gants • Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation • Ne pas entreposer ou manipuler près d'aliments où d'endroits où seront déposés ou consommés des aliments • Toujours se laver les mains après avoir manipulé ces produits • Ranger les EPI à l'abri des contaminants

Source Multiprvention

Aménagement et manipulation

Élément	Informations
Local d'entreposage de liquides inflammables	• Conforme au CNPI (code national de prévention des incendies) • Conforme aux normes NFPA 30 pour l'entreposage de liquides inflammables • Conforme à la norme NFPA 400 pour l'entreposage des gaz inflammables • Bien éclairé afin de pouvoir lire les étiquettes, détecter les fuites et travailler de manière sécuritaire • Muni d'installations électriques antidéflagrantes et approuvées pour emplacement dangereux • Comporter un mur faible (s'il y a un mur extérieur) pour faciliter l'accès en cas d'incendie • Muni d'un dispositif de rétention (bac sous les contenants / muret de rétention étanche et d'une hauteur suffisante. drain), pour éviter un déversement dans une aire adjacente, un drain ou dans l'environnement • Respecter les distances et/ou les séparations coupe-feu • Ne pas entreposer d'armoire devant les bouches d'entrée et de sortie d'air * Pour les détails sur la résistance au feu des parois, les quantités permises et la ventilation : consulter les normes NFPA 30, 400, le CNPE et Entreposage des produits dangereux Multiprémonition page 45
Armoire de sécurité produits inflammables	• Retarde le contact de l'incendie avec les produits entreposés • Laisser les bouchons sur les orifices de ventilation des armoires d'entreposage des produits; si vous tenez à les ventiler, elles doivent être ventilées directement à l'extérieur du bâtiment par un conduit anticorrosion à l'épreuve des explosions • Les armoires à partir desquelles on transvide des liquides inflammables doivent être mises à la terre • Une armoire homologuée est une séparation coupe-feu dans un local d'entreposages
Bac de rétention	• Utilisés pour prévenir : • Un déversement dans les aires de travail • Une contamination de l'environnement • Un mélange de matières incompatibles qui pourrait causer une réaction • Installer : • Sous les liquides dangereux • Aux endroits de transvasement
Mise à la terre	• Mise à la terre : Relier un élément à un objet conducteur pénétrant dans le sol via un lien. • L'élément relié, l'objet pénétrant dans le sol et le lien doivent tous être conducteurs. • S'assurer que les pinces du lien conducteur sont placées sur des surfaces conductrices exemptes de peintures, rouille ou autre matière pouvant empêcher ou réduire la conductivité • Effectuer la mise à la terre des supports, tablettes, etc., supportant des contenants de produits inflammables • Effectuer la mise à la terre des armoires de produits inflammables dans lesquelles du transvasement est effectué • Déposer les contenants métalliques de produits inflammables sur des tablettes métalliques mises à la terre
Mise à la masse	• Mise à la masse : Relier deux contenants conducteurs (ex : métal) de produits inflammables par un lien conducteur avant d'effectuer le transvasement afin de diminuer la différence d'énergie entre les 2 objets • S'assurer que les points de contact aux contenants ne sont pas isolés ex : peinture, rouille, saleté • Pour le transvasement entre 2 contenants dont au moins un n'est pas conducteur ex : plastic ou verre, utiliser un boyau conducteur assez long pour atteindre le fond du contenant de transvasement et verser lentement pour éviter la formation d'électricité statique

Inspection entreposage produits dangereux

Date	Nom :	Signature
------	-------	-----------

Emplacement / Armoire :

Vérification		C	NC	N/A	Note
1	Inventaire à jour				
2	Armoires et produits loin des sources de chaleur et d'ignition, des issues de secours et des aires d'opération, aire à circulation élevée, protégés des chocs et véhicules				
3	Zone d'entreposage et quantités permises respectées				
4	Étiquette SIMDUT lisible et conforme en place sur chaque produit				
5	Contenants fermés hermétiquement				
6	Contenants servant au transvasement mis à la terre et mis à la masse				
7	Armoire à partir de laquelle est effectué du transvasement est mise à la terre				
8	Bouchons en place sur les orifices de ventilation des armoires de produits inflammables ou ventilées directement à l'extérieur du bâtiment par un conduit conforme				
9	Bac de rétention sous les liquides présentant un risque de déversement				
10	Drain de plancher protégé ou ne peut être atteint en cas de déversement				
11	Affichage et consignes de sécurité en place (défense de fumer, EPI, etc.)				
12	Extincteur à proximité				
13	Trousse pour contrôler les déversements à proximité				

Personnaliser cette grille en fonction des exigences d'entreposage des produits dangereux conservés

Contact liquide biologique	Panier récupérateur de seringues	Virus
		
Source APSAM	Source APSAM	Source Radio Canada

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Contact avec un contaminant : virus, bactéries, moisissures, etc. Dans : - Eaux contaminées - Respiration d'une personne contaminée - Fluides d'une personne - Fluides d'animaux - Carcasses d'animaux - Nids d'animaux - Déjections - Moisissures et levures - Etc. MODES DE TRANSMISSION : Contact direct : - Plaie perforante - Contact par le toucher, par des éclaboussures, du contaminant avec une voie d'entrée : - Morsure et griffure Contact indirect :	- Allergies / Asthme - Maladies respiratoires - Infections - Irritations cutanées et des muqueuses - Encéphalite - Problèmes digestifs et intestinaux - Ver parasite - Légionellose - Tuberculose - Hépatite A, B ou C - VIH - Tétanos VOIES D'ENTRÉE - Muqueuse (bouche, nez, yeux) - Bouche (cigarette, aliments) - Plaie / Zone de la peau non saine : - Coupure - Eczéma - Psoriasis	- Inspecter, entretenir et porter les EPI au besoin - Retirer les EPI selon la méthode sécuritaire - Jeter immédiatement les EPI jetables après la tâche - Ne pas porter les mains au visage - Se laver les mains après une exposition - Se laver les mains régulièrement et avant chaque pause et en allant aux toilettes - Couvrir toute plaie ou zone de la peau altérée par un pansement, diachylon, gant, etc. - En cas de blessure avec un objet ou par une personne qui pourraient être infectés, toujours considérer qu'ils le sont. - Appliquer les directives des premiers soins (voir tableau) - Informez <u>immédiatement</u> votre supérieur immédiat - Respecter le protocole post-exposition que votre supérieur vous indique de le faire ou non (voir tableau) - Dans le cas où le contaminant provient d'une personne, noter le nom et les coordonnées de la personne (si possible) - Très important de se rendre, immédiatement après les premiers soins, à l'établissement de soins identifié dans le protocole post-exposition, car si nécessaire, certains soins, tels que le traitement antirétroviral contre le VIH, doivent être prodigués idéalement dans les 2 heures suivant l'exposition et avant 72 heures <u>Lien Que faire lors d'une exposition au sang CNESST</u>

Mains ou objets en contact avec un contaminant puis portés à une voie d'entrée Inhalation ou injection : De poussières, gouttelettes ou aérosols contaminés	• Dermatite	Lien Vidéos infection d'une blessure CNESST Lien Liquides biologiques APSAM Lien Décontamination des objets souillés APSAM
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Informer les travailleurs des risques reliés à l'exposition aux bioaérosols • Informer les travailleurs des règles et méthodes de travail sécuritaire à respecter • Informer les travailleurs de la protection offerte par la vaccination • Confiner les opérations à risque • Interdire de boire, manger, fumer ou mâcher de la gomme dans les endroits potentiellement infectés • Assurer une ventilation et/ou une filtration afin de limiter la concentration des contaminants • Fournir les installations sanitaires et équipements requis pour permettre les mesures d'hygiène • Rédiger un programme de protection respiratoire • Fournir les EPI requis et veiller au port et à l'entretien • Fournir les équipements sécuritaires (pinces à long manche récupération) • Identifier les établissements, à proximité, qui ont adopté un protocole d'intervention post-exposition et en mesure de faire une évaluation médicale prioritaire, inscrire leurs coordonnées dans le protocole • Élaborer un protocole post-exposition et informer les travailleurs Guide post-exposition Ministère Santé Services Sociaux Québec pages 2-3 • S'assurer que les secouristes et les gestionnaires connaissent le protocole post-exposition d'urgence • Offrir le soutien psychologique aux travailleurs concernés		• Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité périodique ou au besoin si les méthodes de travail sécuritaire ne sont pas respectées • Effectuer un rappel périodique des premiers soins et du protocole post-exposition • Afficher le protocole post-exposition • Superviser et inspecter afin d'assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire • Effectuer l'inspection, l'entretien et les réparations des systèmes de ventilation et de filtration • Effectuer l'inspection, l'entretien et le remplacement des EPI conformément aux normes et de manière à ce qu'ils soient en bon état et demeurent conformes • Effectuer les essais d'ajustement des protections respiratoires aux 2 ans • Effectuer l'enquête et analyse des accidents

Premiers soins

En cas de blessure avec un objet ou par une personne qui pourraient être infectés, toujours considérer qu'ils le sont.

En cas de blessure ou de contact avec une plaie / peau non saine

- Retirer les vêtements souillés par le contaminant
- Laver avec de l'eau et du savon
- S'il n'y a pas d'eau et de savon à proximité, utiliser du gel désinfectant, mais aller immédiatement où vous pourrez laver la plaie avec de l'eau et du savon
- Ne pas broser ou faire saigner pour ne pas endommager davantage la peau
- Ne pas utiliser de produits irritants comme de la javel ou de l'iode
- Ne pas faire saigner la plaie
- Rincer abondamment
- Recouvrir la plaie d'un pansement ou d'un diachylon
- Suivre le protocole post-exposition

En cas de contact avec une muqueuse :
Bouche, intérieur du nez, yeux

- Rincer immédiatement abondamment avec de l'eau
- Suivre le protocole post-exposition

Protocol post-exposition

Établissements de santé dotés d'un protocole d'intervention post-exposition et en mesure de faire une évaluation médicale prioritaire

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Employeur

- Dans le cas où le contaminant provient d'une personne, noter le nom et les coordonnées de la personne si le travailleur ne l'a pas déjà fait (si possible)
- Orienter le travailleur vers l'établissement qualifié le plus près
- Assurer le transport au besoin

Travailleur

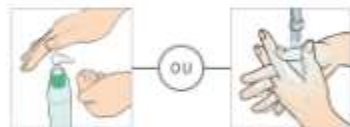
- Dans le cas où le contaminant provient d'une personne, noter le nom et les coordonnées de la personne (si possible)
- Se présenter à l'établissement indiqué ci-haut
- Mentionner que vous avez été en contact avec le contaminant (sang, eaux usées, etc.) au travail
- Si la prise en charge n'est pas immédiate, mentionner le Protocole Post-Exposition puisque certains soins doivent être prodigués idéalement dans les 2 heures suivant l'exposition

ÉTAPES POUR METTRE LES ÉPI

PRÉPARATION

- S'assurer que les ÉPI sont sans défauts et de la bonne taille.
- Enlever les bijoux, attacher les cheveux longs.

PROCÉDER À L'HYGIÈNE DES MAINS



1 BLOUSE

- Enfiler la blouse, l'attacher au cou et à la taille.



2 MASQUE

OU

APR

- Placer un masque ou un masque avec visière sur le visage en couvrant le nez et le menton, et l'attacher.



- Modeler la pince nasale à la forme du nez.



- Prendre un appareil de protection respiratoire (APR) dans le creux de la main en laissant pendre les courroies.



- Placer l'APR pour couvrir le menton et le nez.



- Passer la courroie supérieure et la placer sur le dessus de la tête; passer la courroie inférieure et la placer autour du cou, sous les cheveux.



- Si il y a une pince nasale, la modeler à la forme du nez et vérifier l'étanchéité de l'APR.



3 PROTECTION OCULAIRE

- Mettre les lunettes ou la visière.



4 GANTS

- Mettre les gants, couvrir les poignets de la blouse.

ÉTAPES POUR RETIRER LES ÉPI

1 GANTS

- Pour retirer les gants, saisir la surface extérieure d'un des gants en le pinçant au haut de la paume.
- Écartier le gant de la paume en le tirant vers les doigts et le retourner sur lui-même.
- Le chiffonner en boule et le garder dans la main gantée.
- Glisser l'index et le majeur nus sous la bande de l'autre gant sans toucher l'extérieur.
- Écartier le gant de la paume en le tirant vers les doigts et le retourner sur lui-même. L'étirer pour que le premier gant entre dedans. Puis jeter les gants dans le contenant approprié.



PROCÉDER À L'HYGIÈNE DES MAINS

2 BLOUSE

- Détacher la blouse sans se contaminer.
- Saisir la base des attaches du cou et ramener la blouse vers l'avant.
- Saisir l'intérieur de la manche opposée, la faire glisser sans la retourner pour dégager la main.
- Avec la main dégagée, procéder de la même façon pour retirer l'autre manche.
- Rouler la blouse en boule en évitant de toucher l'extérieur.
- Jeter dans le contenant approprié.

PROCÉDER À L'HYGIÈNE DES MAINS



3 PROTECTION OCULAIRE

- Pour retirer les lunettes ou la visière, manipuler l'équipement par les côtés ou l'arrière et en évitant de toucher le devant. Jeter dans le contenant approprié.



4 MASQUE

- Pour retirer le masque, détacher les attaches du bas et celles du haut (ou saisir les élastiques).
- Tirer le masque vers l'avant à l'aide des attaches en évitant de toucher l'extérieur.
- Jeter dans le contenant approprié.



OU

APR

PROCÉDER À L'HYGIÈNE DES MAINS ET SORTIR DE LA PIÈCE

- Pour retirer l'APR, pencher la tête légèrement vers l'avant, passer la courroie inférieure par-dessus la tête puis la courroie supérieure en évitant de toucher le filtre.
- Jeter dans le contenant approprié.



ASSTAS



Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur services sociaux

ASSTAS.QC.CA

METTRE ET RETIRER UN MASQUE N95

METTRE LE N95

Avant d'entrer dans la zone potentiellement contaminée :

Placer le N95 dans le creux de la main

Laisser prendre les courroies (modèle type coquille)

Placer le N95 sous le menton en dirigeant la bande nasale de façon à recouvrir le nez

Passer d'abord la courroie supérieure par-dessus la tête

Passer ensuite à courroie inférieure par-dessus la tête; la placer autour du cou, sous les oreilles et sous les cheveux

Les courroies ne doivent pas être croisées ni tournées sur elles-mêmes

Ne jamais raccourcir les courroies en tirant sur celles-ci au niveau de l'attache

S'il y a une pince nasale, modeler la section nasale à la forme du nez en utilisant le majeur et l'index des deux mains



Source ASSTSAS

RETIRER LE N95

Après avoir quitté la zone contaminée :

Suivre la séquence recommandée par votre établissement pour le retrait des EPI

Éviter de toucher au filtre du N95

Passer la courroie inférieure par-dessus la tête

Passer la courroie supérieure par-dessus la tête

Tenir le masque par la courroie supérieure et le jeter



Source ASSTSAS

TEST RAPIDE D'ÉTANCHÉITÉ MASQUE N95

Avant d'entrer dans la zone potentiellement contaminée

Si le résultat à l'un de ces 2 tests n'est pas concluant, ne pas entrer dans la zone potentiellement contaminée

TEST D'ÉTANCHÉITÉ À PRESSION NÉGATIVE

Le masque doit être posé directement sur la peau. Il ne doit y avoir aucun obstacle entre le masque et la

Placer les mains sur le N95 sans l'écraser

Inhaler profondément pendant quelques secondes pour créer un vide

Si l'étanchéité est bonne, le N95 devrait s'affaisser légèrement sur le visage

Sinon, repositionner le N95 et reprendre l'essai



TEST D'ÉTANCHÉITÉ À PRESSION POSITIVE

Après avoir fait le test d'étanchéité à pression négative

Expirer l'air inhalé dans le N95

Si l'étanchéité est bonne, le N95 devrait bomber légèrement

Sinon, c'est que l'air s'échappe donc que le masque n'est pas étanche

Repositionner le N95 et refaire le test



[Lien N95 ASSTSAS](#)

Risque biologique – Tétanos

4

Bactérie présente dans la terre	Voie d'entrée par une plaie	Vaccination = meilleure protection
 tetanous Bacillus Source Medcover Hospitals	 tetanous Bacillus Source Medcover Hospitals	 Source IRSST

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Contact d'une plaie avec - De la terre / boue - Des déjections - Un objet contaminé Plaie perforante par un objet en contact avec la bactérie présente dans : - La terre - Les déjections - La salive humaine et animale (morsure)	- Fractures - Ruptures musculaires - Escarre (croûte noirâtre sur la peau) - Thrombose - Embolie pulmonaire - Arrêt cardiaque - Décès 10% à 80% des cas - Symptômes : - Raideurs soudaines dans la mâchoire, le cou et le visage - Difficulté à avaler - Courbure du dos vers l'arrière - Extension des bras et des jambes - Spasmes musculaires - Fièvre et transpiration	PRÉVENTION Il est recommandé de garder son carnet de vaccination à jour, l'efficacité du vaccin est de près de 100% - Porter des vêtements longs et des gants lors des tâches vous y exposant - Porter les EPI requis - Couvrir les plaies existantes pour éviter le contact - Connaître et surveiller les symptômes - En cas de contact, nettoyer la plaie et consulter un médecin CONSULTER UN MÉDECIN - Consulter un médecin le jour même : - En cas de blessure sur un objet en contact avec une surface potentiellement contaminée - Contractions musculaires involontaires - Rendez-vous à l'urgence ou appeler le 911 en cas d'apparition des symptômes - Difficulté à avaler - Lèvres bleues - Difficulté à bouger - Dos devient courbé vers l'arrière

	• Hypertension * Les symptômes peuvent être généralisés ou demeurer près de la plaie	• Convulsions <u>Lien Tétanos - Gouvernement du Québec</u> <u>Lien Le tétanos - Gouvernement du Canada</u> <u>Lien Tétanos CNESST</u>
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Informer les travailleurs des risques reliés au contact d'une plaie avec la terre, les déjections ou un objet contaminé et des plaies perforantes par un objet en contact avec la terre ou les déjections • Informer les travailleurs des règles et méthodes de travail sécuritaire à respecter • Informer les travailleurs de l'importance de la vaccination • Favoriser et informer les travailleurs de l'importance de la consultation médicale en cas de contact ou de plaie perforante • Fournir les EPI requis et veiller au port et à l'entretien • Nettoyer les équipements en contact avec la terre régulièrement		• Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité périodique ou au besoin si les méthodes de travail sécuritaire ne sont pas respectées • Superviser pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

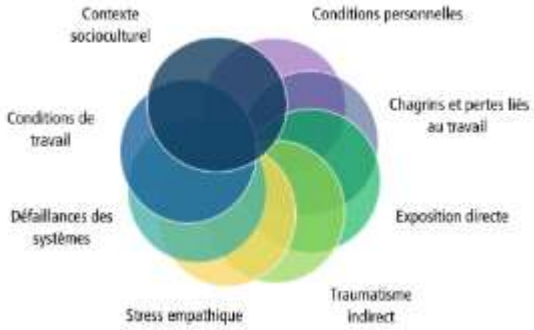
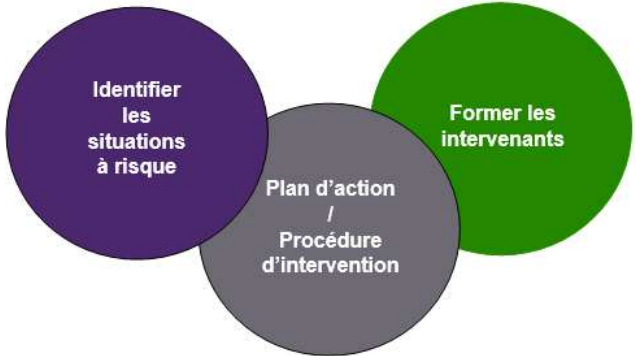
Impatience	Tension monte	Explosion de la colère
		
Source Penser Changer	Source Prévention au travail CNESST	Source Commerce.life

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Contact avec la clientèle difficile	Blessures physiques et psychologiques	IMPATIENCE / AGRESSION VERBALE - Surveiller les signes avant-coureurs de la violence pour la désamorcer : - Poing et/ou mâchoire serrés, pointe du doigt - Débit de mots accéléré, voix plus aiguë, élévation du ton - Gestes qui appuient la parole, se rapproche de vous - Jurons, insultes - Communiquer de manière calme et polie - Parler lentement sans hausser le ton - Ne pas dire à la personne de se calmer - Éviter de poser des gestes qui peuvent paraître provocants - Mettre les mains sur les hanches - Croiser les bras - Pointer du doigt - Lever les yeux au ciel - Soupirer d'exaspération - S'il n'y a pas d'espace protégé, rester à distance de la personne ne jamais vous placer de manière à ce que la personne vous bloque l'accès à une zone sécuritaire ou à la sortie - Si vous craignez que le client ne devienne violent, prétextez une tâche à faire dans un autre local ex: consulter un collègue, aller chercher un document, etc. et sortez du local pour vous mettre à l'abri; consultez votre supérieur immédiat afin de décider ensemble s'il intervient avec vous auprès du client, si vous devez faire appel à la sécurité, ou si vous contactez le 911

		• Appeler le 911 si vous n'êtes pas visible de l'agresseur si la situation le requiert VIOLENCE PHYSIQUE • Regagner votre espace protégé si vous l'avez quitté ou un local sécuritaire • Actionner le bouton d'alerte; s'il n'y en a pas, contacter la sécurité ou la police VOL • Garder le moins d'argent possible dans la caisse • Ne pas compter l'argent devant les clients • Ne pas résister, remettre l'argent ou ce qui est demandé • Ne pas poursuivre le voleur • Expliquer vos mouvements à l'agresseur afin d'éviter de le surprendre • Déclencher l'alarme silencieuse seulement lorsque le voleur ne vous voit pas • Ne pas fixer le visage du voleur pour éviter qu'il croie que vous l'avez reconnu
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Identifier les situations ou tâches à potentiel d'agressivité ou de violence • Élaborer les procédures à suivre en cas de situation d'agressivité ou de violence • Élaborer les procédures de gestion et d'accompagnement du travailleur après l'évènement • Prévoir et appliquer des conséquences pour les personnes coupables d'agressions et comportements violents • Aménager les lieux de manière sécuritaire ex : écran de protection vitré, comptoir surélevé, bouton d'alarme silencieuse caché, caisse à un endroit visible de l'extérieur, caméra, entrée bien éclairée sans objets obstruant la vue, sans objets pouvant être projetés ou servir d'arme, sortie accessible en tout temps pour le travailleur, porte d'entrée intérieure verrouillée si possible, • Afficher un rappel à la clientèle que toute forme de violence verbale ou physique ne sera pas tolérée ainsi qu'un rappel quant à la présence de caméras • Maintenir le bon état de l'aménagement des lieux et le bon fonctionnement des équipements vidéo et système d'alarme • Éviter le travail isolé dans les situations à potentiel de violence • Appliquer une politique de garder peu d'argent dans la caisse		• Accueil nouveaux travailleurs • Informer les travailleurs : • Des situations à potentiel d'agressivité ou de violence • De la clientèle ayant eu des comportements de violence dans le passé • Des procédures à suivre en cas d'agression • De la procédure à suivre pour rapporter tout incident • De la procédure de suivi et d'accompagnement par l'employeur • Former les travailleurs quant aux méthodes: • Pour identifier les signes d'impatience ou de colère chez la clientèle • Pour désamorcer une crise • Pause-sécurité périodique • Inspection périodique des équipements et affiches • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents <u>Lien Violence et harcèlement en milieu de travail - CCHST</u> <u>Lien Prévention de la violence face à un client violent - APSSAP</u> <u>Lien Violence de la clientèle (résumé) - ASSTSAS</u> <u>Lien Violence de la clientèle - ASSTSAS</u> <u>Lien Violence dans les rapports avec la clientèle - APSAM</u>

Risques psychosociaux - Événement potentiellement traumatique (ÉPT)

4

Événement potentiellement traumatique	Prévention	Soutien et ressources : Essentiels
 Source Trend Academy		 Source Orientation Ceric

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Être la victime directe d'ÉPT Être un témoin direct d'ÉPT Apprendre qu'un proche a été exposé à un ÉPT Être exposé de manière répétée aux caractéristiques aversives d'un ÉPT dans le cadre de son travail Travail dans des services d'urgence ou des services correctionnels Travail où un peut être victime de vol où le risque de violence ou d'accident grave est élevé	- Anxiété - Dépression - Troubles de stress aigu - Troubles de stress post-traumatique - Trouble d'adaptation - Anxiété généralisée - Dépression majeure - Problèmes de consommation - Pensées suicidaires - Passage à l'acte	ÉVÉNEMENT POTENTIELLEMENT TRAUMATIQUE (ÉPT) - Qui implique une mort effective, une menace de mort, une blessure ou une violence sexuelle - Menace à la vie, à l'intégrité physique ou psychique - Décès - Menace de mort - Blessure grave - Violence sexuelle TRAVAILLEURS ET GESTIONNAIRES - Respecter la confidentialité - Respecter les procédures de travail et d'intervention - Reconnaître les signes et symptômes des troubles de stress post-traumatique (TSPT) (voir la liste dans le tableau plus bas) - Participer à l'identification des situations à risque et suggérer des mesures à mettre en place - Signaler toute situation à risque non contrôlé, procédure inadéquate ou inapplicable, intervention pendant laquelle une procédure n'a pas été ou n'a pu être appliquée - Signaler à l'employeur ou à une personne ressource les situations où une personne s'est confiée par rapport à des symptômes apparentés à

		une trouble de stress post-traumatique (TSPT) ou lorsqu'un TSPT est suspecté
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Identifier les situations ou les tâches à risque d'ÉPT • Consulter le comité, les travailleurs et les superviseurs • Élaborer un plan d'action • Former les gestionnaires à superviser, à identifier les situations à risque et à apporter les correctifs • Former les gestionnaires et les travailleurs afin qu'ils soient : • Aptes à réagit / intervenir en situation d'urgence • Informés sur les effets de l'exposition aux ÉPT • Aptes à reconnaître les signes et symptômes des troubles de stress post-traumatique (TSPT) • Informés sur la prévention du suicide • Créer un climat de sécurité psychologique : • Prévoir et appliquer des conséquences pour les personnes coupables d'agressions et comportements violents • Aménager les lieux de manière sécuritaire • Éviter le travail isolé dans les situations à potentiel d'ÉPT		• Réviser la politique et les procédures annuellement et au besoin • Inclure à l'accueil et intégration des nouveaux travailleurs • Formation continue des gestionnaires et travailleurs pour prévenir la violence, réviser et améliorer les mesures en place • Pause-sécurité périodique de rappel • Superviser et inspecter afin de s'assurer que les mesures pour réduire le risque d'exposition à un ÉPT sont respectées • Évaluer périodiquement les éléments des mesures correctives, utiliser une grille d'évaluation. • Colliger les signalements et plaintes périodiquement, évaluer : • Effectuer l'enquête et analyse des événements au moment opportun Utiliser les outils ici-bas, créés à l'aide de l'aide-mémoire de la CNESST afin d'identifier, corriger et contrôler les risques reliés au ÉPT <u>Lien Aide-mémoire Exposition à un événement potentiellement traumatique - CNESST</u>

Liste non-exhaustive de signes et symptômes de troubles de stress post-traumatique

Signes et symptômes pouvant se manifester et permettant de reconnaître un Trouble de stress post-traumatique (TSPT)

- Évitement ou tentative d'évitement de souvenirs, de pensées, de sentiments ou de rappels pénibles de l'événement ex : certains lieux, endroits publics, foules, etc.
- Incapacité de se souvenir d'un élément important de l'ÉPT
- Croyance ou attentes négatives persistantes et exagérées concernant soi-même ou d'autres personnes
- Pensées négatives ou irrationnelles persistantes à propos de la cause ou des conséquences de l'ÉPT
- État émotionnel négatif persistant (ex : crainte, horreur, colère, culpabilité ou honte)
- Réduction de l'intérêt ou de la participation à des activités importantes ou à des loisirs
- Sentiment de détachement d'autrui ou de devenir étranger par rapport aux autres
- Incapacité persistante d'éprouver des émotions positives
- Irritabilité ou accès de colère
- Comportement irréfléchi ou autodestructeur
- Hypervigilance : état de vigilance accrue accompagné d'un comportement visant à prévenir les dangers
- Réaction de sursaut exagérée
- Problèmes de concentration
- Problèmes de sommeil
- Développement de tic nerveux ou d'un trouble obsessionnel compulsif (TOC)

IDENTIFIER

Cocher les situations à risque applicables dans votre milieu, indiquer pour quels postes et préciser les tâches

Cocher	Identifier les situations à risque d'événements potentiellement traumatiques présentes	Postes	Tâches
☐	En contact avec la clientèle		
☐	Risque d'être victime ou témoin d'un accident grave		
☐	Risque d'être victime ou témoin d'une agression ou d'un vol		
☐	Exposé à la violence physique, verbale, psychologique répétée		
☐	Exposé à une clientèle imprévisible, criminalisée ou aux comportements dangereux		
☐	Devoir intervenir ou être témoin dans des situations d'urgence (accident, maladie, blessure grave, décès, etc.		
☐			
☐			

Afin de vous aider à identifier les situations à risque d'un .ÉPT, voici une liste, non exhaustive, de situations qui augmentent le risque d'y être exposé.

Cocher	Situations augmentant le risque d'être exposé à une événement potentiellement traumatique
☐	Travailler avec le public
☐	Travailler seul ou en petit groupe
☐	Travailler dans un milieu peu fréquenté
☐	Travailler tard en soirée ou tôt le matin
☐	Travailler à des moments stressants de la semaine, du mois ou de l'année (ex Noël, fin de mois, etc.)
☐	Disposer d'un lieu de travail mobile (taxi, camion, travail sur la route)
☐	Manipuler de l'argent, des objets précieux ou des médicaments
☐	Accomplir des tâches d'inspection
☐	Offrir des services, des soins, des conseils
☐	S'occuper de personnes présentant des instabilités et des difficultés psychologiques
☐	Travailler dans une période de changement organisationnel intense (ex : suppression de postes, etc.
☐	

CORRIGER

Pour chaque tâche identifiée à risque d'ÉPT, identifier les mesures de prévention ou correctifs requis en appliquant la hiérarchie des moyens

Cocher	Tâche (préciser le poste si requis)	Correctif (préciser)
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		

Afin de vous aider à identifier les mesures de prévention et correctifs requis, voici une liste, non exhaustive, de mesures de prévention possibles.

Cocher	Exemples de mesures de prévention pour diminuer le risque d'ÉPT
☐	Éliminer ou modifier une tâche à risque ex : manutention d'argent devant la clientèle ex : décompte d'un dépôt, dépôts fréquents sans décompte
☐	Aménager les lieux ex : de manière à ce que les travailleurs aient accès à une issue en tout temps, barrière / écran de protection, bouton d'alarme, caméra, sas, protecteurs, etc.
☐	Éviter le travail isolé dans les situations à potentiel d'ÉPT
☐	Afficher clairement la présence de caméra, les conséquences d'un comportement agressif ex : expulsion définitive, poursuites, etc.
☐	Rédiger des procédures de travail et d'intervention d'urgence (pendant et après l'événement)
☐	Rédiger un processus de signalement d'une situation / suggestion
☐	Informar les travailleurs des risques liés à leur travail et des règles et procédures pour effectuer leur tâches de manière sécuritaire
☐	Informar et former les superviseurs afin qu'ils aient les habiletés pour reconnaître les signes et intervenir
☐	Créer un climat de confiance : écoute, ouverture, confidentialité, sans préjugés, sans stéréotypes
☐	Fournir, assurer le port et l'entretien les équipements de protection requis si applicable
☐	Afficher de l'informations sur les signes et symptômes pour reconnaître un trouble de stress post-traumatique (TSPT) (voir liste plus bas)
☐	Afficher la liste de ressources disponibles
☐	Offrir des formation sur la prévention du suicide
☐	Offrir des formations sur la résilience, la gestion du stress, l'équilibre travail-vie personnelle
☐	
☐	

CONTRÔLER

Afin d'assurer la pérennité des mesures de prévention, appliquer des moyens de contrôle dont voici des exemples

Cocher	Exemples de moyens de contrôle afin de maintenir les moyens de prévention
☐	Intégrer les formations et informations concernant l'ÉPT et les TSPR à l'accueil de tous les nouveaux travailleurs
☐	Intégrer les formations d'appoint au plan de formation continue des travailleurs et gestionnaires
☐	Intégrer les équipements et aménagements de sécurité au programme d'inspection et d'entretien préventif
☐	Réviser et effectuer la mise à jour de la politique contre la violence et le harcèlement minimalement annuellement
☐	Réviser et effectuer la mise à jour des procédures de travail et d'intervention
☐	Intégrer la surveillance des éléments reliés aux risques d'ÉPT à la grille d'inspection (respect procédures, affichage en place, etc.)
☐	Effectuer des pauses sécurité avec signatures pour rappeler les situations à risques, les procédures de travail et d'intervention, les signes de TSPT, le soutien disponible, toute modification à la politique ou aux procédures
☐	Inscrire les événements reliés aux ÉPT au registre
☐	Effectuer les enquêtes et analyses d'accident au moment opportun
☐	Colliger les signalements et plaintes, évaluer : le respect de la procédure, la redondance de certains éléments, le délais de traitement, le respect de la confidentialité, tout autre élément significatif
☐	Appliquer le processus disciplinaire lorsque les procédures ne sont pas respectées
☐	
☐	
☐	

Après avoir utilisé les outils précédents pour identifier, corriger et contrôler les risques, vous pouvez transcrire les informations dans votre plan d'action ou dans le tableau à la page suivante Identifier – Corriger – Contrôler, si vous n'avez pas de plan d'action, afin d'assurer la mise en œuvre.



IDENTIFIER, CORRIGER ET CONTRÔLER LES RISQUES

[illegible]

Risques psychosociaux - Harcèlement / Incivilité

3

Contact non-désiré	Comportements agressifs ou menaçants	Humilier et isoler
 Source CNESST	 Source CNESST	 Source CNESST

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Contact avec les patients Relations entre collègues Périodes changements Conflits interpersonnels Rivalité / Milieu compétitif Répartition inégale des tâches Absence de communication entre la direction et le personnel ou entre les membres du personnel Manque de précision des directives Manque de formation Arrivée de nouveaux gestionnaires Promotion à l'interne	• Difficulté / incapacité à faire son travail • Absence / invalidité • Démission • Anxiété • Dépression • Problèmes de consommation • Difficultés conjugales, familiales, financières • Pensée suicidaires • Passage à l'acte	INCIVILITÉ • Manque de respect aux règles de vie en société • Manque de savoir-vivre • Micro comportements ou microagressions non répété, gravité moindre que le harcèlement mais tout de même blessant et inacceptable, non reliés à l'âge, au sexe, à la religion ou à l'origine ou autre HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL • Conduite vexatoire, abusive, humiliante, blessante qui se manifeste par des paroles, des gestes ou des comportement: • Répétés • Hostiles, agressifs, menaçants • Non désirés • Portent atteinte à la dignité, au respect, à l'amour propre ou à l'intégrité • Rendent le milieu de travail néfaste pour la personne visée • Une seule conduite grave si elle a des conséquences négatives durables • Exemples : • Ignorer, isoler, dévaloriser, humilier, insulter, discréditer, dénigrer • Comportements non désirés ou à connotation sexuelle • Contacts physiques non consentis • Propos grossiers, sexistes • Diffuser des images à connotation sexuelle Important : Le droit de gérance de l'employeur ne constitue pas du harcèlement tant qu'il est exercé dans le respect

		TRAVAILLEURS ET GESTIONNAIRES • Adopter des comportements empreints de politesse et de civilité • Communiquer de manières polie et courtoise • Accepter des idées différentes des nôtres en discuter respectueusement • Souligner la contribution des autres • Suivre la procédure si vous pensez vivre du harcèlement ou de l'incivilité ASTUCES • Parler des autres comme s'ils étaient présents • Parler aux gens comme si un membre de leur famille était dans la pièce et comme vous aimeriez qu'on s'adresse à vous
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Élaborer une politique de prévention du harcèlement et de l'incivilité incluant • des exemples de situations indésirables • le processus de traitement des plaintes • le nom des personnes ressources • Élaborer la procédure de traitement des plaintes et d'intervention lors des situations d'incivilité et de harcèlement • Former les gestionnaires et les personnes ressources à reconnaître le harcèlement et l'incivilité, à intervenir et respecter la procédure. • Présenter et rendre la politique, disponible aux travailleurs et les informer des personnes ressources à qui déclarer les situations • Assurer la discrétion et l'impartialité lors de la déclaration et de la prise en charge des plaintes et signalements afin de protéger les témoins et parties concernées de toute forme de représailles • Assurer le traitement juste et équitable de chaque travailleur • Identifier les situations de manque de respect • Identifier les facteurs de risque dans le milieu de travail et apporter des mesures préventives en collaboration avec les travailleurs • Accompagner les travailleurs lors des changements du milieu de travail • Mettre en place des mécanismes de soutien aux travailleurs		• Réviser la politique et les procédures annuellement et au besoin • Inclure à l'accueil et intégration des nouveaux travailleurs • Pause-sécurité périodique pour rappeler : • Les règles de civilité • Les exemples de harcèlement et d'incivilité • Le processus de déclaration et de traitement des plaintes • Le soutien disponible • Toute modification à la politique ou aux procédures • Rester attentif et intervenir : • Aux situations d'incivilité, harcèlement, manque de respect • Aux personnes qui s'isolent • Aux personnes qui sont ignorées par des collègues • S'assurer que les propos ou comportements inappropriés ne sont pas tolérés (harcèlement ou incivilité) • Évaluer périodiquement les éléments des mesures correctives, utiliser une grille d'évaluation. • Colliger les signalements et plaintes périodiquement, évaluer : • Le respect de la procédure de traitement • La redondance de certains éléments (services, individus, situations, etc.) • Le délais de traitement • Le respect de la confidentialité • Tout autre élément significatif <u>Lien Aide-mémoire Harcèlement au travail CNESST</u> <u>Lien Aide à la rédaction d'une politique harcèlement psychologique CNESST</u> <u>Lien Modèle politique harcèlement CNESST</u>

Santé psychologique au travail	Sommeil, signe de bonne santé psychologique	Faire le ménage dans sa tête
 Source CCHST	 Source Université de la Sorbonne	 Source Deposit photos, image libre de droits

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Environnement de travail pouvant causer des troubles de santé psychologique Certains facteurs de risques : • Pénurie de main-d'œuvre • Surcharge de travail • Horaire de travail • Micro gestion • Absence ou manque de reconnaissance / de soutien • Changements organisationnels • Incivilité • Harcèlement • Injustice • Conflit • Violence psychologique • Violence physique • Choc post-traumatique	• Exigences au travail • Exigences émotionnelles • Manque d'autonomie • Mauvais rapports sociaux • Mauvaises relations de travail • Violence • Conflits de valeurs • Stress • Fatigue • Troubles psychologiques	• Participer à l'identification des risques psychosociaux • Suggérer des solutions • Collaborer à la mise en place des solutions • Respecter la politique en matière de santé psychologique • Communiquer de manière respectueuse avec vos collègues • Parler de manière bienveillante de vos collègues • Signaler les situations qui vous créent un malaise : insultes, menaces, harcèlement, conflit, médisance, etc. • En cas de situation potentiellement conflictuelle qui ne se règle pas, demander l'aide de votre supérieur immédiat ou des ressources humaines • Prendre des pauses régulières • Prioriser les tâches urgentes • Faire le ménage dans sa tête : ne pas ruminer / apprécier vos succès • Demander de l'aide pour exécuter une tâche lorsque nécessaire • Avoir des objectifs et attentes réalistes et réalisables • Demander de clarifier les objectifs et demandes si elles ne sont pas claires • Être attentif aux manifestations de la souffrance émotionnelle : nervosité, irritabilité, tristesse, problème de concentration, erreurs ou oublis plus fréquents, insomnies, augmentation de consommation café, tabac, alcool, drogue, somnifères, anxiolytiques, nourritures ou au contraire, perte d'appétit • Ne pas attendre, demander de l'aide au besoin

		Lien Santé psychologique au travail ASSTSAS Lien Harcèlement CNESST
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Inclure la santé psychologique au plan d'action du comité SST • Établir un plan d'action • Identifier les facteurs de risque présents • Identifier les correctifs à implanter pour éliminer ou diminuer les facteurs de risque • Établir des objectifs mesurables (vs la situation présentement) • Définir l'échéancier et le responsable pour chaque correctif • Élaborer un plan de communication • Établir un plan de suivi afin de mesurer l'atteinte des objectifs • Apporter les correctifs requis en fonction des résultats, des commentaires et suggestions des travailleurs et gestionnaires • Définir et implanter les moyens de contrôle afin d'assurer la pérennité des mesures implantées • Rédiger et diffuser une politique en matière de santé psychologique : prévention, gestion des situations de stress et trauma • Informer / former les travailleurs et gestionnaires • Des risques conséquences des risques psychosociaux • Quant aux interactions respectueuses et saines • Des ressources disponibles • Inviter les travailleurs et gestionnaires à • Signaler les situations à risque ou problématiques • Partager leurs suggestions et indiquer les méthodes pour le faire • Élaborer et appliquer une procédure de résolution de conflits • Former les gestionnaires : • Quant aux méthodes de gestion qui favorisent un environnement sain • À détecter les signes de troubles psychologiques et référer aux personnes-ressources		• Accueil nouveaux travailleurs et retour au travail suivant une absence • Pause-sécurité périodique ou au besoin si les méthodes de travail sécuritaire ne sont pas respectées • Superviser afin d'assurer la civilité entre collègues • Mettre en application le plan d'intervention au besoin • Afficher les noms et coordonnées des ressources disponibles • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents • Assurer le soutien psychologique et/ou orienter le travailleur en cas de choc post-traumatique

Risques psychosociaux - Violence

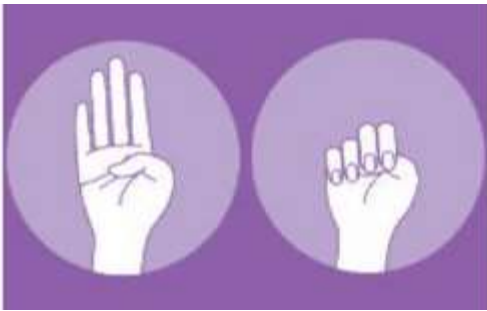
3

Agressions verbales	Agressions physiques	S'impliquer dans sa sécurité
 Source INRS	 Source INRS	 Source IRSST

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Intervention ou interaction avec la clientèle, les patients, les visiteurs, les fournisseurs, etc. sur le lieu de travail, dans les circonstances ou à l'occasion du travail Manipulation d'argent, d'objets précieux ou convoités, médicaments, etc. S'occuper de personnes présentant des instabilités ou difficultés psychologiques Accomplir des tâches d'inspection, faire appliquer des règlements Offrir des services, des soins, des conseils Agir seul dans un milieu isolé, lors de déplacement Tard le soir, temps des Fêtes	• Blessures physiques et psychiques • Troubles musculosquelettiques • Anxiété • Dépression • Problèmes de consommation • Pensées suicidaires • Passage à l'acte	VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL • Violence physique ou psychologique ou à caractère sexuel • Violence interne : entre les membres du personnel à tous les niveaux hiérarchiques • Violence externe : provient d'une personne autre que le personnel tel un patient, un visiteur, un fournisseur, etc. TRAVAILLEURS ET GESTIONNAIRES • Aménager les lieux de manière à ce que la sortie soit accessible • Aménager les lieux de manière à ce qu'aucun objet ne puisse servir de projectile, d'arme, etc. • Effectuer les déplacements de patients dans les véhicules aménagés à cet effet et selon les procédures établies • Participer à l'élaboration des procédures d'intervention • Respecter la confidentialité • Respecter les procédures d'intervention • Reconnaître les signes et symptômes des troubles de stress post-traumatique (TSPT) *voir l'aide-mémoire de la CNESST Exposition à un événement potentiellement traumatisant • Signaler toute situation à risque non contrôlé, procédure inadéquate ou inapplicable, intervention pendant laquelle une procédure n'a pas été ou n'a pu être appliquée

		• Participer aux enquêtes et analyses suite à une situation d'exposition à la violence • Porter les EPI requis selon la situation
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Identifier les situations ou tâches à potentiel d'agressivité ou de violence : • Intervention – Consultation • Distribution médication • Fouilles – Inspection • Transport • Objets pouvant servir d'arme potentielle ou de projectile accessibles • Élaborer les procédures à suivre en cas de situation d'agressivité ou de violence • Élaborer les procédures de gestion et d'accompagnement du travailleur après l'évènement • Prévoir et appliquer des conséquences pour les personnes coupables d'agressions et comportements violents • Aménager les lieux de manière sécuritaire ex : écran de protection vitré, comptoir surélevé, bouton d'alarme silencieuse caché, caisse à un endroit visible de l'extérieur, caméra, entrée bien éclairée sans objets obstruant la vue, porte d'entrée intérieure verrouillée si possible, • Éviter le travail isolé dans les situations à potentiel de violence		• Réviser la politique et les procédures annuellement et au besoin • Inclure à l'accueil et intégration des nouveaux travailleurs • Formation continue des gestionnaires et travailleurs pour prévenir la violence, réviser et améliorer les mesures en place • Pause-sécurité périodique pour rappeler : • Les situations et tâches à risque de violence physique et psychique • De la clientèle ayant eu des comportements de violence • Les méthodes d'intervention • Le processus de déclaration et de traitement des plaintes • Le soutien disponible • Toute modification à la politique ou aux procédures • Superviser et inspecter afin de s'assurer que les mesures pour réduire le risque d'exposition à la violence sont respectées • Maintenir le bon état de l'aménagement des lieux et le bon fonctionnement des équipements vidéo et système d'alarme • Évaluer périodiquement les éléments des mesures correctives, utiliser une grille d'évaluation. • Colliger les signalements et plaintes périodiquement, évaluer : • Le respect de la procédure de traitement • La redondance de certains éléments (services, individus, situations, etc.) • Le délais de traitement • Le respect de la confidentialité • Tout autre élément significatif • Inspecter les EPI et les remplacer au besoin • Effectuer l'enquête et analyse suite aux événements Lien Aide-mémoire Violence en milieu de travail CNESS Lien Prévention de la violence face à un client violent - APSSAP Lien Violence de la clientèle - ASSTSAS Lien Les effets sur la santé de l'exposition à la violence au travail

Risques psychosociaux - Violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel 3

La violence affecte aussi les enfants	Signe appel à l'aide en ligne	Vous n'êtes pas seule, de l'aide est disponible
 Source SPVM	 Source Fondation canadienne des femmes	 Source L'éclaireur progrès

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Exposition des travailleurs à de la violence conjugale ou familiale sur le lieu de travail ou en télétravail.	- Blessures physiques - Problèmes cutanés, digestifs - Maux de tête fréquents - Affaiblissement du système immunitaire - Perte de confiance et d'estime de soi - Tristesse - Stress - Isolement - Détresse, désespoir, Anxiété - Crises d'angoisse ou de panique - Culpabilité - Honte - Colère - Confusion - Problèmes de consommation - Pensées suicidaires - Passage à l'acte	VIOLENCE CONJUGALE - Psychologique, verbale, économique, physique, sexuelle - Épisodes de violence répétées - Un partenaire prend le contrôle de l'autre - Un partenaire adopte des comportements nuisibles envers l'autre - Manque de respect : insultes, dénigrement, menaces - Empêcher de faire des activités, voir des gens - Obliger l'autre à faire des choses dont il n'a pas envie - Attouchements, relations ou brutalité sexuelles non désirées - Agression, blessures, féminicide / homicide - Peut persister même après une séparation VIOLENCE FAMILIALE - Maltraitance physique, psychologique et économique - Comportements abusifs et négligence - Faite par une personne pour contrôler ou nuire à un membre de la famille TRAVAILLEURS ET GESTIONNAIRES - Ne pas avoir honte et demander de l'aide - Reconnaître les signes de la violence conjugale ou familiale

		• Signaler les situations de violence suspectées, ou à propos desquelles vous avez reçu des confidences, à une des personnes ressources de l'entreprise
MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR		MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Élaborer les procédures de prise en charge et d'accompagnement d'une personne ayant subi de la violence et de confidentialité • Identifier les personnes ressources dans l'entreprise • Élaborer une procédure de signalement à une des personnes ressources de l'entreprise par les personnes qui suspectent ou qui ont reçu une confiance • Sensibiliser le personnel à la violence : • Rôle et obligations de chacun • Définitions et manifestations possible • Signes et indices de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel • Procédure de signalement • Rendre disponible en tout temps : documentation d'information et référence de ressources • Prévoir des mécanismes qui favorisent les confidences • Aménager les lieux de manière sécuritaire ex : bouton d'alarme relié au service de police, caméra, porte d'entrée intérieure verrouillée si possible, contrôle des allées et venues, etc. • Élaborer un plan de sécurité individuel en fonction de chaque situation spécifique de violence, raccompagnement au véhicule, déplacer poste de travail, modifier numéro de poste téléphonique, heures de travail flexibles, etc. • Avec l'accord de la personne ayant subi de la violence, mettre un plan de sécurité en place : • Soutenir les personnes ayant subi de la violence et <u>les référer aux ressources</u> Important : ne pas se substituer aux ressources spécialisées, policiers, avocats etc.		• Réviser la politique et les procédures annuellement et au besoin • Inclure à l'accueil et intégration des nouveaux travailleurs • Formation continue des gestionnaires et travailleurs pour prévenir la violence, réviser et améliorer les mesures en place • Pause-sécurité périodique pour rappeler : • Les signes et indices de violence conjugale, familiale, ou à caractère sexuel • Des ressources disponibles • Le processus de signalement • Le soutien disponible • Toute modification à la politique ou aux procédures • Superviser et inspecter afin de s'assurer que le plan de sécurité individuel est en place • Maintenir le bon état de l'aménagement des lieux et le bon fonctionnement des équipements vidéo et système d'alarme • Évaluer périodiquement les éléments des mesures correctives, utiliser une grille d'évaluation. • Colliger les signalements et plaintes périodiquement, évaluer : • Le respect de la procédure d'accompagnement • Le délais d'assistance • Le respect de la confidentialité • Tout autre élément significatif • Effectuer l'enquête et analyse suite aux événements <u>Lien Violence conjugale et familiale CNESST</u> <u>Lien Reconnaître les signes de la violence conjugale - Informelle</u> S.O.S. Violence conjugale 514-873-9010, sans frais 1-800-363-9010 <u>www.sosviolenceconjugale.ca</u> Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) : 1-866-532-2822 <u>www.cavac.qc.ca</u> Fédération des maisons d'hébergement pour femmes <u>http://fede.qc.ca/maisons</u> À cœur d'homme (Réseau d'aide aux hommes) : 1-877-660-7709 <u>https://www.aceurdhomme.com/</u>

Tâche trop à risque pour être seul	Tâche trop à risque pour être seul	Tâche trop à risque pour être seul
		
Source CNESST	Source CNESST	Source AIST 84

SITUATION / TÂCHE	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION PAR LE TRAVAILLEUR
Travail dans un lieu isolé	• Agression • Blessures par des outils / machines • Chute • Blessures • Électrification • Électrocution • Chaleur • Froid • Accident de la route • Se perdre • Noyade	• Respecter les règles de travail dans un lieu isolé déterminées par l'employeur : • Communication périodique avec une personne-contact selon la fréquence établie • Communication avant et après la tâche à risque • Utilisation du système de détection de chute • Utilisation du système de détection de contact avec l'eau • Bouton d'alerte • Interdiction d'effectuer certaines tâches seul • Respecter les plans de route si établis • Apporter et utiliser les équipements de communication • Apporter et utiliser les équipements d'urgence • Porter les EPI requis • Signaler tout bris ou défectuosité à votre supérieur immédiat et ne pas utiliser les équipements défectueux

MESURES CORRECTIVES PAR L'EMPLOYEUR	MOYENS DE CONTRÔLE PAR L'EMPLOYEUR
• Analyser les risques reliés aux tâches et déterminer les mesures de surveillance efficace intermittente ou continue à respecter en fonction du niveau de la gravité des risques et de la capacité d'appeler les secours en cas d'accident ex : • Communication périodique avec une personne-contact (établir la fréquence) • Communication avant et après la tâche à risque • Système de détection de chute ou de perte de mobilité • Système de détection de contact avec l'eau • Bouton d'alerte • Interdiction d'effectuer certaines tâches seul • Déterminer les mesures à prendre en cas de bris de contact • Établir des horaires limitant ou évitant le travail seul dans un lieu isolé • Informer les travailleurs des mesures de prévention pour le travail seul dans des lieux isolés • Informer les travailleurs des tâches pour lesquelles il est interdit de travailler seul • Établir un plan de route afin de retrouver le travailleur en cas de perte de contact • Fournir les équipements de communications fonctionnels • Fournir les équipements d'urgence • Garder les numéros de téléphone à jour • Garder les noms / postes de contact à jour • Prévoir des personnes relèves en cas de départ, vacances, etc. Lien Travail dans un lieu isolé CNESST Lien Travail dans un lieu isolé APSAM	• Accueil nouveaux travailleurs • Pause-sécurité au besoin lorsque les méthodes ne sont pas respectées • Superviser et inspecter pour assurer le respect des méthodes de travail sécuritaire • Effectuer l'inspection, l'entretien préventif et les réparations des équipements conformément au manuel du fabricant • Effectuer l'enquête et analyse des accidents et incidents

10 ANNEXES

Programme de protection respiratoire

Le programme de protection respiratoire est disponible et est présenté aux travailleurs concernés.

Programme de santé

La Ville identifie les risques à la santé, contaminants, bruit, fumées, vapeurs, poussières, etc. et consulte les experts en la matière (CISSS ou entreprises spécialisées) afin de mettre en place les correctifs et les mesures de contrôles nécessaires pour assurer la santé des travailleurs.

Le programme de santé est disponible pour consultation.